



## PRÉFACE



Tout au long de l'année les Délégués de FEDELEC travaillent en Commissions pour assurer une veille sur l'environnement de nos filières et la promotion de nos entreprises. Les contributions locales de chacun donnent une vue d'ensemble des pratiques, des évolutions, des opportunités.

Plutôt que d'en faire une restitution pendant la PLANET'ELEC, nous privilégions à nouveau les débats et les échanges. Vous trouverez ci-après des sujets retenus pour enrichir et illustrer nos travaux présentés de manière synthétique.

Ils sont complétés par des documents téléchargeables, collectés jusqu'à la date du bouclage de ce cahier, sur le site [www.Fedelec.fr](http://www.Fedelec.fr).

Nous remercions très sincèrement tous nos collègues qui ont travaillé tout au long de l'année dans leurs délégations, offrant à FEDELEC et à chacun de nous, toujours plus de leur temps professionnel et privé.

Bonne visite de «PLANET'ELEC» en Bordelais.

Yves LORCH  
Président Délégué à l'Electricité

Jean-Louis BOSSARD  
Président Délégué à l'Electronique

Philippe GOJ  
Président

# **SOMMAIRE DES CHAPITRES**

**1 – INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT  
DE L'ENTREPRISE, ET TECHNIQUES INTER (rvdi,...)**  
Préfixe numérique : INTE

**2 – PROMOTION, COMMUNICATION**  
Préfixe numérique : PROM

**3 – ELECTRONIQUE, COMMERCE ET SERVICES**  
Préfixe numérique : TCES

**4 – ELECTRONIQUE, EMPLOI ET FORMATION**  
Préfixe numérique : TPAR

**5 – ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIAT**  
Préfixe numérique : ECOM

**6 – ELECTRICITE TECHNIQUE, ET FORMATION**  
Préfixe numérique : ETEC

**7 – SUPPORTS DES ATELIERS**  
(visualisés au congrès)  
Préfixe numérique : ATEL

**Retrouvez toutes les annexes  
de ces commissions  
et ateliers sur le site  
[www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)  
avec le Fédération**



# INTERPROFESSIONNEL ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE ET TECHNIQUES INTER (rvdi,...)

Préfixe numérique : INTE

**LA FÉDÉ** LETTRE  adhérent  affilié  adhérent

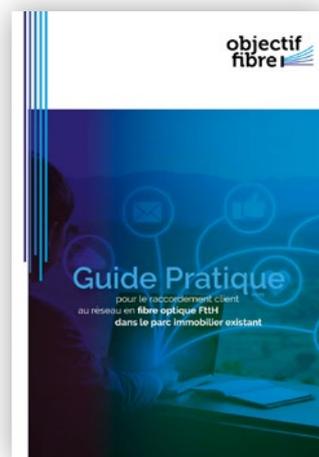
## CNAMS : 3 nouveaux services en ligne pour les entreprises

Le Ministère de l'économie, des finances et de la relance a lancé un ambitieux plan de simplification des services en ligne destinés aux entreprises. Trois nouveaux sites ont été lancés début 2022 permettant aux entreprises :

- de réaliser leurs formalités avec le nouveau site [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr) (ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier) – en application de l'article 1 de la loi Pacte, qui centralise l'ensemble des formalités administratives à accomplir pour immatriculer, modifier ou cesser son entreprise ou encore déposer ses comptes, quel que soit son secteur d'activité ;
- de s'informer et d'être orientés avec [entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr) (ouvert depuis le 14 février) qui est le centre d'information et d'orientation de référence dédié aux quelques 4 millions de créateurs et chefs d'entreprise ;
- de déclarer et payer avec [portailpro.gouv.fr](https://portailpro.gouv.fr) (ouvert fin février) qui simplifie et unifie les démarches de déclaration et de paiement des professionnels en leur permettant d'accéder, au sein d'un seul et même espace, aux services proposés à la fois par les impôts, les Urssaf et la Douane.

Vous pouvez retrouver tous les kits de communication et d'explications de ces différents portails en cliquant sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/kit-communication-portails-entreprises>

II PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN - N°22-3. DIGITAL



**DEPANETHIC, un label de confiance et de qualité pour les métiers du dépannage d'urgence, un atout pour développer votre activité en partenariat avec FEDELEC**

**ÊTRE LABELISÉ :**  
c'est vous rendre visible sur votre marché  
c'est recevoir régulièrement des opportunités de missions pour développer et pérenniser votre activité de dépannage et rénovation  
c'est être accompagné par des formations et partager les mêmes valeurs et être reconnu comme un véritable professionnel

**METTEZ EN AVANT VOTRE SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE, LABELISEZ VOUS !**

**ADHÉRENT :** pour 9 euros les 6 premiers mois puis 29 €  
**Vous bénéficiez de cette labellisation pour 228 € la première année**  
et 348 € les suivantes au lieu de 588 € / an

**COMMENT :**  
Signer la charte DEPANETHIC, l'envoyer avec attestation d'assurance, extrait kbis de moins de 3 mois à : [service1@fedelec.fr](mailto:service1@fedelec.fr)

Cette option à l'adhésion FEDELEC vous sera prélevée trimestriellement

## Chapitre 1

# INTERPROFESSIONNEL, ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE, ET TECHNIQUES INTERPRO. (RDVI...)

## **SITUATION ECONOMIQUE ET SANITAIRE**

Alors que la crise sanitaire a connu une accélération depuis la fin d'année 2021, le Gouvernement a souhaité maintenir le soutien aux entreprises dont l'activité a été affectée par les mesures mises en place.

Ci-après, vous trouverez un lien, régulièrement mis à jour, sur les mesures de soutien pour les entreprises impactées par la reprise épidémique.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/crise-sanitaire-mesures-soutien-entreprises-impactees-reprise-epidemie#>

### **Prolongation du prêt garanti par l'État jusqu'au 30 juin 2022**

Le prêt garanti par l'État est prolongé du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022

Il a par ailleurs été convenu avec la Fédération bancaire française, que toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, aient le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État (PGE).

Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra ainsi demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

Par ailleurs, afin de soutenir les TPE en situation de grave tension de trésorerie, celles-ci pourront bénéficier d'un allongement des délais de remboursement de leur PGE de 6 à 10 ans. Après avoir pris contact avec leur banque, ces entreprises devront s'adresser à la Médiation du crédit de la Banque de France ou aux conseillers départementaux de sortie de crise.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-letat>

### **Lancement du PGE résilience**

Le nouveau prêt garanti par l'État, intitulé résilience, est disponible le 8 avril 2022. Il doit permettre de soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine. Le PGE résilience est disponible, pour le moment, jusqu'au 30 juin 2022.

<https://www.economie.gouv.fr/ukraine-lancement-pge-resilience-entreprise>

Suite à la guerre en Ukraine, notre confédération Métiers et Services, la CNAMS, nous a transmis des liens pour les entreprises touchées de près ou de loin par la guerre en Ukraine et les sanctions décidées contre la Russie.

Vous trouverez en annexe cette note et les liens.

# **1– CHEF D'ENTREPRISE**

## **STATUT DU CONJOINT**

### ***Fondamentaux***

**Loi Pacte :** publication du décret n° 2019-1048 du 11 octobre 2019

Le chef d'entreprise a l'obligation depuis le 14 octobre 2019 de déclarer l'activité professionnelle régulière de son conjoint ou de son partenaire pacsé dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier auprès du CFE de la CMA ou CCI.

Le décret prévoit que l'exercice ou non par le conjoint du chef d'entreprise d'une activité professionnelle régulière dans l'entreprise et le statut choisi par ce dernier à ce titre constituent des éléments indispensables dans tout dossier de déclaration d'entreprise auprès du centre de formalités des entreprises, de même que le statut choisi par le conjoint en cas de déclaration modificative portant mention que ce dernier exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise. A défaut de déclaration d'activité professionnelle ou du statut choisi, le chef d'entreprise sera réputé avoir déclaré que ce statut est celui de conjoint salarié.

De plus, le conjoint ou le partenaire pacsé du « chef d'entreprise » qui travaille dans la SARL peut opter pour le statut de conjoint collaborateur mais ce statut n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire d'une SARL dont l'effectif n'excède pas 20 salariés.

La loi Pacte prévoit de ne plus soumettre le statut de conjoint collaborateur à cette condition d'effectif de l'entreprise, et le décret rend cette mesure effective à compter du 1er janvier 2020.

<https://www.netpme.fr/actualite/conjoint-du-chef-dentreprise-la-nouvelle-obligation-declarative-est-effective/>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32266>

Un décret du 18 mars 2021 vient compléter la déclaration de statut du conjoint par le chef d'entreprise en exigeant une attestation sur l'honneur.

Cette disposition remplace et supprime celle prévoyant la notification par le CFE au conjoint, par lettre recommandée AR, de la réception des déclarations, qui sera supprimée.

<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/statut-du-dirigeant-son-conjoint/statut-du-conjoint/statut-du-conjoint-qui-participe>

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/statut-conjoint-entrepreneur?xtor=ES-29-\[BIE\\_287\\_20211202\]-20211202-\[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/statut-conjoint-entrepreneur\]](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/statut-conjoint-entrepreneur?xtor=ES-29-[BIE_287_20211202]-20211202-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/statut-conjoint-entrepreneur])

## **Actualités 2022**

### **Réforme du statut du conjoint collaborateur**

Le Plan indépendants et la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022 ont prévu de **moderniser et simplifier** le statut de conjoint collaborateur. :

Afin d'acter son caractère transitoire, le **statut de conjoint collaborateur** est, depuis le 1er janvier 2022, **limité à 5 ans** sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

L'objectif de la mesure est d'engager le conjoint à se tourner vers des statuts plus protecteurs tels que les statuts de conjoint salarié ou associé, générateurs de droits sociaux plus importants et ainsi limiter l'éventuelle situation de dépendance économique du conjoint à l'égard du chef d'entreprise.

Au bout de 5 ans, si pas de déclaration de changement de statut, passage automatique en statut de conjoint salarié.

**Remarques :**

Le statut conjoint salarié génère un coût plus important pour l'entreprise que le statut de conjoint collaborateur.

Le conjoint collaborateur peut réaliser tous les actes administratifs au nom et à la place du chef d'entreprise alors que le conjoint salarié est subordonné au Chef d'entreprise, liés par un contrat de travail et n'est pas autorisé à faire des actes de gestion ou de disposition.

Statut étendu au concubin du chef d'entreprise

Les **concubins** du chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale peuvent désormais accéder au statut s'ils le souhaitent et bénéficier des avantages relatifs tels que l'accès à une protection sociale et à des droits à la retraite.

Simplifications en matière de cotisations

Enfin, la loi a prévu quelques **simplifications** en matière de **cotisations du conjoint collaborateur** : seuls trois assiettes de cotisations sur les cinq (les plus protectrices) ont été conservées :

- assiette forfaitaire égale au tiers du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ;
- assiette forfaitaire correspondant à la moitié du revenu du chef d'entreprise, avec partage de revenus ;
- assiette forfaitaire correspondant à la moitié du revenu du chef d'entreprise, sans partage de revenus.

Quant aux conjoints collaborateurs de micro-entrepreneurs, ils bénéficieront également de modalités de calcul des cotisations simplifiées. Dans le détail, un taux global s'appliquerait à une assiette calculée :

- sur le chiffre d'affaires du chef d'entreprise
- sur un montant forfaitaire correspondant à un revenu égal au 1/3 du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit 13 712 € en 2022.

Un décret viendra acter la mise en œuvre de cette mesure en 2022.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32266>

**SECURITE SOCIALE DES INDEPENDANTS**CONGES MATERNITE des chefs d'entreprises indépendantes et des conjointes collaboratrices

En justifiant de 10 mois d'affiliation à la date prévue de l'accouchement, sous réserve de cesser toute activité professionnelle pendant la période de perception et au moins pendant 8 semaines dont 6 après l'accouchement, les travailleuses indépendantes ou conjointes collaboratrices peuvent percevoir :

- une allocation forfaitaire de repos maternel ;
- des indemnités journalières.

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/remboursements/indemnites-journalieres/prestations-maternite-independantes-conjointes-collaboratric>

CONGES PARTERNITE pour les indépendants

Les travailleurs indépendants, gérants non-salariés, professions libérales, commerçants ou artisans peuvent prendre un congé paternité, dans les 4 mois suivant la naissance de leur enfant ou de celui de leur conjointe, sous réserve de cesser toute activité professionnelle.

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-paternite-accueil-enfant>

Depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2021**, la durée du congé de paternité est portée de **11 à 25 jours**.

## INDEMNITES JOURNALIERES des indépendants

La prescription d'arrêt de travail doit obligatoirement être envoyée dans les 48 heures, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail prescrit.

2 liens qui donnent des informations très complètes sur les indemnités journalières :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/arret-travail-maladie/arret-travail-maladie-independants>

[https://www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/arret-maladie-artisans-commerçants#text\\_124921](https://www.ameli.fr/assure/remboursements/indemnites-journalieres/arret-maladie-artisans-commerçants#text_124921)

## **DECLARATION SOCIALE ET FISCALE DE REVENUS UNIFIEE pour les travailleurs indépendants**

Depuis 2021, les indépendants bénéficient d'une simplification de leurs démarches déclaratives : une seule déclaration devra être réalisée sur le portail des impôts pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles et de leur impôt sur le revenu.

Afin de simplifier les formalités déclaratives des travailleurs indépendants, la Déclaration Sociale des Indépendants, qui était réalisée sur le site net-entreprises.fr, est supprimée. Les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales personnelles sont à renseigner directement sur la déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042). Cette déclaration unique permet le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles, en plus de celui de l'impôt sur le revenu.

Sont concernés les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime général des travailleurs indépendants.

A NOTER : les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés par la déclaration sociale et fiscale unifiée. Ils conservent pour le calcul de leurs contributions et cotisations sociales, la déclaration obligatoire de leur chiffre d'affaires à l'URSSAF.

<https://www.secu-independants.fr/cotisations/declaration-revenus/declaration-sociale-et-fiscale-independants/>

<https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/declaration/independants.html?11>

## **CARTE ARTISAN**

Les chambres de métiers et de l'artisanat mettent à disposition de tous les chefs d'entreprise artisanale et conjoints collaborateurs inscrits au répertoire des métiers, une carte professionnelle, carte d'identité de votre entreprise.

Cette carte est désormais dématérialisée, pour être toujours plus à portée de main !

Elle peut être téléchargée gratuitement sur votre smartphone depuis la plateforme.

[www.cmacarte.pro](http://www.cmacarte.pro).

L'extrait d'immatriculation (extrait D1) au Répertoire des Métiers est la preuve de l'inscription d'une entreprise individuelle ou d'une société au Répertoire des Métiers.

Il peut être téléchargé en ligne

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R57049>

**Conseil** : Nous engageons chacun, à vérifier attentivement les rubriques des extraits D1 et les Kbis et signaler la moindre erreur.

Lors de changement de situation (transmission, départ à la retraite...) une erreur sur ces documents peut bloquer une situation

## **UN NOUVEAU STATUT POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS et SUPPRESSION DES EIRL**

**Actualités 2022** (Plan en faveur des travailleurs indépendants)

Un statut unique pour les entrepreneurs individuels, protecteur de leur patrimoine personnel, est créé.

Ce nouveau statut permettra que le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel devienne par défaut insaisissable par les créanciers professionnels. Seuls les éléments nécessaires à l'activité professionnelle de l'entrepreneur pourront à l'avenir être saisis en cas de défaillance professionnelle. La séparation des patrimoines s'effectuera automatiquement, sans démarche administrative ou information des créanciers.

### **Nouvelles mesures concernant les EIRL**

Depuis le 16 février 2022, il n'est plus possible de choisir le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

Les EIRL existantes continuent cependant d'exercer leurs activités dans les mêmes conditions.

## **TRANSMISSION D'ENTREPRISE – CREATION D'ENTREPRISE**

Entreprendre, nouveau site d'information administrative et de démarches pour les entreprises :

<https://entreprendre.service-public.fr/>

Pour la création ou la reprise d'une entreprise, comment obtenir un prêt pour financer votre projet ?

Dans le lien ci-dessous vous trouverez les conditions à respecter et les différentes alternatives, en cas de refus :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/pret-banque-creation-reprise-entreprise>]

### **ACRE**

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération partielle de charges sociales, dite exonération de début d'activité, et un accompagnement pendant les premières années d'activité. Elle permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aides.

Les conditions d'attribution de l'Acre (bénéficiaires, formalités et taux d'exonération) dépendent de la date de votre souscription au dispositif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou avant cette date).

Nous vous engageons à consulter ce site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>

<https://bpifrance-creation.fr/>

**Actualités 2022** (Plan en faveur des travailleurs indépendants)

### **Facilitation des transmissions et des reprises d'entreprises**

Actuellement, lorsqu'un entrepreneur cède son fonds de commerce et réalise une plus-value, il peut bénéficier d'un abattement fiscal. Si la valeur du fonds est inférieure à 300 000 €, l'exonération d'impôt sur le revenu est totale. Entre 300 000 € et 500 000 €, l'exonération est partielle.

L'article 19 de la loi de finances pour 2022 modifie ces deux plafonds pour les porter respectivement à **500 000 €** et **1 000 000 €**.

L'acquéreur aura la possibilité de déduire fiscalement les amortissements des fonds commerciaux acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/changement-janvier-2022?xtor=ES-29-%5bBIE\\_292\\_20220106%5d-20220106-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/changement-janvier-2022](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/changement-janvier-2022?xtor=ES-29-%5bBIE_292_20220106%5d-20220106-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/changement-janvier-2022)

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/changement-janvier-2022>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reussir-transmission-entreprise>

## **PRIME D'ACTIVITE**

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes. Elle n'est pas réservée aux seuls salariés.

Les indépendants peuvent aussi en bénéficier, sous certaines conditions :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34701>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/travailleurs-independants-prime-activite>

## **CHOMAGE DES INDEPENDANTS**

Les travailleurs indépendants (y compris micro-entrepreneurs) qui cessent leur activité peuvent bénéficier de l'assurance chômage dans le respect des 5 conditions suivantes :

- L'activité non salariée a dû être exercée, sans interruption pendant au moins 2 ans, dans une seule et même entreprise
- L'activité doit avoir cessé à cause d'une liquidation judiciaire ou d'un redressement judiciaire
- Le travailleur indépendant doit rechercher activement un emploi, c'est-à-dire être inscrit à Pôle emploi et fournir les efforts nécessaires pour en trouver un
- Le revenu doit être d'au moins 10 000 € par an sur les 2 années qui ont précédé la cessation
- Le travailleur indépendant doit disposer de ressources personnelles inférieures au montant du RSA, mensuel, en vigueur, pour une personne seule. Il s'agit de la somme des autres éventuels revenus et allocations.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23994>

<https://www.unedic.org/indemnisation/vos-questions-sur-indemnisation-assurance-chomage/je-suis-travailleur-independant-est>

**Actualités 2022** (Plan en faveur des travailleurs indépendants)

### **Facilitation du rebond et de la reconversion**

Afin de faciliter la reconversion des travailleurs indépendants, la loi élargit les conditions d'accès de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) aux indépendants qui arrêtent définitivement leur activité devenue non viable. Cette allocation, de 800 euros par mois, a été créée en 2018 pour les seuls ex-entrepreneurs indépendants en redressement ou en liquidation judiciaire.

Dans ce nouveau cadre, l'ATI sera toujours de 800 euros par mois, sauf pour les indépendants qui auraient eu des revenus inférieurs sur les deux dernières années. Elle ne pourra être inférieure à un certain montant fixé par décret, qui selon le gouvernement pourrait être fixé à 600 euros mensuels.

## **FORMATION DES ARTISANS**

### **FAFCEA**

**Rappel :** Depuis janvier 2020 **les artisans assimilés salariés ne dépendent plus du FAFCEA mais relèvent de l'OPCO**. Cette catégorie d'artisan ne peut plus obtenir de financement du FAFCEA.

<https://www.fafcea.com/>

Les critères de prise en charge pour les stages techniques (présentiel ou distanciel) sont de 25 €/heure, avec un maximum de financement de 50 heures par stagiaire et par an, soit 1250 € pour l'année.

A noter que les formations inférieures à 4 heures en distanciel et/ou 7 heures en présentiel ne sont pas prises en charge.

Les formations d'Élus et Délégués sont déduites du quota des 50h/an

Les pièces à fournir obligatoirement pour chaque formation :

1. Extrait d'inscription au RM (D1 délivré par la Chambre de Métiers) datant de - d'1 an au jour de début de formation. Téléchargeable sur le site de votre Chambre de Métiers
2. Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation professionnelle pour l'année 2021. Ce document est téléchargeable sur <https://www.secu-independants.fr/> ou à demander au comptable

### CREDIT D'IMPOT

**Rappel :** chaque formation peut faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu. Pour ce faire il suffit de demander à l'organisme de formation une facture, et de reporter le montant dans la case 8WD de la déclaration complémentaire CERFA 2042 C PRO.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise>

**Nouveautés 2022** (Plan en faveur des travailleurs indépendants)

### **Crédit d'impôt formation des dirigeants : doublement du montant**

La loi de Finances pour 2022 prévoit de **doubler le montant de ce crédit d'impôt** pour les dirigeants des entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- un effectif salarié inférieur à 10
- un chiffre d'affaires ou total de bilan, inférieur à 2 millions d'euros.

Afin de faciliter l'accès à la formation des indépendants. Le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA) et les conseils de la formation des chambres de métier et de l'artisanat (CMAR) seront fusionnés au 1er septembre 2022. Un régime transitoire a été introduit par les parlementaires entre la publication de la loi et le 31 août 2022

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Il permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il s'adresse à tous les actifs.

Pour bénéficier d'une alimentation de son compte, le travailleur indépendant doit être à jour du paiement de la contribution à la formation professionnelle (CFP).

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

### STAGE DE PREPARATION A L'INSTALLATION

Le stage de préparation à l'installation (SPI) est désormais facultatif.

Il peut être effectué après l'immatriculation de l'entreprise au RM et il est organisé par la CMA dont dépend l'entreprise.

Le stage dure environ 30 heures sur 4 ou 5 jours. Une attestation est remise à la fin du stage.

Il est possible de le faire financer par le CPF.

<https://www.artisanat.fr/porteur-de-projet/lancer-mon-activite/suivre-le-stage-de-preparation-linstallation>

### Assistant(e) de Dirigeant(e) d'Entreprise Artisanale (ADEA)– niveau bac

La formation diplômante ADEA permet de renforcer les compétences et de valoriser les acquis professionnels pour maîtriser des aspects essentiels d'une entreprise : assurer la comptabilité courante, gestion au quotidien, structurer l'organisation commerciale de l'entreprise, communiquer efficacement en interne et externe, assurer la gestion du personnel ,maîtriser les principaux outils informatiques.

Cette formation peut être accessible en VAE et est éligible au financement par le CPF.

### CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNEL (CEP)

Dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne (artisan, travailleur indépendant, salarié...) souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il permet, s'il y a

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>

## **2 - GESTION DU PERSONNEL**

### **GENERALITES**

#### **CODE DU TRAVAIL NUMERIQUE**

Le code du travail numérique est un nouveau service gratuit du ministère du travail qui répond aux questions des salariés et des employeurs sur le droit du travail.

Institué par les ordonnances de 2017, il s'adresse en priorité aux employeurs et salariés des TPE et PME.

Vous pouvez accéder au portail en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://code.travail.gouv.fr/>

#### **CONVENTIONS COLLECTIVES**

Nous rappelons que les conventions collectives doivent être à la disposition des salariés. Pour le bâtiment, les grilles de salaires varient suivant les régions.

La Dila étant engagée dans une démarche de dématérialisation, les nouvelles éditions sont désormais proposées sous format PDF accessible.

Vous pouvez consulter gratuitement votre convention collective, mise à jour, sur le site Légifrance, rubrique « Droit national en vigueur » « Accords collectifs » « Accords de branche et conventions collectives » où tous les textes s'y rapportant sont mis à jour.

<https://www.vie-publique.fr/guide-des-conventions-collectives>

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Le **règlement intérieur** est un document rédigé par l'employeur qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de discipline. Il est obligatoire à partir de 50 salariés.

**Important :** L'article R. 1321-2 du Code du travail dispose que lorsqu'une entreprise élabore un règlement intérieur, ce dernier doit faire l'objet de formalités de dépôt spécifiques et doit notamment être déposé au greffe du Conseil de prud'hommes « du ressort de l'entreprise ou de l'établissement.

Le règlement intérieur doit, pour validation, obligatoirement être transmis en deux exemplaires à l'inspecteur du travail du ressort duquel se trouve le siège social de l'entreprise.

Il en est de même pour les mises à jour de ce document.

Fiche pratique : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/le-reglement-i>  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1905>

#### **REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL**

Le registre unique du personnel est un document qui permet l'identification des emplois dans chaque établissement de l'entreprise

Tous les employeurs sont concernés par la tenue du registre unique du personnel, sauf :

- les associations ayant recours au chèque emploi associatif
- les particuliers employeurs

L'obligation d'enregistrement au registre unique du personnel intervient dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié et constitue une obligation pour l'employeur. Il est nécessaire d'enregistrer les salariés suivants :

- les salariés en contrat déterminé ou indéterminé
- les salariés de nationalité étrangère
- les stagiaires
- les jeunes travailleurs titulaires d'un [contrat d'apprentissage ou de professionnalisation](#)
- les personnes volontaires en service civique

- les salariés envoyés dans l'entreprise par des agences de travail temporaire
- les travailleurs à domicile

**Les stagiaires** de votre entreprise doivent être inscrits (noms et prénoms) dans une partie spécifique du registre unique du personnel selon leur ordre d'arrivée.

### AFFICHAGE OBLIGATOIRE

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés. Il doit afficher ces informations dans des lieux qui sont facilement accessibles.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende

Vous trouverez sur ce site les détails des affichages obligatoires, selon la taille de l'entreprise  
Le contenu des textes de lois doit être affiché.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23106>

### CSE, Comité Social et Economique

Il remplace les anciens représentants élus du personnel qui existaient (DP, CE et CHSCT).

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises d'au moins 11 salariés doivent disposer d'un CSE

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/article/cse-definition-et-cadre-de-mise-en-place>

## **RECUEIL DES AIDES**

### **Actualités 2022**

Allégements ou exonérations de cotisations, aides forfaitaires de la région ou de Pôle emploi... Il existe de nombreuses aides et mesures à l'embauche pour vous permettre d'alléger le coût de votre recrutement. Panorama des principaux dispositifs auxquels vous pouvez (peut-être) prétendre.

Le lien ci-après est mis à jour et répertorie les différentes aides ainsi que les aides liées à la crise sanitaire

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N23663>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-employeur-embauche-emploi#>:

Pour certains salaires, l'employeur peut bénéficier d'une réduction des cotisations patronales (ex "réduction Fillon", également appelé "zéro cotisations Urssaf").

## **APPRENTISSAGE**

La visite médicale d'embauche est obligatoire pour un apprenti, elle doit être réalisée au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'embauche et non avant le début du contrat d'apprentissage en vue de son enregistrement.

### DEPOT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Un décret publié au JO du 29 décembre 2019, fixe les modalités de transmission et de dépôt du contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 2020 dans les secteurs privé et public.

Le contrat d'apprentissage ou, le cas échéant, la déclaration si l'employeur est l'ascendant de l'apprenti mineur, est transmis auprès de l'OPCO (opérateur de compétences) qui procède à son dépôt dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet (dématérialisation possible) **ce contrat à l'OPCO dont il relève**. Il doit y joindre :

- la convention de formation,

- le cas échéant, la convention tripartite réduisant ou allongeant la durée du contrat ou de la période d'apprentissage Le dépôt du contrat d'apprentissage ne donne lieu à aucun frais.

**A réception du contrat, l'OPCO se prononce sur la prise en charge financière.**

**C'est ensuite l'OPCO qui dépose le contrat, par voie dématérialisée, auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.**

Toute modification d'un élément essentiel du contrat fait l'objet d'un avenant transmis à l'OPCO pour dépôt dans les mêmes conditions que le dépôt initial.

Lorsque le contrat d'apprentissage est rompu avant son terme, l'employeur notifie sans délai la rupture à l'OPCO, qui informe les services du ministre chargé

Nous avons relevé encore des difficultés par quelques entreprises pour l'enregistrement des contrats d'apprentissage. N'hésitez pas à nous informer de vos difficultés.

### AIDE FINANCIERE A L'APPRENTISSAGE

Les aides exceptionnelles à l'embauche en faveur de l'alternance (apprentissage et professionnalisation) sont prolongées jusqu'au 30 juin 2022.

Il faut remplir les 2 conditions suivantes :

1. Le contrat doit être signé entre **juillet 2020 et juin 2022**
2. Le diplôme ou le certificat professionnel préparé en contrat d'apprentissage ne doit pas être supérieur au niveau Bac +5

Le montant de l'aide à l'embauche est de :

- **5 000 €** maximum pour la première année si l'apprenti est mineur
- **8 000 €** maximum pour la première année si l'apprenti est majeur

L'aide est accordée et versée automatiquement dès que l'employeur a transmis le contrat d'apprentissage signé à son OPCO.

L'employeur envoie par la suite sa déclaration sociale nominative (DSN) et mentionne les informations concernant cette nouvelle embauche.

L'aide est versée à l'employeur chaque mois lors de la 1<sup>re</sup> année du contrat d'apprentissage

### **Nouveautés 2022**

Aide unique pour les embauches à partir de juillet 2022 : 4 conditions à remplir :

1. L'entreprise doit embaucher un apprenti en contrat d'apprentissage
2. Le contrat doit être signé à partir de juillet 2022
3. L'entreprise doit compter moins de 250 salariés
4. L'entreprise doit recruter un apprenti qui prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac (Bac +2 pour les départements et régions d'outre-mer).

L'aide unique pourra être demandée à partir de juillet 2022 et les montants sont :

1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat : le montant maximum de l'aide est de **4 125 €**

2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat : le montant maximum de l'aide est de **2 000 €**

3<sup>e</sup> année d'exécution du contrat (et la 4<sup>e</sup> année si le contrat dépasse les 3 ans) : le montant maximum de l'aide est de **1 200 €**

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556#>

### Aide pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

Le montant maximum de l'aide est de **3000 €** pour le recrutement d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage pour une durée de 6 mois au minimum. Cette aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire.

Cette aide est cumulable avec les autres aides

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F15204>

Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations.  
L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage est maintenue tout en étant limitée à 79 % du Smic.

## **PLAN JEUNES**

En juillet 2020, un **PLAN JEUNES « 1jeune, 1 solution »** a été présenté pour accompagner les jeunes de 16-25 ans au sortir de la crise de la COVID-19.

La commission regrette que les mesures d'aide au recrutement ne soient pas pérennes.

Vous trouverez sur le lien ci-après les aides existantes liées à certains contrats d'embauche de jeunes

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute/articles>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relande-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-employeurs/>

## **Actualités 2022**

**Le Contrat d'Engagement Jeune** s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur à compter du 1er mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la Garantie jeunes. Le Contrat d'Engagement Jeune est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales.

L'U2P et la CNAMS demandent aux entreprises d'ouvrir leurs portes aux jeunes pour une découverte de leurs métiers

## **LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

L'employeur doit participer au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi en payant une contribution annuelle. Son montant dépend du nombre de salariés.

### **CERTIFICATION QUALITE « QUALIOPI »**

Cette certification est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés. Elle concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants dispensant des actions de formation, des bilans de compétences, etc.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a assoupli certaines conditions de mise en œuvre de cette certification qualité, et a mis en place **une période transitoire pour sécuriser certains prestataires engagés dans la démarche Qualiopi**

FEDELEC s'est appuyée sur l'un de ses partenaires, le CIAMS pour l'ensemble des démarches de certification QUALIOPI. Les documents adressés aux entreprises pour les formations sont à l'entête du CIAMS Section Métiers.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi>

## **POLE EMPLOI**

L'employeur doit obligatoirement remettre au salarié son dernier bulletin de salaire, un certificat de travail, un reçu pour solde de tout compte et une attestation Pôle emploi. Ces documents sont remis quelle que soit la cause de la fin du contrat de travail.

Depuis le 1er juin 2021, Pôle emploi accepte uniquement les attestations employeurs établies selon un modèle valide. Les attestations issues d'un ancien modèle seront rejetées.

La transmission obligatoire par voie dématérialisée dépend de la taille de l'entreprise :

- ✓ pour les entreprises de 11 salariés ou plus, la transmission des attestations par voie dématérialisée est obligatoire,
- ✓ seules les entreprises de moins de 11 salariés peuvent choisir de transmettre leur attestation employeur, soit en version dématérialisée, soit en version papier.

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/vos-declarations-et-cotisations/la-fin-de-vos-contrats-de-travail/lattestation-employeur-destinee.html>

## **CAISSE DE CONGES PAYES**

Les entreprises employant du personnel dans une activité de bâtiment et/ou de travaux publics ont l'obligation d'adhérer à la caisse Congés Intempéries BTP territorialement compétente. Dans les entreprises dont l'activité principale relève des travaux publics et dans celles qui relèvent du statut coopératif, ce service est assuré par des caisses à compétence nationale.

**À compter de 2022**, les caisses du réseau CIBTP seront destinataires des flux de données DSN qui les concernent. En d'autres termes, les caisses recevront dorénavant une partie des données saisies dans les DSN transmises par les entreprises du BTP et les utiliseront pour calculer les cotisations congés dues par leurs adhérents ainsi que les droits à congés acquis par leurs salariés.

Seules quelques déclarations (les demandes de congés et les déclarations d'arrêts intempéries essentiellement) continueront à passer par les circuits actuels.

## **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)**

Tous les employeurs du secteur privé qui paient des salariés doivent remplir une DSN. C'est une déclaration en ligne produite tous les mois à partir de la fiche de paie. Vous y inscrivez les informations concernant chacun de vos salariés. Elle sert à payer vos cotisations sociales et à transmettre les données sur vos salariés aux organismes sociaux (Pôle emploi, CPAM, Urssaf, etc.). Elle remplace dans la plupart des cas la DADS-U, la DOETH, la DMMO et la DTS. Vous devez avoir un logiciel de paie compatible en DSN

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34059>

Conseil : si votre déclaration sociale nominative est effectuée trimestriellement, pour bénéficier un échelonnement des cotisations, vous devez en faire la demande en amont, avant la déclaration

## **PRIME MACRON**

### ***Fondamentaux***

La prime de pouvoir d'achat dite prime Macron est un dispositif qui permet à l'employeur de verser au salarié une prime exceptionnelle.

Le montant de la prime n'est pas limité.

L'employeur peut verser au salarié une prime exceptionnelle du montant qu'il a choisi.

La prime peut être versée à tous les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'exonération de la prime est soumise aux conditions suivantes :

- La rémunération mensuelle du salarié doit être inférieure, au cours des 12 mois précédant le versement de la prime, à 3 fois le montant du salaire minimum de croissance (Smic).

- La prime ne peut pas remplacer une augmentation de rémunération prévue par un accord salarial dans l'entreprise.
- Si la prime n'est versée qu'à une partie des salariés de l'entreprise, en seront exclus ceux dont la rémunération est supérieure à un plafond fixé par l'employeur ou un accord d'entreprise.
- La prime doit être versée **entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mars 2022**.
- Le dispositif doit faire l'objet d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur. L'employeur informe le comité social et économique (CSE).

La prime est exonérée de l'impôt sur le revenu, des cotisations salariales et des contributions sociales, dans la limite de 1 000 €.

Si l'entreprise a mis en place un accord d'intéressement ou comporte moins de 50 salariés, la prime est exonérée dans les mêmes conditions dans la limite de 2 000 €.

## **Actualités 2022**

Depuis la réélection d'Emmanuel Macron, comme promis dans sa campagne, cette prime définie ci-dessus pourrait grimper de 1 000 à 3 000 euros et de 2 000 euros à 3 000 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés et celles ayant signé un accord d'intéressement. Un sérieux coup de pouce censé compenser les effets néfastes de la hausse de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes.

## **EPARGNE SALARIALE, PARTICIPATION ET INTERESSEMENT**

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale. Leur mise en place est facultative.

- Intéressement
- Participation

Plans d'épargne salariale

- Plan d'épargne entreprise (PEE)
- Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)
- Plan d'épargne retraite (PER)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N517>

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/l-epargne-salariale/article/les-plans-d-epargne-salariale>

## **COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)**

Le compte personnel d'activité (CPA) est un compte ouvert pour chaque personne. Il contribue au droit à la qualification professionnelle et permet la reconnaissance de l'engagement citoyen

Le compte personnel d'activité comprend les 3 comptes suivants :

### **COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Il permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Il s'adresse à tous les actifs

Les euros CPF peuvent être utilisés uniquement pour une formation éligible au CPF.

Les formations CPF doivent être obligatoirement qualifiantes.

Le salarié a la possibilité, sous certaines conditions, de mobiliser son CPF (Compte Personnel de Formation) pour financer un projet de transition professionnelle, pour changer de métier ou de profession.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>

COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION (C2P)  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15504>

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34030>

Les possibilités de conversion des droits d'un compte à l'autre sont prévues par chaque compte.

**ATTENTION AUX ARNAQUES** : mettre en garde les salariés de ne jamais donner leur N° compte et mot de passe, aux organismes qui leur proposeraient des formations attrayantes.

## **SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL**

Obligatoire à partir de l'embauche du premier salarié et quelle que soit la taille de l'entreprise, la médecine du travail veille à la santé des salariés et participe à la prévention des risques. Les Services de Prévention en Santé au Travail (SPST) ont pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Dans les services interentreprises, cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire. La médecine du travail bénéficie à tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise. Elle est obligatoirement organisée, sur le plan matériel et financier, par les employeurs.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/prevention-et-maintien-dans-l-emploi/services-de-sante-au-travail-sst>

### **Nouveautés 2022**

La loi du 2 Aout 2021 entre en application le 31 MARS 2022 avec ces principaux points :

- Un nouveau nom : les services de Santé au Travail deviennent des Services de Prévention en Santé au Travail interentreprises (SPSTI). Ils devront fournir aux adhérents et travailleurs un ensemble de services qui couvre toutes les missions de prévention y compris une cellule de désinsertion professionnelle.
- Le DUERP est renforcé (voir ci-dessous)
- Le dossier médical partagé
- Des moyens de prévention renforcée
  - Possibilité de recours à la Télémédecine pour le suivi individuel du salarié,
  - Création du passeport prévention
  - Création d'une visite de mi-carrière (45ans)
  - Création des rendez-vous de liaison pour les longs arrêts de travail
  - Modification des visites de fin de carrière pour les suivis renforcés
  - Précisions sur les essais encadrés et les conventions de rééducation professionnelle
  - Nouveautés pour le suivi des intérimaires, salariés indépendants et extérieurs
- Une gouvernance réformée au niveau national, régional et local

### **Une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque pour les salariés partant à la retraite**

Depuis le 21 avril 2021 (décret du 20/04/21 au JO – loi du 03/07/20), les salariés peuvent bénéficier, avant leur départ volontaire à la retraite, d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Proposée par l'employeur, elle permettra au salarié, avant son départ volontaire à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;

- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
  - réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.
- Cette sensibilisation se déroulera pendant l'horaire normal de travail et pourra être adaptée en fonction des acquis des salariés (formations et sensibilisations déjà effectuées, profession). Les organismes et les professionnels qui seront autorisés à dispenser cette sensibilisation devront remplir des conditions prévues par un arrêté.
- Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent

## SANTE SECURITE

*Article R4323-63* : « Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés :

- en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs
- ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible
- et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

« Pour les besoins de leur formation professionnelle, les jeunes travailleurs peuvent utiliser une échelle, un escabeau ou un marchepied en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. »

Subvention : Si L'entreprise compte **moins de 50 salariés**, elle peut bénéficier de solutions pour protéger la santé de ses salariés et préserver son activité.

Des subventions peuvent aider à mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), chutes de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux, etc.

Ces aides aux entreprises ont pour but de participer financièrement à l'**achat d'équipement de prévention**, de **prestations de formation** ou d'**évaluation des risques**

<https://www.cramif.fr/aides-financieres-tpe-pme>

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention>

## **LE DOCUMENT UNIQUE d'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

### ***Fondamentaux***

La loi impose à tout employeur d'évaluer les risques qui existent dans son entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. L'employeur est responsable de ce document, même s'il peut en déléguer la réalisation pratique à un tiers

Pour cela, un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) doit être établi et tenu à jour.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) :

- présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise ;
- comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de
- représente le point de départ de la démarche de prévention de l'entreprise, puisqu'il vous sert de base pour définir un plan d'action

<https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/entreprise/sante-travail/prevention/declarer-evaluer-risques/declarer-evaluer-duer>

Le DUER doit refléter la situation présente de l'entreprise. Une mise à jour s'impose :

- au minimum chaque année ;

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail dans votre entreprise ;
- lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque professionnel dans une unité de travail est recueillie, c'est-à-dire après avoir analysé le risque de répétition d'un accident de travail déjà survenu.

## **Actualités 2022**

Afin de permettre l'entrée en vigueur de la loi pour renforcer la prévention en santé au travail au 31 mars 2022, un décret d'application du 18 mars 2022, précise les modalités d'élaboration et mise à jour, de conservation et de mise à disposition du (DUERP) :

- Ce texte supprime notamment l'obligation de mise à jour annuelle du DUERP dans les entreprises de moins de 11 salariés.

En revanche, l'actualisation du DUERP demeure obligatoire pour les TPE dès qu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

- En outre, les employeurs n'auront à mettre à disposition des salariés et anciens salariés que les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise.
- Pour permettre une traçabilité des expositions, la loi Santé au travail impose à l'employeur de conserver le DUERP, dans ses versions successives, pendant une durée d'au moins 40 ans.

Les entreprises qui n'emploient pas de salariés et ont uniquement recours à un(e) stagiaire n'échappent pas à l'obligation d'élaborer un DUERP

Avis de la commission :

Cette obligation peut être contraignante pour une entreprise sans salarié qui accepte un stagiaire

## **COMPTE en ligne AT-MP pour les TPE**

La notification dématérialisée des taux de cotisation AT/MP est obligatoire pour les entreprises de moins de 10 salariés à compter du 1er janvier 2022. (Actuellement seules les entreprises de plus de 10 salariés sont concernées.)

Le compte AT/MP est un téléservice gratuit disponible à partir de la plateforme : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) et actualisé quotidiennement.

Il faut avoir ouvert un compte AT-MP sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), sous peine d'application d'une pénalité. Le compte permet notamment de suivre les taux de cotisations AT/MP notifiés au cours des trois dernières années, avec le détail de leur calcul, et de faire le point sur les sinistres récemment reconnus impactant les futurs taux.

## **TRANSPORT – FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Les salariés du secteur privé qui prennent les transports publics pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient obligatoirement du remboursement partiel de ces frais (50 % minimum du coût des titres d'abonnement), avec un justificatif.

Le forfait mobilité durable est une prise en charge forfaitaire, totale ou partielle, par l'employeur des frais de trajet des salariés qui se rendent au travail par des moyens de transport considérés comme écologiques : le vélo, le covoiturage, etc. La somme versée vise à dédommager les salariés concernés pour les frais générés par les trajets domicile-travail.

Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 500 € par an et par salarié.

Le forfait est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport public mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre 500 € par an et le montant du remboursement de l'abonnement de transport public.

**En 2022**, le taux de versement mobilité évolue (voir sur le site URSSAF)

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/frais-transport-salaries>

## **MUTUELLE COMPLEMENTAIRE**

L'employeur du secteur privé est tenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de proposer une couverture santé complémentaire également appelée mutuelle d'entreprise à l'ensemble de ses salariés. Depuis 2020, les contrats de complémentaire santé responsables donnent accès aux soins sans reste à charge, prévus dans le cadre du plan 100 % santé.

Si, comme la quasi-totalité des complémentaires collectives d'entreprise, le régime de santé mis en place au sein de la structure repose sur un contrat responsable (c'est-à-dire respectant un certain nombre d'obligations fixées par les pouvoirs publics en contrepartie d'avantages fiscaux et sociaux), il est concerné par la réforme. Dans ce cas, les salariés de l'entreprise peuvent bénéficier de l'offre de soins 100% santé.

### **OBLIGATIONS**

En organisant la suppression du reste à charge pour certains soins et équipements optiques, dentaires et auditifs, la réforme 100% santé entraîne une refonte du dispositif du contrat responsable. Il s'agit notamment d'intégrer les nouveaux planchers et plafonds de prise en charge dans les tableaux de garanties.

C'est à l'organisme assureur auprès duquel le contrat (mutuelle, compagnie d'assurances ou institution de prévoyance) est souscrit de procéder à sa mise en conformité.

### **Quelles conséquences en cas de non-conformité?**

Si la complémentaire santé n'est pas mise en conformité, elle ne sera plus considérée comme responsable. L'entreprise coure le risque d'un redressement des Urssaf. En effet, le bénéfice des exonérations fiscales et sociales des cotisations est conditionné au respect du cahier des charges des contrats responsables.

Rappel : Depuis juillet 2019 les assurés peuvent résilier, leurs contrats de complémentaire santé, après un an de souscription, à tout moment, sans frais ni pénalité.

Avec le décret de novembre 2020, cette faculté de résiliation s'applique également aux contrats de complémentaire santé qui comprennent d'autres types de garanties. Ces dernières sont limitativement énumérées dans le décret : risques décès, incapacité de travail ou invalidité, garanties d'assistance, de protection juridique, de responsabilité civile, de nuptialité-natalité ou d'indemnités en cas d'hospitalisation.

Dès lors qu'une autre garantie non listée dans le décret est proposée dans le contrat souscrit (notamment une assurance dommages aux biens), la faculté de résiliation infra-annuelle n'est pas ouverte

<https://www.securite-sociale.fr/home/dossiers/galerie-dossiers/tous-les-dossiers/la-resiliation-infra-annuelle-de.html>

## **TITRE EMPLOI SERVICE ENTREPRISE (TESE)**

Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif gratuit du réseau des Urssaf destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne à partir de la rubrique "Espace employeur".

<https://www.letese.urssaf.fr/portail/accueil/s-informer-sur-offre-de-service/essentiel-du-tese.html>

## **TRAVAIL A DOMICILE – TELETRAVAIL**

### ***Fondamentaux***

**Important** : La menace d'une épidémie est une circonstance exceptionnelle permettant d'imposer le télétravail au salarié sans son accord (article L. 1222-11 du code du travail).

Il s'agit alors d'un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

La mise en œuvre du télétravail dans ce cadre ne nécessite aucun formalisme particulier.

Le télétravail peut être mis en œuvre lorsque l'aménagement du poste de travail est rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et pour garantir la protection des salariés.

### **DEFINITION**

Le Code du travail définit le **télétravail** comme toute forme d'organisation du travail, dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Article L-1222-9 du Code de travail

Cette définition permet d'englober différentes formes de télétravail puisqu'elle inclut, par exemple, le cas des salariés travaillant à domicile ou celui des salariés " nomades " (commerciaux) qui peuvent travailler n'importe où avec les moyens adaptés, dans des espaces collectifs en dehors de l'entreprise.

Attention ! Le fait de travailler à l'extérieur des locaux de l'entreprise ne suffit pas à lui seul à conférer à un salarié la qualité de télétravailleur.

Le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social économique, s'il existe. En l'absence de charte ou d'accord collectif, lorsque le salarié et l'employeur conviennent de recourir au télétravail, ils formalisent leur accord par tout moyen.

Est qualifié de télétravailleur tout salarié de l'entreprise qui effectue, soit dès l'embauche, soit ultérieurement, du télétravail.

### **ORGANISATION DU TELETRAVAIL**

L'accord collectif, ou à défaut, la charte élaborée par l'employeur précise :

- les conditions de passage en télétravail, et en particulier en cas d'épisodes de pollution (au sens de l'article L.223-1 du Code de l'environnement) et les conditions de retour à l'exécution du contrat de travail sans télétravail ;
- les modalités d'acceptation par le salarié des conditions de mise en oeuvre du télétravail ;
- les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulations de la charge de travail ;
- la détermination des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail ;
- les modalités d'accès des travailleurs handicapés à une organisation en télétravail.

### **DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES AU TELETRAVAIL**

#### **Obligations de l'employeur**

Outre ses obligations de droit commun vis à vis de l'ensemble des salariés de l'entreprise, l'employeur est tenu à l'égard du salarié en télétravail :

- de l'informer de toute restriction à l'usage d'équipements ou outils informatiques ou de services de communication électronique et des sanctions en cas de non-respect de telles restrictions
- de lui donner priorité pour occuper ou reprendre un poste sans télétravail qui correspond à ses qualifications et compétences professionnelles et de porter à sa connaissance la disponibilité de tout poste de cette nature

- d'organiser chaque année un entretien qui porte notamment sur les conditions d'activité du salarié et sa charge de travail.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, le télétravail peut être imposé par l'employeur sans l'accord des salariés.

#### Droits du télétravailleur

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise.

L'employeur qui refuse d'accorder le bénéfice du télétravail à un salarié qui occupe un poste éligible à un mode d'organisation en télétravail dans les conditions prévues par accord collectif ou, à défaut, par la charte, doit motiver sa réponse.

Le refus d'accepter un poste de télétravailleur n'est pas un motif de rupture du contrat de travail.

L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident du travail au sens de l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13851>

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mode-d-emploi-teletravail>

## **ORGANISMES**

### DREETS

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, les anciennes « directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi » (DIRECCTE) et « directions régionales de la cohésion sociale » (DRCS) sont regroupées pour devenir les « directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités » (DREETS).

#### Rôle des DREETS : Protéger, accompagner, développer : au cœur des missions des DREETS

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) interviennent au niveau régional, concernant : la politique du travail et l'inspection du travail ;

- le contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales et la protection des consommateurs ;
- le développement des filières et l'accompagnement des entreprises, les mutations économiques, la compétitivité et la sauvegarde des entreprises ;
- la politique de l'emploi (accès et retour dans l'emploi, développement de l'emploi et des compétences, formation professionnelle) ;
- les politiques de cohésion sociale (protection des personnes vulnérables, lutte contre les exclusions, hébergement) ;
- les actions sociales et économiques de la politique de la ville (dans certaines régions, cette mission est exercée par le Secrétariat général pour les affaires régionales — SGAR) ;
- le contrôle et l'inspection des établissements et services sociaux ;
- la formation et la certification des professions sociales et de santé non médicales ;
- l'insertion sociale et professionnelle.

### La DGCCRF

Au sein du ministère chargé de l'Économie, la DGCCRF veille au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

La DGCCRF agit en faveur :

- du respect des règles de la concurrence ;
- de la protection économique des consommateurs ;
- de la sécurité et de la conformité des produits et des services.

Autorité de contrôle, elle intervient :

- sur tous les champs de la consommation (produits alimentaires et non-alimentaires, services) ;
- à tous les stades de l'activité économique (production, transformation, importation, distribution) ;
- quelle que soit la forme de commerce : magasins, sites de commerce électronique ou liés à l'économie collaborative, etc.

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/dgccrf/rapports\\_activite/2020/resultats-dgccrf-2020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/dgccrf/rapports_activite/2020/resultats-dgccrf-2020.pdf)

## **CONTRAVENTION ROUTIERE**

### **RAPPEL :**

Depuis janvier 2017, les dirigeants de société (gérant de SARL, président de SAS...) sont tenus de dénoncer leurs salariés qui commettent, notamment, un excès de vitesse, constaté par un radar automatique, avec un véhicule appartenant à la société (ou loué par celle-ci).

Concrètement, le dirigeant doit communiquer à l'administration compétente l'identité, l'adresse et les références du permis de conduire du salarié fautif, dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi de l'avis de contravention, soit par LRAR en utilisant le formulaire joint à cet avis, soit par voie dématérialisée sur le site **www.antai.gouv.fr** . Il reviendra alors au salarié de régler l'amende et de subir le retrait de points.

Lorsque le dirigeant s'abstient de dénoncer le salarié, il commet lui-même une infraction, passible d'une amende de 750 € (contravention de 4<sup>e</sup> classe). Amende réduite à 90 € en cas de paiement dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis de contravention.

**Cette obligation de dénonciation vaut également lorsque le conducteur est le dirigeant de l'entreprise.**

## **3 – MARCHES PUBLICS**

### ***Fondamentaux***

#### **ACTUALITES SUR LE DROIT DES MARCHES PUBLICS**

- La loi climat et résilience a été adoptée le 20 juillet 2021. Elle contient des dispositions visant à rendre la commande publique plus écologique mais aussi plus responsable socialement. [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr), 22 juillet 2021
- Un arrêté du 17 mars 2021 modifie l'arrêté du 22 mars 2019 qui liste les obligations que les opérateurs économiques doivent remplir en matière fiscale ou sociale afin de pouvoir candidater à l'attribution d'un contrat de la commande publique.
- Dans le contexte de la crise économique et sanitaire de la covid-19, le Médiateur des entreprises et la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie ont publié en mai 2021 un guide intitulé : Les marchés publics au service de la relance économique des entreprises ; rebondir avec les marchés publics.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/un-guide-pour-rebondir-avec-la-commande-publique>

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/droit-des-marches-publics>

**RAPPEL :** La facture dématérialisée ou facture électronique est un outil de simplification des rapports entre clients et fournisseurs. Dans le cadre des marchés publics, son usage est obligatoire pour les grandes entreprises, les PME, mais aussi les TPE depuis le 1er janvier 2020.

### **Chorus Pro, une solution de facturation dématérialisée mutualisée et gratuite pour les entreprises**

Afin de permettre aux entreprises de répondre à cette obligation, l'[Agence Pour l'Informatique Financière de l'État \(AIFE\)](#) a bâti la plateforme [Chorus Pro](#) . Progressivement, par catégorie d'entreprises, le déploiement s'est déroulé et achevé, pour l'émission des factures, selon le calendrier fixé par taille d'entreprise, entre 2017 et 2020.

Chorus Pro permet aujourd'hui aux entreprises d'avoir accès aux fonctionnalités suivantes :

- déposer ou saisir une facture
- suivre le traitement de ses factures
- ajouter de pièces complémentaires nécessaires au traitement de sa facture
- consulter les engagements émis par les services de l'État.

Notez que ce portail est mis **gratuitement à la disposition de l'ensemble des fournisseurs de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics**

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/marches-publics-facture-electronique>

## **4 - GESTION FISCALITE**

### **DROIT A L'ERREUR (loi ESSOC)**

La « loi pour un État au service d'une société de confiance » s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de moderniser l'action des services publics.

Elle comporte 2 piliers : **faire confiance** et **faire simple** et s'adresse à tous les usagers dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. (droit à l'erreur - médiation généralisée dans les Urssaf - relation de confiance)

<https://www.economie.gouv.fr/droit-erreur>

### **TRESORERIE – LOGICIELS ANTI-FRAUDE**

Les commerçants peuvent accepter un paiement par carte bancaire supérieur au prix du produit ou du service vendu et rendre la monnaie en espèces au client.

Attention : seuls les commerçants peuvent pratiquer le cash back, également les artisans disposant d'une double immatriculation (les artisans uniquement immatriculés au RM n'ont pas la qualité de commerçants)

#### **CHAMP D'APPLICATION DE L'OBLIGATION DE DETENIR UN LOGICIEL DE CAISSE SECURISE**

Sont soumis à cette obligation, les assujettis à la TVA, personnes physiques ou morales, quel que soit le secteur d'activité, qui effectuent des livraisons de biens et des prestations de services ne donnant pas lieu à facturation et à destination de clients particuliers, dès lors qu'ils utilisent un logiciel ou un système de caisse.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/quel-est-le-champ-dapplication-de-lobligation-de-detener-un-logiciel-de>

**Au 1er janvier 2023**, l'impression automatique des tickets de caisse, des tickets de carte bancaire et des bons d'achats aura disparu, sauf demande contraire du client, comme le prévoit la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La commission s'interroge sur les risques liés au tout numérique et sur des solutions de sauvegarde des documents comptables (devis, commandes, factures, comptabilité...)

### **AFFICHAGE DES PRIX**

Les prix des produits ou services disponibles, ainsi que les conditions particulières de la vente et de l'exécution des services doivent être visibles et compréhensibles. Ils doivent être exprimés en € TTC :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligations-affichage-prix>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/L-information-sur-les-prix>

### **SITE WEB DE L'ENTREPRISE**

La rédaction des conditions générales d'utilisation (CGU) est une étape importante dans la réalisation d'un site internet. Elle va fixer contractuellement toutes les règles d'utilisation du site, et définir les droits et obligations des internautes ainsi que celles de l'éditeur du site. Les CGU permettent ainsi de limiter les responsabilités et les risques de contentieux.

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/rediger-des-conditions-generales-dutilisation-cgu-pour-son-site-internet>

Des mentions obligatoires communes existent pour tous les sites internet, auxquelles s'ajoutent d'autres, complémentaires, qui le sont en fonction de l'activité de l'entreprise :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31228>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires>

## **DEVIS OBLIGATOIRE**

Principe : avant tout achat de produit ou de prestation de service, le consommateur doit être informé du prix pour lui permettre de comparer et choisir en connaissance de cause :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31144>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Devis>

Rédaction d'un devis :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/devis-obligatoire>

<https://www.inc-conso.fr/content/logement/les-devis>

FEDELEC a demandé en janvier un rendez-vous auprès de la DGCCRF, car des contradictions apparaissent dans les textes qui constituent la réglementation sur les prestations de dépannage. Cela pose des difficultés d'interprétation que l'on retrouve dans le projet de référentiel du fonds réparation (en attente de réponse).

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**

En application de l'obligation légale d'information précontractuelle à la charge du vendeur, les CGV sont obligatoires lorsque l'offre de biens ou de services est adressée à des consommateurs, (professionnel/particulier)

Les conditions générales de vente (CGV) dans le cadre professionnel/professionnel sont facultatives, mais elles doivent être communiquées par tout professionnel à un acheteur de produits qui en fait la demande pour une activité professionnelle. Un manquement à une telle obligation est sanctionné. Nous vous rappelons que FEDELEC peut vous fournir des modèles de CGV, à adapter pour votre entreprise.

Les conditions générales de vente encadrent les relations commerciales. Elles figurent dans les documents contractuels. Elles diffèrent en fonction des types de prestations proposées et les types de clients auxquels s'adressent les entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/conditions-generales-vente-professionnelle>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Conditions-generales-de-vente>

L'article L.111-1 du Code de la consommation précise le contenu essentiel des Conditions Générales de Ventes avec les consommateurs :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041598850/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041598850/)

L'article L441-6 du Code de commerce, quant à lui, régit les CGV entre professionnels

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037556544/2019-02-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037556544/2019-02-01)

Rédaction des CGV :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R43253>

<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/rediger-des-conditions-generales-de-vente-sur-son-site-internet>

## **FACTURATION**

### Ventes de marchandises à des particuliers

L'émission d'une facture est obligatoire dans les cas suivants :

- A la demande du client
- Pour les ventes à distance
- Pour les livraisons intracommunautaires exonérées de TVA

Dans les autres cas, le professionnel remet généralement un ticket de caisse à l'acheteur

### Prestations de services réalisées pour des particuliers

Il est obligatoire d'établir une note :

- Lorsque le prix est supérieur à 25 euros TTC
- Si le client le demande

La facture doit contenir certaines mentions obligatoires :

- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>
- <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires>

### **Rappel :**

Les factures émises à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 doivent comporter deux nouvelles mentions obligatoires. Ainsi, devront être indiqués, non plus seulement l'adresse des parties (le siège social du vendeur et le siège social ou le domicile de l'acheteur), mais également l'adresse de facturation de ces dernières si elle est différente, ainsi que le numéro de bon de commande lorsqu'il aura été préalablement établi par l'acheteur.

L'ajout de ces mentions a pour objectif d'accélérer le règlement des factures (envoi direct au service compétent, qui n'est pas toujours situé au siège social, ce qui évitera les pertes de temps) et de faciliter leur traitement.

Depuis 1er juillet 2021, la mention de l'existence et de la durée de la garantie légale de conformité sera obligatoire sur les documents de facturation de certaines catégories de biens :

Le décret n° 2021-609 du 18 mai 2021 détermine les catégories de biens pour lesquels le document de facturation, notamment le ticket de caisse, la facture, remis au consommateur, doit mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum,

Sont concernés entre autres :

- les appareils électroménagers
- les équipements informatiques
- les produits électroniques grand public
- les appareils de téléphonie
- les appareils photographiques
- les appareils, dotés d'un moteur électrique ou thermique, destinés au bricolage ou au jardinage
- les jeux et jouets, y compris les consoles de jeux vidéo
- les articles d'éclairage et luminaires
- les éléments d'ameublement

**Rappel :** depuis 2014, Les professionnels du bâtiment et de la construction sont tenus de souscrire une assurance décennale visant à indemniser leurs clients en cas de vices cachés ou dommages mettant en cause la solidité d'un ouvrage.

La loi leur impose de mentionner cette assurance professionnelle sur leurs factures et devis.

### Facturation électronique entre les entreprises

L'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises françaises assujetties à la TVA va prendre de l'ampleur. A compter du **1er janvier 2026**, elle sera obligatoire pour les petites et moyennes entreprises et microentreprises.

<https://www.economie.gouv.fr/elargissement-facturation-electronique-entreprises>

## **MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Au regard du code de la consommation, l'entreprise doit relever d'un dispositif de médiation, informer le consommateur des coordonnées de son médiateur de la consommation, et lui permettre d'y avoir accès gratuitement :

- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33338>
- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-professionnel>
- [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032224805/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032224805/)
- <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references>

Vous avez l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige et d'en informer vos clients.

Vous devez choisir un médiateur parmi ceux inscrits sur la liste des médiateurs prévue à l'article L.615-1 du code de la consommation et adhérer à son dispositif de médiation de la consommation après vous être assuré que les modalités de cette adhésion et son coût correspondent aux besoins de votre entreprise.

## **L'EXAMEN DE COMPTABILITE**

C'est une procédure de contrôle fiscal à distance. C'est une alternative au contrôle sur pièces et à la vérification de comptabilité dans les locaux de l'entreprise.

Pour l'entreprise, l'examen de comptabilité est moins intrusif et chronophage que la vérification de comptabilité sur place.

L'examen de comptabilité concerne toutes les entreprises, de la très petite entreprise (TPE) aux entreprises cotées en bourse, à l'exception des micro-entrepreneurs qui en sont dispensés.

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/examen-comptabilite-contrôle-fiscal#> :

## **INDICES DES LOYERS COMMERCIAUX**

### **Nouveautés 2022**

Comme annoncé par communiqué du ministère de l'Économie, le calcul de l'indice des loyers commerciaux (ILC) est modifié par décret du 14 mars 2022, publié au JO du 15 mars, afin d'éviter que l'augmentation des ventes en ligne ne provoque une hausse trop importante des loyers révisés selon cet indice.

Le décret a supprimé la composante de l'ILC basée sur le chiffre d'affaires dans le commerce de détail. En conséquence, l'ILC se trouve désormais composé à 75% de l'indice des prix à la consommation hors loyers et à 25% de l'indice des coûts de la construction.

Cette nouvelle formule s'applique à la publication de l'ILC du 4ème trimestre 2021, déjà en ligne sur le site de l'INSEE et incessamment au JO.

Selon le ministère de l'Économie, elle devrait permettre de diviser par deux la revalorisation des loyers indexés sur l'ILC de mars 2022 et devrait modérer considérablement les revalorisations fondées sur les publications trimestrielles.

## **REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données est une mesure Européenne sur le traitement de Données Personnelles, entré en vigueur le 25/5/2018.

La CNAMS a mis à disposition auprès de ses Fédérations un guide pratique de mise en conformité au RGPD, ainsi que des modèles types de documents nécessaires, téléchargeables

<https://www.cnams-digital.fr/protection-des-donnees>

Le CNIL a édité une guide pratique de sensibilisation au RGPD pour les petites et moyennes entreprises

[https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd\\_guide-tpe-pme.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guide-tpe-pme.pdf)

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

### **Protection des données de votre entreprise**

Application de certaines règles de cybersécurité

#### Utilisation d'un équipement informatique efficace

##### Une identité numérique fiable

- ✓ Création d'un nom de domaine fiable
- ✓ Choix d'une messagerie sécurisée
- ✓ Lutte contre les spams

##### Sécurité de votre site web

- ✓ Protection des informations sensibles de votre entreprise
  - Marquez l'information selon son niveau de sensibilité :
  - Verrouillez l'accès à des documents confidentiels :
  - Effectuez des sauvegardes régulières

##### Sensibilisation de vos salariés à la cybersécurité

- ✓ Rappel à vos salariés des précautions d'usage contre les différentes méthodes de piratage
- ✓ Rappel à vos salariés de ne pas ouvrir les messages dont la provenance ou la forme est douteuse, il pourrait s'agir d'un rançongiciel
- ✓ Rappel à vos salariés de se méfier des extensions de pièces jointes qui paraissent douteuses
- ✓ Rappel de la vigilance nécessaire concernant les liens URL
- ✓ Importance de ne pas connecter une clé USB trouvée par hasard
- ✓ Pour le chef d'entreprise ou les salariés ayant accès à des comptes administrateur, il est conseillé d'utiliser en priorité un compte utilisateur plutôt qu'administrateur. L'administrateur

## **GUICHET UNIQUE ELECTRONIQUE en 2023**

Le Guichet électronique des formalités d'entreprises (Guichet unique) est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise sera tenue de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités à compter du 1er janvier 2023.

L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

Depuis le 1er janvier 2022, tous les créateurs et entrepreneurs, quelles que soient l'activité et la forme juridique de leur entreprise, peuvent utiliser le service.

[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)

Au 1er janvier 2023, le site sera la voie unique pour effectuer ses formalités d'entreprises.

## **SIMPLIFICATION**

Afin de simplifier la vie administrative des entreprises, l'extrait Kbis n'est plus demandé aux entreprises pour 55 procédures administratives, depuis le 23 novembre 2021. Elles devront simplement communiquer leur [numéro SIREN](#).

Ces procédures concernent des domaines variés de la vie des entreprises dans leur relation avec l'administration et peuvent porter notamment sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ou sur la preuve de l'absence de cas d'exclusion d'un candidat à un marché public.

- L'extrait K est destiné aux entreprises individuelles, c'est-à-dire aux personnes physiques. Il concerne donc, entre autres, les micro-entrepreneurs. Il est appelé L s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.
- L'extrait Kbis (ou K bis) est destiné aux personnes morales, c'est-à-dire à toutes les formes de sociétés commerciales. Il est appelé Lbis s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.

Les artisans et les professions libérales ne sont pas concernés.

Les artisans doivent fournir un [extrait D1](#). Les professions libérales fournissent leur [numéro SIREN](#) obtenu auprès de l'Urssaf.

**Attention :** les micro-entrepreneurs sont des personnes physiques et ne sont donc pas concernés par l'extrait Kbis.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21000>

Depuis février 2022, ce site permet de simplifier et unifier les démarches de déclaration et de paiement des professionnels. Ces derniers peuvent accéder, au sein d'un seul et même espace, aux services proposés à la fois par les impôts, les URSSAF et la Douane.

Conçu comme un outil de pilotage et de gestion du quotidien, il permettra d'effectuer simplement l'ensemble des démarches fiscales, douanières et sociales. Une unique messagerie sécurisée permet de dialoguer avec les services publics concernés

Grâce à un identifiant unique, il est possible de suivre sa situation en temps réel synthétisée dans un unique tableau de bord.

<https://portailpro.gouv.fr/> :

## **5 – PLACE DE L'ARTISANAT**

### **RESULTATS DES ELECTIONS CHAMBRES DE METIERS**

Les listes « La Voix des Artisans » présentées par l'U2P et ses organisations membres représentatives de l'artisanat (CAPEB, CGAD, CNAMS, CNATP) ont remporté les élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui ont eu lieu du 1er au 14 octobre 2021.

Les listes présentées par l'U2P sont majoritaires dans 9 régions sur 12 dans l'hexagone.

Ce résultat démontre que les artisans ont largement partagé les priorités mises en avant par la liste U2P-La Voix des Artisans : assurer un service de proximité à chaque artisan, répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales, développer les activités artisanales au centre des villes et des villages, simplifier les formalités administratives. Ils ont affirmé par ce vote qu'ils défendent un artisanat indépendant et qu'ils refusent que leurs intérêts soient confondus avec ceux des entreprises de plus grande taille.

### **NOMINATIONS :**

Décembre 2021

M. Jean-Baptiste Lemoyne succède à Alain Griset : Ministre des Petites et Moyennes Entreprises  
M. Joël Fourny a été réélu à la présidence de CMA France.

### **MIXITE**

#### **L'artisanat, le commerce de proximité et les professions libérales toujours à l'avant-garde**

Après une première édition en mars 2019, l'U2P et ses organisations membres ont reconduit l'étude « Les entreprises de proximité au féminin » pour établir un panorama exhaustif et à jour de la place des femmes dans les entreprises de proximité.

Cette étude commandée par l'U2P en partenariat avec la MAAF, et réalisée par l'Institut supérieur des métiers (ISM), recèle des enseignements précieux sur les grandes dynamiques touchant les métiers de proximité, bien plus féminisés qu'on ne pourrait le croire, qu'il s'agisse des cheffes d'entreprise, des salariées ou des apprenties. Elle révèle aussi le ressenti des cheffes d'entreprise par rapport à leur choix entrepreneurial :

- Des dirigeantes plus nombreuses et plus diplômées en quête d'indépendance
- Une féminisation importante avec de fortes disparités

### **CONSEILS DE PRUD'HOMMES : renouvellement**

En France, le conseil de prud'hommes est chargé d'arbitrer les litiges individuels du travail soumis au droit du travail. Il n'est pas composé de juges professionnels mais de conseillers **prud'homaux**, salariés et employeurs.

Cette année, il n'y aura pas d'élections prud'homales à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils de prud'hommes. En effet, à la fin des mandats actuellement en cours, les prochains conseillers prud'homaux seront nommés par les ministres de la justice et du travail.

Cette nomination, pour un mandat de 4 ans, aura lieu sur proposition des organisations syndicales et professionnelles autorisées à présenter des candidats, en fonction de leur audience respective.

**Vous êtes intéressé, vous voulez participer ? Faites le savoir à FEDELEC avant le 14 JUIN.**

## **6 – INTER-METIERS**

### **R.V.D.I.**

#### LA FIBRE

##### **Fondamentaux**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon l'observatoire de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), 18,3 millions de logements étaient éligibles à la fibre optique jusqu'au domicile sur des réseaux FTTH (Fiber to the Home).

Plus de 9,5 millions de foyers sont également raccordés au réseau câblé de SFR. Une carte de déploiement est mise à jour régulièrement par l'ARCEP en suivant le lien suivant :

<https://cartefibre.arcep.fr/>

Une carte de couverture fibre pour le réseau ORANGE est également disponible au lien suivant :

<https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>

Nos adhérents constatent des problèmes plus fréquents avec les interventions dans les NRA. Signalons à nouveau ici la création d'un guide pratique interactif avec OBJECTIF FIBRE.

#### ARRET DU RTC (Réseau Téléphonique Commuté)

La date d'arrêt réel est toujours source de question.

Rappelons qu'à l'image des déploiements de masse (Linky par exemple) le basculement est prévu :

- par plaques géographiques
- sur plusieurs années
- annoncées 5 ans à l'avance aux abonnés

Une cartographie est disponible par l'ARCEP et ORANGE. (voir FEDE RATION en ligne)

Des émulateurs sont possibles pour une passerelle vers l'IP.

Un guide est disponible pour la transition des anciens systèmes de télémaintenance (ascenseur, alarmes...) et pour l'alerte des services publics de secours dans les ERP. (en annexe téléchargeable)

Les premières conversions auront lieu fin 2023 et permettront des retours d'expériences

### **LES ECO-ORGANISMES**

#### **Agrément des éco-organismes :**

Après un retard provoqué par la demande de compléments au cahier des charges évoquée plus haut, les agréments de 6 ans ont été délivrés à ecosystem et Ecologic par arrêtés du 4 mars 2022, modifiant ceux du 22 décembre 2021 :

- **ECOLOGIC** : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045393763>
- **ECOSYSTEM** : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045331792>

Malgré que les 2 éco-organismes aient obtenu un agrément jusqu'à fin 2027, il leur a été demandé pour le fonds réparation de faire de nouvelles propositions avant le 31 mai 2022, tenant compte d'exigences qui sont indiquées dans l'article 3 des 2 arrêtés :

1. Simplifier les critères de labellisation des réparateurs pour les petites structures de réparation

2. Supprimer le critère d'exclusion du fonds des produits ne disposant pas d'une plaque signalétique ou d'un numéro d'identification ;
3. Supprimer l'obligation faite aux réparateurs d'exiger des consommateurs :
  - La facture initiale du produit à réparer ;
  - La preuve de l'absence d'assurance optionnelle couvrant le produit à réparer ;
  - La preuve que le producteur du produit à réparer a bien rempli ses obligations de responsabilité élargie du producteur en France pour ce produit ;
4. Limiter **les frais de labellisation** des réparateurs à un maximum de **150 €/an et par réparateur**, y compris après la première période de labellisation de 3 ans.

OCAD3E\* : c'est l'organisme coordonnateur pour la filière des DEEE\* ménagers. OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations :

- De prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers,
- D'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national,
- D'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques

Son agrément avait déjà été prolongé d'1 an fin 2020, il est à nouveau prolongé de 6 mois :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516762>

#### Comité des parties prenantes au sein des éco-organismes

Le décret du 27 novembre 2021 a institué dans son article 2 la création d'un Comité des parties prenantes au sein des éco-organismes (Article D541-90 du Code de l'environnement) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042581574](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042581574)

Lors de la réunion du 3 décembre 2021 au ministère des PME, en réponse à la question que nous leur avons posée par écrit quelques temps plus tôt, il nous a été dit par les éco-organismes que cela ne nous concernait pas.

Comme FEDELEC ne partage pas du tout cette vision des choses, une demande a été faite à la DGPR afin que soit étudiée la possibilité d'évolution de la composition de cette commission, dans le sens d'une intégration de la représentation officielle des réparateurs.



# LA CNAMS, 37 FÉDÉRATIONS D'ARTISANS

**cnams**...

CONFÉDÉRATION NATIONALE  
DE L'ARTISANAT DES MÉTIERS  
DE SERVICE ET DE FABRICATION

La majorité des syndicats patronaux des métiers artisanaux de la fabrication et des services est affiliée à la CNAMS, à l'exception des métiers du bâtiment et de l'alimentation.

La CNAMS partage au niveau interprofessionnel la mission de ses syndicats adhérents avec lesquels elle est en concertation constante pour :

- Détecter et étudier les problèmes spécifiques du secteur.
- Intervenir pour corriger ou aménager les lois existantes ou en projet pour qu'elles ne lèsent pas les intérêts des professions qu'elle rassemble.
- Promouvoir les métiers représentés auprès de tous les publics concernés.
- Assurer une veille juridique, économique et sociale et en informer ses adhérents.
- Assurer le relais et la promotion de la formation professionnelle continue.
- Animer les relais locaux de la CNAMS présents dans 97 départements. ■

## LES FÉDÉRATIONS MEMBRES DE LA CNAMS

### ATELIERS D'ART DE FRANCE (AAF) *Ateliers d'Art de France*

🏠 8 rue Chaptal  
75009 PARIS

☎ 01.44.01.08.30

☎ 01.44.01.08.35

✉ [accueil@ateliersdart.com](mailto:accueil@ateliersdart.com)

🌐 <http://www.ateliersdart.com>

### CHAMBRE NATIONALE DES PRESTATAIRES ANIMALIERS (PRESTANIMALIA / FFATA) *Chambre Nationale des Prestataires Animaliers*

🏠 10, chemin du Pré d'Antan  
63310 SAINT CLEMENT DE REGNAT

✉ [prestanimalia-ffata@orange.fr](mailto:prestanimalia-ffata@orange.fr)

🌐 <https://www.prestanimalia-ffata.fr/>

### FÉDÉRATION NATIONALE DES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'ÉLECTRONIQUE (F.E.D.E.L.E.C) *Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Électricité et de l'Électronique*

*Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Électricité et de l'Électronique*

🏠 1 place Uranie  
94345 JOINVILLE LE PONT CEDEX

☎ 01.43.97.31.30

☎ 01.43.97.32.79

✉ [secretariat.general@fedelec.fr](mailto:secretariat.general@fedelec.fr)

🌐 <http://www.fedelec.fr>

Lire la suite sur

<https://www.cnams.fr/fr/la-cnams-37-federations-d-artisans.html>

# Victoire des listes U2P « La Voix des Artisans » aux élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat



Les listes « La Voix des Artisans » présentées par l'U2P et ses organisations membres représentatives de l'artisanat (CAPEB, CGAD, CNAMS, CNATP) ont remporté les élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2021.

En effet, les listes présentées par l'U2P sont majoritaires dans 9 régions sur 12 dans l'hexagone.

Ce résultat démontre que les artisans ont largement partagé les priorités mises en avant par la liste U2P-La Voix des Artisans : assurer un service de proximité à chaque artisan, répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales, développer les activités artisanales au centre des villes et des villages, simplifier les formalités administratives.

En outre, les artisans ont affirmé par ce vote qu'ils défendent un artisanat indépendant et qu'ils refusent que leurs intérêts soient confondus avec ceux des entreprises de plus grande taille.

Les élus de l'U2P au sein des Chambres de métiers et de l'artisanat mettront toute leur énergie et leur sens des responsabilités au service des femmes et des hommes de l'artisanat au cours des cinq années à venir. Ils s'attacheront à respecter les engagements pris devant les électeurs et à poursuivre ainsi le développement de l'artisanat.

L'U2P remercie très sincèrement les chefs d'entreprise et conjoints collaborateurs de l'artisanat qui ont voté pour ses candidats, même s'il faut déplorer un taux de participation historiquement bas : autour de 11%. La complexité des modalités électorales, de même que les dysfonctionnements relatifs à l'envoi du matériel électoral et au site de vote en ligne, ne sont pas étrangers à ce phénomène.

Dominique Métayer, Président de l'U2P ajoute : « Cette victoire est le résultat d'une mobilisation courageuse d'un grand nombre de ressortissants de nos organisations professionnelles, femmes et hommes, qui ont l'artisanat chevillé au corps et qui ont la volonté d'aider très concrètement leurs collègues. J'y vois aussi la confirmation que l'action de l'U2P est bien perçue par les artisans et que nos engagements pour l'avenir répondent à leurs attentes. Il nous faut maintenant regarder l'horizon des élections présidentielle et législatives afin de placer l'artisanat et les entreprises de proximité au cœur des politiques publiques du prochain quinquennat. »



Pour consulter les résultats région par région :  
<https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/les-elus-du-reseau/les-elections-consulaires/>

# Rencontre avec Yves GILET, Président de l'Association Dépanethic



réactive, garantissant la transparence en matière de diagnostic et la justesse des tarifs applicables. Le label Dépanethic vise à apporter une véritable solution anti-litiges et anti-malfaçons dans un secteur souvent mal perçu par le client.

### QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LES PROFESSIONNELS DU DÉPANNAGE ?

Le label leur permet de valoriser leur savoir-faire, leur savoir-être et d'obtenir une nouvelle visibilité. Dépanethic défend une image forte de ses labellisés à travers la mutualisation et la promotion de ce label qualité différenciant et respectueux du consommateur. Grâce au portail [www.depanethic.org](http://www.depanethic.org) et à des outils de communication spécifiques (comme le spot réalisé pour BFM TV, que vous pouvez revoir sur le site Dépanethic), ces professionnels vont pouvoir se démarquer de la concurrence, tout en gérant leurs interventions en toute indépendance.

### QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DES INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS LABELLISÉS DÉPANNETHIC ?

Je dirais que ces interventions s'appuient sur le juste équilibre entre l'usage des nouveaux outils technologiques et le facteur humain. Grâce à une application spécifique accessible sur smartphone et permettant un process en temps réel, le professionnel va préciser à son client quand il arrive, ce qu'il va faire et ce que cela va coûter. La traçabilité est assurée tout au long du processus : mission qualifiée, devis partagé, photos avant/après intervention, procès-verbal de réception client et enfin remontée systématique de l'avis client après intervention.

### QUELQUES MOTS SUR DÉPANNETHIC ?

Association loi de 1901, Dépanethic est « le label de confiance et qualité en matière d'intervention d'urgence ». Il vise à rassurer le consommateur et à valoriser les compétences du professionnel du dépannage : transparence, qualité, éthique. Concrètement, Dépanethic a pour mission la labellisation d'entreprises qui veulent entrer sur un hub numérique dans lequel les consommateurs pourront les trouver. Dépanethic est en phase de démarrage actif et compte aujourd'hui des représentants de nombreux corps de métiers, dont des électriciens.

### QUE GARANTIT LE LABEL POUR LES CONSOMMATEURS ?

Dépanethic vise à apporter une réponse au consommateur qui s'interroge sur le sérieux du professionnel en dépannage d'urgence qu'il va contacter. 70% des consommateurs choisissent leur dépanneur sur internet et le portail [www.depanethic.org](http://www.depanethic.org) facilite leur recherche d'une entreprise éthique,

### COMMENT UN PROFESSIONNEL OBTIENT-IL LE LABEL ?

Le professionnel signe un contrat de partenariat avec Dépanethic, ainsi qu'une charte qualité, et il doit fournir un certain nombre de pièces juridiques. Dépanethic ouvre aussi à un parcours d'accompagnement et un suivi personnalisé. Le dépanneur accède ainsi notamment à des contenus et des tutoriels en savoir-être (pointés comme des manques par les consommateurs) autant qu'en savoir-faire (certifications) sur des installations connectées, par exemple).

### COMBIEN COÛTE LA LABELLISATION ?

En principe, près de 500 euros par an. Suite à la mise en place d'un partenariat avec FEDELEC, cette somme est ramenée pour les adhérents à la Fédération à 340 € HT. Je tiens à préciser que cet investissement est rentabilisé en deux interventions. Et la labellisation se traduit par un apport de marché conséquent (par exemple, avec les IRVE), sachant que le chiffre d'affaire moyen et après labellisation de nos professionnels s'élève aux alentours de 20 000 € par mois par apport d'affaires nouvelles. C'est avec un grand plaisir que nous accueillerons les professionnels de FEDELEC pour étoffer notre réseau d'électriciens dans des interventions de qualité répondant aux attentes des consommateurs et des prescripteurs. ■

# LA FÉDÉ LETTRE



## ARTISANAT : Une activité bien orientée en début d'année malgré la montée des incertitudes

Résultats de l'enquête XERFI pour l'U2P sur les métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité-HCR et des professions libérales pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

### L'artisanat du bâtiment

**Accélération en lien avec la hausse des coûts de production**  
En valeur, la croissance de l'activité du secteur bâtiment s'accroît sur les trois premiers mois de l'année 2022 (+ 9,4 % à un an d'intervalle) notamment en raison de la hausse des coûts de production qui se fait massivement ressentir dans le secteur. En volume, la dynamique demeure conforme aux performances observées sur le second semestre 2021 (+ 3,5 % à un an d'intervalle). L'activité des entreprises artisanales est en phase avec celle de l'ensemble du secteur bâtiment affichant ainsi une progression de + 9 %. Les travaux d'entretien-amélioration continuent de doper le marché. En effet, le stock important de travail issu des carnets de commandes de 2021 est encore loin d'être consommé, et il continue d'être alimenté, à la faveur des nombreuses aides aux particuliers générées dans le secteur du logement (Plan de relance, « MaPrimeRénov' »). Sur les douze derniers mois, le rythme de progression reste fort, de l'ordre de + 14,5



### L'artisanat des travaux publics

**Léger retrait en début d'année**  
Le chiffre d'affaires des artisans des TP s'oriente à la baisse au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (- 0,5 % à un an d'intervalle). Cette performance est légèrement en deçà de celle du secteur des TP dans son ensemble qui demeure positive sur le trimestre (+ 1,5 % à un an d'intervalle), exclusivement grâce à la hausse des coûts de production. En effet, en volume, le secteur enregistre un recul de 4 %. En cause, un niveau de prises de commandes toujours faible, notamment du côté de la commande publique. Sur l'année mobile, l'activité des artisans des TP reste dynamique (+ 10 %) en raison des très bons résultats du second trimestre 2021, dus en partie à un effet de rattrapage post-covid.



### L'artisanat de la fabrication

**Une progression tirée par la hausse des prix**  
L'artisanat de la fabrication connaît un début d'année favorable enregistrant ainsi une croissance de + 6 % entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et le même trimestre de 2021. Toutefois, cette augmentation est en grande partie liée à la hausse des prix des matières premières. Ce résultat est une nouvelle fois inférieur à celui de la production industrielle (+ 21,2 % en valeur au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 vs 1<sup>er</sup> trimestre 2021) dont la progression est également portée par l'inflation. Sur les douze derniers mois, le rythme de progression continue de croître pour s'établir à + 13 %. Tous les métiers connaissent une orientation positive, notamment la fabrication de matériaux, qui reste soutenue par la bonne dynamique du secteur bâtiment. Le textile-habillement affiche également une hausse marquée. En revanche, une croissance plus limitée pour le papier-imprimerie.



# LA FÉDÉ LETTRE



## L'U2P dévoile les 20 priorités des entreprises de proximité et va interpeller les candidats

L'U2P a défini les 20 priorités à mettre en œuvre pour favoriser le développement des entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales (soit 3 millions de chefs d'entreprise et 3,5 millions de salariés). C'est sur cette base que les représentants de l'U2P et de ses organisations membres ont interpellé les candidats à la Présidence de la République, dans le cadre d'une audition qui s'est tenue le 17 mars 2022.

### Cinq axes pour agir

- La mandature qui s'achève a permis d'améliorer l'environnement des entreprises de proximité mais d'importants chantiers restent à mener. L'U2P a ainsi défini vingt priorités réparties en cinq axes majeurs :
- Garantir la prise en compte de la voix des plus petites entreprises
- Agir pour que chaque emploi proposé par l'économie de proximité trouve preneur
- Accompagner la croissance économique des plus petites entreprises et faciliter leurs transitions numérique et écologique
- Centrer les politiques sur les TPE-PME ;
- Garantir un haut niveau de protection sociale soutenable par la nation



### L'U2P invite les candidats à la Présidence de la République

Afin d'entendre les candidats à la Présidence de la République sur leur vision et leurs engagements en faveur de l'économie de proximité, l'U2P a décidé de les convoquer le 17 mars dernier.

A cette occasion, le Président Dominique Métayer, les Vice-Présidents de l'U2P (Michel Picon, Président de l'UNAPL, Joël Mauvigney, Président de la CGAD, Laurent Munerot, Président de la CNAMS et Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB), ainsi que les membres du Conseil national, se sont intéressés aux programmes des candidats, à leur impacts sur l'économie de proximité et ont sollicité leurs solutions par rapport aux vingt priorités des entreprises de proximité.

Voir le replay de l'audition des candidats :  
[https://youtu.be/H0OV6PN\\_CA](https://youtu.be/H0OV6PN_CA)

Pour en savoir plus, lire le Libre Blanc « Les 20 priorités des entreprises pour le quinquennat – 2022-2027 » :

À télécharger :  
<https://u2p-france.fr/u2p-devoile-les-20-priorites-des-entreprises-de-proximite-et-va-interpeller-les-candidats>

À lire en ligne :  
<https://fr.calameo.com/read/006146379f4ce38615a78?page=1>





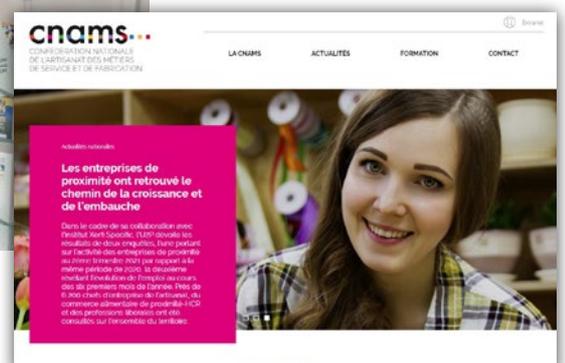


CHAPITRE

2

# PROMOTION COMMUNICATION

Préfixe numérique : **PROMI**



## Chapitre 2

# PROMOTION ET COMMUNICATION

### COMMISSIONS et CONGRÈS

Les travaux des commissions se sont tenus le plus souvent en distanciel, et ils permettent un gain de temps, de capter plus facilement de nouveaux adhérents des différentes régions grâce aux créneaux horaires en dehors des heures de chantier et ainsi faire le point sur les avancées et interrogations de chacun.

Le congrès 2021 en Andalousie a remporté un grand succès tant par la richesse des débats et interventions de nos partenaires en distanciel ou présentiel qu'au partage dans la convivialité.

### COMMUNICATION : SUPPORTS, OUTILS

#### BANNERS

Trois banners d'1,80 m sont dupliquées autant de fois que besoin pour les rencontres locales et salons. Ils présentent les missions de la Fédération, les différents métiers, et le FAFCEA qui prend en charge les formations des artisans.

#### SITE : [www.fedelec.fr](http://www.fedelec.fr)

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- . relooker le site
- . le rendre accessible et vivant
- . disposer de fonds documentaires
- . avoir un espace formation dynamique
- . gérer facilement une actualité

Ce site devrait évoluer courant 2022 avec pour objectif d'être plus accessible et dynamique et gérer plus facilement une actualité.

Par l'intermédiaire du site, les professionnels peuvent demander un dossier pour adhérer. A réception de leur demande une offre promotionnelle à un tarif privilégié leur est envoyée avec choix d'options.

FEDELEC communique régulièrement vers l'ensemble de son fichier en relayant les différentes infos provenant de la CNAMS ou de l'U2P .

Elle annonce à tous les professionnels par région la tenue des différents stages, et informe des événements ou salons professionnels

Les revues digitales mensuelles (10 numéros par an) sont mises en ligne sur le site FEDELEC et envoyées à l'ensemble du fichier.

#### SALONS

Depuis l'automne 2021, les salons professionnels reprennent et permettent de reprendre contact avec les professionnels et de nouveaux partenaires. Pour 2022 FEDELEC sera présente par un stand sur 7 Salons dans différents domaines et régions.

## LES RESEAUX SOCIAUX

- **Facebook** : <https://www.facebook.com/fedelec.fr/>  
Informations diverses pour les électriciens et les électroniciens
- **Twitter** : <https://twitter.com/FedelecPromorep>  
Informations essentiellement en rapport avec l'entretien et la réparation des équipements électriques électroniques
- **LinkedIn** : <https://www.linkedin.com/company/lafedelec/> **Vitrine de FEDELEC**
- **Chaîne YouTube** : <https://www.youtube.com/channel/UC64FqfaPiqiPmjJ6v2Xlg9Q>

Des informations sont diffusées quotidiennement sur Facebook et Twitter, régulièrement sur les 2 autres.

Tous les adhérents FEDELEC sont invités à suivre, liker, partager, commenter, c'est à dire soutenir les pages FEDELEC sur les réseaux sociaux, car c'est ainsi qu'est assurée leur visibilité maximale et que les avis de la fédération peuvent être connus du plus grand nombre.

Tout professionnel devrait avoir à minima un compte Facebook pour son entreprise et un compte personnel sur LinkedIn. Promouvoir nos métiers, nos actions, porter nos difficultés à la connaissance de personnes influentes passe par là. Il faut être conscient que nos insuffisances dans ce domaine favorisent le développement d'autres acteurs (start-up, abonnements, forfaits réparation, etc.).

## **SERVICES AUX ADHERENTS**

### REVUE PEE (Profession Electricien Electronicien

Une édition papier par trimestre est maintenue pour les adhérents et autres abonnés

### PROTECTION JURIDIQUE

Rappelons que le contrat « Protection Juridique » COVEA est une option à l'adhésion mais il a été renégocié par FEDELEC avec le maintien d'un tarif très intéressant (16,50€/mois) depuis quelques années grâce au contrat Groupe FEDELEC.

### INFORMATION JURIDIQUE

Depuis quelques années la plateforme d'information juridique, avec son numéro d'appel dédié à FEDELEC, est venue compléter l'accès à la protection juridique.

L'information juridique est un service que FEDELEC met gratuitement à la disposition de tous ses adhérents. Les statistiques démontrent que la plateforme d'appel est régulièrement utilisée. Nous ne pouvons que vous inciter à utiliser ce service. Mais elle ne concerne pas les problèmes de recouvrement.

### CONTRAT SOLIDARITE DECES

Le contrat "solidarité décès" ouvre droit au versement, aux seuls ayants droit légaux, d'une somme de 1.600 € si le cotisant avait moins de 65 ans à la survenance du décès. Il faut que l'entreprise soit à jour de ses cotisations et que la Fédération ait été alertée du décès.

## RECOUVREMENT DE CREANCES

La plateforme AH3, animée par Véronique LEQUOY, donne toujours satisfaction à nos adhérents avec l'accompagnement du professionnel depuis sa relance devis, jusqu'au suivi des impayés.

FEDELEC et AH3 ont engagé une réflexion sur des outils à mettre au service des adhérents : conditions générales de vente, médiation.

## ASSURANCES

La convention signée entre FEDELEC et MAAF ASSURANCES perdure. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'actions communes en faveur de nos entreprises, ayant pour objectif le développement, la promotion et la valorisation des entreprises artisanales ainsi que leur mise en relation avec MAAF.

Retrouvez en annexe l'offre commerciale.

## **QUALIOPI , LA CERTIFICATION pour LA FORMATION**

### Nouvelles obligations pour les organismes de formation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, (ordonnance 202-387 du 01/04/2020) entrée en vigueur de la certification unique pour tous les organismes de formation travaillant sur des fonds publics ou mutualisés.

La certification **Qualiopi**, garantie de qualité, est délivrée par France Compétences, toute instance accréditée par France Compétences, et Cofrac pour toutes les formations financées par l'État, la Région ou le CPF (Compte Personnel de Formation).

FEDELEC s'est appuyée sur l'un de ses partenaires, le CIAMS pour l'ensemble des démarches de certification QUALIOPI . Les documents adressés aux entreprises pour les formations sont à l'entête du CIAMS Section Métiers.





**FEDELEC**  
PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN



[www.depanethic.org](http://www.depanethic.org)

## **DEPANETHIC, un label de confiance et de qualité pour les métiers du dépannage d'urgence, un atout pour développer votre activité en partenariat avec FEDELEC**

### **ÊTRE LABELLISÉ :**

c'est vous rendre visible sur votre marché

c'est recevoir régulièrement des opportunités de missions pour développer  
et pérenniser votre activité de dépannage et rénovation

c'est être accompagné par des formations et partager les mêmes valeurs  
et être reconnu comme un véritable professionnel

## **METTEZ EN AVANT VOTRE SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ÊTRE, LABELISEZ VOUS !**

**ADHERENT** : pour 9 euros les 6 premiers mois puis 29 €

## **Vous bénéficiez de cette labellisation pour 228 € la première année**

et 348 € les suivantes au lieu de 588 € /an

### **COMMENT :**

Signer la charte DEPANETHIC, l'envoyer avec attestation d'assurance,  
extrait kbis de moins de 3 mois à : [service1@fedelec.fr](mailto:service1@fedelec.fr)

*Cette option à l'adhésion FEDELEC vous sera prélevée trimestriellement*







# ELECTRONIQUE COMMERCES ET SERVICES

Préfixe numérique : TCES



Indice de réparabilité



## Chapitre 3

# ELECTRONIQUE : COMMERCE ET SERVICES

## 1 - COMMERCE et CONSOMMATION

### CRISE SANITAIRE : COVID19

Voir Chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL

### **AIDES DE L'ADEME**

Dans le cadre du plan de relance avec le « Tremplin pour la transition écologique des PME », une aide particulière avait été accordée aux réparateurs en 2021.

Ceux qui souhaitaient investir dans des logiciels, progiciels et (ou) des outils de réparation bénéficiaient d'aides pouvant aller jusqu'à la prise en charge de 80% du ou des investissements d'un montant de 3 130 €. Ces aides ne sont plus disponibles en 2022.

FEDELEC remercie une nouvelle fois l'ADEME\* pour son soutien particulier aux réparateurs.

### **RECONDITIONNÉ**

C'est une activité qui prend de plus en plus d'importance, sur laquelle la réglementation a été renforcée. Les produits reconditionnés sont aujourd'hui familiers pour le consommateur, surtout lorsqu'il est question de téléphones mobiles et de tablettes.

Une concurrence importante s'installe, venant d'horizons divers. Les traditionnels pratiquent depuis toujours la vente d'occasions, sans forcément communiquer à ce sujet. Face à l'accroissement incessant de l'offre, les petites structures ont tout intérêt à faire savoir aux consommateurs qu'eux aussi proposent du reconditionné.

<https://www.neomag.fr/article/9744/la-loi-apporte-enfin-une-definition-legale-au-terme-reconditionne>.

Engagements vis-à-vis du consommateur :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/Lettre\\_CetC/2022/cc-produits-reconditionnes.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/Lettre_CetC/2022/cc-produits-reconditionnes.pdf)

**Décret n° 2022-190** du 17 février 2022 relatif aux conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné »

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045185223>

Actualités :

La holding de Boulanger prend le contrôle de Recommerce

<https://www.distributique.com/actualites/lire-la-holding-de-boulanger-prend-le-contrôle-de-recommerce-32148.html>

Murphy s'est allié à Back Market pour l'électroménager reconditionné. Cela permet à la première d'élargir sa clientèle sur la partie vente de gros électroménager reconditionné et à la seconde d'élargir son catalogue

<https://www.e-marketing.fr/Thematique/marques-1296/veille-tribune-2251/Breves/Back-Market-Murphy-associent-faveur-reconditionne-365891.htm>

Le Groupe SEB a également confié son petit électroménager à Back Market :

<https://www.groupeseb.com/fr/actualites/groupe-seb-devient-partenaire-de-back-market>

Smartphones et tablettes reconditionnés : une enquête de la DGCCRF montre que l'information délivrée aux consommateurs reste à améliorer.

L'emploi du terme reconditionné est devenu aujourd'hui un vrai argument de vente des produits. Il s'étend à des catégories de plus en plus nombreuses de biens de consommation, allant au-delà des smartphones et appareils électroniques (électroménager, vélos électriques, jouets...), et doit désigner des appareils dont l'état et le fonctionnement ont été vérifiés et qui, le cas échéant, ont fait l'objet d'une intervention technique destinée à les remettre en état.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/smartphones-et-tablettes-reconditionnes-une-enquete-de-la-dgccrf-montre-que-linformation>

## **MURFY**

Nous les avons rencontrés le 15 décembre 2021, lors d'une visioconférence que Laetitia Vasseur (HOP) avait encouragée. Plusieurs points litigieux handicapaient les relations que nous avons avec la start-up.

Nous avons ainsi évoqué le ton plutôt prétentieux qu'ils ont adopté dès leur arrivée sur le secteur de la réparation (On va enfin pouvoir réparer un lave-linge en France !), l'ignorance à l'égard de la représentation d'une branche professionnelle sur laquelle ils s'étaient peu renseignés, leur regard parfois condescendant, et puis les allusions désobligeantes, voire calomnieuses pour les réparateurs professionnels au travers de phrases repérées sur leur site web.

La formation ultra rapide de personnes sans niveau préalable au sein de la « Murphy académie » a bien sûr été évoquée. Elle débouche sur la génération d'intervenants aux connaissances très limitées. L'absence de diplôme en fin du cursus de 6 mois fait d'eux des gens fragilisés, qui en prendront conscience lorsqu'ils souhaiteront quitter cette entreprise dont les exigences sont réduites par rapport à celles exprimées par la profession dans l'enquête que FEDELEC a menée en septembre 2021 :

- <https://www.fedelec.fr/wp-content/uploads/2022/01/fedelec-enquete.pdf>

En dernier, ont été évoquées les publicités à caractère équivoque, mensonger même à certains égards dans la mesure où la désignation « forfait réparation 85 € », qu'ils utilisent pour promouvoir leur service à domicile ne fait pas allusion aux pièces détachées, qui ne sont pas incluses. Nous leur avons demandé s'ils acceptaient de corriger leur communication, en leur faisant remarquer que nous avons observé des tentatives d'imitation par des réparateurs plus traditionnels. Il n'est pas souhaitable que s'installe la confusion, d'une part pour satisfaire les exigences de la réglementation au regard de la transparence due aux consommateurs, et d'autre part pour la sérénité des activités dans ce secteur concurrentiel.

A l'issue de cette réunion, nous espérons une certaine prise en compte des remarques que nous avons faites, afin que les relations entre FEDELEC et Murphy s'améliorent à l'avenir et qu'un dialogue plus régulier et constructif puisse s'installer. Effectivement les relations se sont détendues postérieurement à la réunion, pour le bien de tous, et les phrases comportant des formulations pour le moins désagréables à l'égard des professionnels de la réparation ont été retirées fin mars du site web.

## **ASWO**

Le dialogue entre ASWO (<https://www.aswo.com/index.php?id=7&L=1>), le stockiste européen connu de tous, et FEDELEC était interrompu depuis 2015.

Le contact a été rétabli cette année 2022, concrétisé par une réunion animée le 11 mai par Markus PASTOR, le Directeur général de l'entreprise. Les responsables du groupe et ceux de notre organisation professionnelle ont échangé pendant 2 heures sur les sujets importants autour du devenir de la réparation, en lien avec les pièces détachées.

Afin d'avancer sur un objectif commun, une proposition de développement va nous être proposée, et il ne fait pas de doute que ces relations renaissantes vont permettre de travailler ensemble pour le bien professionnel des TPE que FEDELEC représente.

## **2 - REPARATION**

### **REPAR'ACTEURS**

#### Historique

Toutes les régions ou presque sont entrées dans le dispositif Répar'Acteurs. CMA France\* est désormais en charge des bases de données gérés auparavant par l'ADEME\*. Le partage des ressources se fait au travers d'API (Application Programming Interface), ce qui permet des échanges simplifiés quelle que soit l'origine des requêtes.

Tous les fichiers informatiques sont centralisés sur les serveurs de CMA France. Peuvent s'y connecter les diverses pages créées par les CMA au niveau régional, le site national [www.annuaire-reparation.fr](http://www.annuaire-reparation.fr), le site de l'ADEME [www.longuevieauxobjets.gouv.fr](http://www.longuevieauxobjets.gouv.fr), plus tard sans doute l'annuaire des labellisés du fonds réparation. La start-up Moom met à disposition le fichier des réparateurs sur son application : [moom.app](http://moom.app)

La nouvelle version (temporaire) du site web national [www.annuaire-reparation.fr](http://www.annuaire-reparation.fr) a été mise en ligne en fin d'année 2021. Le renvoi se fait actuellement sur [www.reparateurs.artisanat.fr](http://www.reparateurs.artisanat.fr), sans savoir pour l'instant laquelle des deux adresses sera retenue pour la version définitive.

Des travaux ont lieu à CMA France\* pour définir le cahier des charges du futur site. Véronique SOVRAN et Joël COURET collaborent en tant que représentants nationaux des Répar'Acteurs. Les réflexions portent également sur la définition du cahier des charges du dispositif devenu national, qui s'appliquera désormais à l'ensemble des régions. Les règles doivent être communes au niveau de la communication, des exigences au regard de l'adhésion à la marque, des contraintes, des codes NAF\* entrant dans le dispositif, etc.

L'Occitanie garde une certaine autonomie en conservant 3 ans encore son site web régional. Il a été réactualisé en fin d'année 2021 : <https://www.reparateurs-occitanie.fr/>

Des problèmes informatiques provoqués par des différences de structures de fichiers ont fait que les réparateurs d'Occitanie ont dû longtemps subir la double peine au travers de leur

absence dans les annuaires nationaux : [annuaire-reparation.fr](http://annuaire-reparation.fr), [longuevieauxobjets.gouv.fr](http://longuevieauxobjets.gouv.fr) et [moom.app](http://moom.app). Non seulement ils n'y apparaissent pas comme Répar'Acteurs, mais pire encore l'invisibilité les touchait en tant qu'entreprises de réparation. Le problème a été corrigé en avril 2022.

## **LES ÉVOLUTIONS ASSOCIÉES A LA LOI ANTI GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)**

### **INDICE DE REPARABILITE**

#### Rappel

L'affichage de l'[indice de réparabilité](#) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 5 catégories de produits. Il s'exprime obligatoirement par l'intermédiaire de 2 supports :

- **Une note affichée** dans un pictogramme dont la couleur évolue du rouge au vert foncé selon la valeur obtenue par l'appareil (entre 0 et 10)
- **Une synthèse de la notation**, mise à disposition des consommateurs, qui permet de savoir au travers d'une grille de notation comment cette note a été obtenue

**Au moment où ces lignes sont écrites, on peut regretter que si la note de réparabilité est le plus généralement affichée, l'accès à la synthèse de notation semble souvent dissimulé. Plus grave, il n'est pas rare qu'il ne soit pas du tout mentionné. Il est triste d'avoir à le déplorer sur nombre de sites web, parfois même de groupements d'achats.**

#### Actualité

Lors du 1<sup>er</sup> Comité de suivi de l'indice de réparabilité en mars 2021, il avait été décidé d'ajouter 5 produits pour compléter la liste de ceux qui y étaient soumis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Afin de définir précisément certaines valeurs au sein des grilles de notation, comme pour les produits précédents des groupes de travail ont été créés, réunissant les différentes parties prenantes : producteurs (metteurs sur le marché), réparateurs, stockistes, distributeurs, ONG, Ademe, CGDD. Ces travaux ont commencé en juillet 2021, pour finir en janvier 2022. Chacun des groupes de travail (hors tablettes) a été réuni 5 fois + une pour la restitution auprès du ministère. Les aspirateurs ont cependant nécessité 9 réunions, pour diverses raisons dont la principale fut, par 2 fois, que le groupe n'était pas parvenu à un consensus. C'est en dernier ressort le ministère qui a dû trancher.

FEDELEC était représenté par :

- **Lave-linge top** → Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret
- **Lave-vaisselle** → Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret
- **Aspirateur** → Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret
- **Nettoyeur haute-pression** → Joël Couret
- **Tablette numérique** → Gilles Saint-Didier

Le cas des tablettes numériques est particulier. Le groupe de travail s'est réuni 2 fois, et a cessé ses travaux après avoir appris qu'un indice de réparabilité européen était en gestation, qui allait s'appliquer courant 2022 sur les smartphones et les tablettes. Il était donc inutile de poursuivre la réflexion sur un indice qui se verrait supplanté avant même sa mise en application.

Quatre projets d'arrêtés ont été transmis aux parties prenantes à la mi-janvier pour relecture, avant que le ministère les transmette pour avis consultatif à la Commission européenne. Viendra plus tard dans l'année l'établissement des notes par les fabricants, pour un affichage obligatoire par les distributeurs à partir du 4 novembre 2022.

Les arrêtés sectoriels ont été publiés le 4 mai 2022 au Journal Officiel :

Aspirateurs filaires : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742661>

Aspirateurs non filaires : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742718>

Aspirateurs robots : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742672>

Lave-linges chgt par le dessus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742683>

Lave-vaisselles : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742695>

Nettoyeurs Haute Pression : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045742707>

Où se procurer les indices de réparabilité des produits :

- **Spareka** (général) : <https://www.indicereparabilite.fr/>
- **Spareka** (par marque) : <https://www.indicereparabilite.fr/etiquette-produit/+marque>
- **Sur le site web** des metteurs sur le marché
- **Apple**: <https://support.apple.com/fr-fr/circular-economy-repairability-indices>
- **Microsoft**: <https://support.microsoft.com/fr-fr/surface/indice-de-r%C3%A9parabilit%C3%A9-pour-la-france-8aa5a99c-b562-4260-811c-0589362ae161>
- **Samsung**: <https://www.samsung.com/fr/support/>
  - Entrer la référence de l'appareil
  - Manuels et téléchargements
  - Indice de réparabilité (Paramètres de calcul)

La proposition de création d'un comité ad hoc (Comité de Liaison de l'Indice de Réparabilité), que FEDELEC avait faite, n'a pas été retenue. Le ministère a préféré que la surveillance des notes soit confiée à la société civile. A l'initiative de l'association HOP, une " coalition " s'est constituée. S'y trouvent associés CMA France, CMA Nouvelle-Aquitaine, FEDELEC, HOP, iFixit, Spareka, Murfy, GSM Master, The Repair Academy, etc.

Bilan après 1 année d'application de l'obligation d'affichage de l'indice

FEDELEC a réalisé fin novembre 2021 une enquête auprès des artisans réparateurs et distributeurs, pour évaluer leur connaissance de cet indice, leur perception de son application et leurs sentiments sur les notes de réparabilité produites. Elle a fait l'objet d'un article dans une publication digitale diffusée en avril 2022 : <https://www.fedelec.fr/wp-content/uploads/2022/04/Indice-de-Reparabilite.pdf>

HOP a diffusé en février 2022 un premier bilan : <https://www.halteobsolescence.org/wp-content/uploads/2022/02/Synthe%CC%80se-rapport-indice-de-reparabilite.pdf>

L'ADEME a réalisé en 2022 un rapport sur ce sujet. S'il est publié, il sera disponible sur le site FEDELEC : <https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

Evolution souhaitée

FEDELEC a fait des demandes d'évolution de l'indice de réparabilité auprès du ministère :

#### **Critère 1**

- Détermination de la signification exacte de certains intitulés

- Documentation : nécessité de désigner précisément le type de document intitulé **1.1.D** - Schémas des cartes électroniques (il est apparu que certains déclarants en avaient, volontairement ou pas, une interprétation très éloignée de la signification réelle)
- Verrouillage d'un accès « sans frais » et « sans ambiguïté » aux réparateurs et consommateurs, concernant les documents cités dans les différents sous-critères

### **Critère 3**

Association plus étroite entre le délai de livraison et la durée de mise à disposition, pour ne plus voir dans certains cas une note de 0 en disponibilité et une note de 10 pour le délai de livraison

#### **Plus généralement**

Visibilité des divers engagements pris par les déclarants, qui justifient la note obtenue. Sans cet accès détaillé, il est très difficile, impossible même le plus souvent d'exercer un contrôle, ou plus simplement de savoir ce qui est mis à disposition en correspondance des notes obtenues dans les sous-critères. Nous avons à nouveau sollicité les pouvoirs publics pour obtenir plus de transparence à l'égard des détails dans les sous-critères (en dehors du critère 4 - Prix)

Sur tous les points pour lesquels des demandes ont été exprimées, FEDELEC a fait des propositions précises, dont certaines ont été examinées lors du COSUI<sup>(Glossaire)</sup> du 6 avril 2022. Plusieurs d'entre elles ont été insérées dans la version 2022 de la **notice d'aide au calcul** : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/210107%20-%20notice%20-%20indice%20de%20r%C3%A9parabilit%C3%A9.pdf>

Cette "notice" est un précis destiné aux déclarants afin d'éviter au maximum les interprétations.

FEDELEC a interrogé les metteurs sur le marché les plus importants pour connaître les possibilités d'accès aux documents techniques ayant permis de prendre des points pour la note de réparabilité. Tous les producteurs sollicités n'ont pas apporté une réponse, certains n'ont pas répondu de façon satisfaisante mais cela a tout de même permis de rédiger un document communiqué aux adhérents FEDELEC, dans lequel on retrouve beaucoup d'informations utiles. Les producteurs y sont classés par ordre alphabétique. Ce document est appelé à s'enrichir et fera l'objet de mises à jour régulières.

## **INDICE DE DURABILITE**

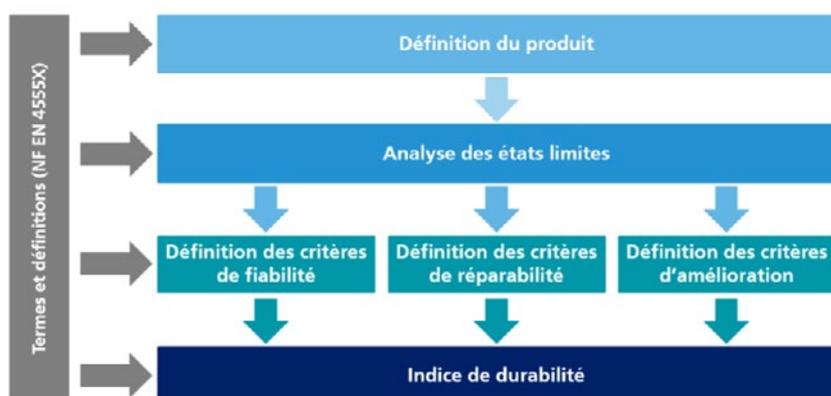
Conformément aux exigences de la loi AGECS\* l'ADEME\* et le CGDD\* pilotent l'élaboration et la mise en place pour 2024 de l'**indice de durabilité**. Ce dernier aura pour vocation, sur le long terme, de prolonger la durée de vie des EEE<sup>(Glossaire)</sup> en agissant sur plusieurs leviers :

- Coté constructeurs en favorisant l'écoconception des produits ;
- Coté consommateurs en les informant de manière efficiente et complète pour favoriser l'achat des produits les plus vertueux.

Une étude de préfiguration a été menée par l'ADEME, qui a réuni des représentants des pouvoirs publics et l'ensemble des parties prenantes en lien avec les EEE : producteurs (metteurs sur le marché), professionnels de la distribution de produits et de pièces détachées, réparateurs et ONG\*

[https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4854-etude-de-prefiguration-en-vue-de-la-mise-en-oeuvre-d-un-indice-de-durabilite.html#/44-type\\_de\\_produit-format\\_electronique](https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/4854-etude-de-prefiguration-en-vue-de-la-mise-en-oeuvre-d-un-indice-de-durabilite.html#/44-type_de_produit-format_electronique)

## Méthodologie générale



Des GT sectoriels (Groupes de Travail) ont été constitués pour les produits déjà soumis à l'indice de réparabilité : Lave-linge hublot, Téléviseur, Ordinateur portable, Smartphone et Tondeuse à gazon. Des réunions permettront de faire des propositions sur le squelette de grille de notation, la définition des critères de fiabilité et d'amélioration, les diverses pondérations, etc.

Les réunions de ces Groupes de Travail sectoriels ont commencé en février 2022.

Un GT Transversal a été créé, qui est réuni assez souvent. Il définit les lignes générales, il centralise les travaux des GT sectoriels. Le nombre réduit de participants (25) permet plus d'efficacité.

Enfin, des réunions élargies en COPIL\* auront lieu régulièrement pour entériner les décisions importantes.

Au regard des réunions auxquelles FEDELEC a déjà participé, il apparaît que nombreuses vont être les difficultés pour créer cet indice :

- Les textes européens qui vont ou risquent de télescoper les choix adoptés, que ceux-ci concernent l'indice de réparabilité (critères différents de l'indice français) ou peut-être plus largement celui de l'indice de durabilité (création en parallèle d'un indice européen ?)
- La difficulté à mesurer la fiabilité (les limites semblent être vite atteintes)
- Les possibilités d'amélioration difficilement compatibles avec les caractéristiques déposées pour le produit
- La traduction en anglais de tous les travaux, exigée par les industriels
- La pondération des critères et sous-critères
- Etc.

Laurent Chéron, Thierry Colonna, Joël Couret et Gilles Saint-Didier représentent FEDELEC dans les différents travaux.

Pour apporter un maximum d'informations au GT téléviseurs, FEDELEC a diligenté en mai 2022 une enquête auprès des artisans réparateurs. Les résultats seront diffusés dans une des revues digitales que FEDELEC diffuse régulièrement.

### **FONDS DE LA REPARATION** des EEE\*

Historique : la loi AGECE\* a porté création de 2 fonds : le premier dédié à l'aide au financement de la réparation et le second à celle du réemploi et de la réutilisation.

Dans l'article 62 de la loi, on peut lire : "... les éco-organismes et les systèmes individuels des filières concernées participent au financement des coûts de réparation effectuée par un réparateur labellisé des produits détenus par des consommateurs." " À cette fin, chaque éco-organisme et chaque producteur en système individuel créent un fonds dédié au financement de la réparation..."

Objectif de ce fonds : aider financièrement le consommateur pour l'inciter à faire réparer.

Rappel du principe de base :

- Le consommateur s'adresse à un **réparateur labellisé** ;
- La réparation effectuée, le consommateur ne règle pas la facture dans sa totalité, mais la différence entre le montant total TTC et la prise en charge par le fonds ;
- Le professionnel envoie ensuite la facture à l'éco-organisme, qui règle le solde dans un délai maximum de 30 jours ;
- La réparation bénéficie d'une garantie minimale de 3 mois.

Les éco-organismes ECOLOGIC\* et ECOSYSTEM\* seront les gestionnaires du fonds de réparation des EEE, de même d'ailleurs que celui du réemploi et de la réutilisation, réservé lui à l'ESS\*.

Les dispositions relatives à la réparation des équipements électriques et électroniques (chapitre 4 du cahier des charges des éco-organismes) ont fait l'objet de multiples travaux. Des études préalables ont été réalisées par l'ADEME\* Elles ont abouti au rapport « *Etude préalable sur le fonds réparation* » <https://www.fedelec.fr/repairation-accueil/informations/>

Le cabinet PwC (mandaté par ecosystem) a été chargé de la préfiguration du fonds. Il s'est appuyé sur l'organisme certificateur Bureau Veritas pour construire un référentiel de labellisation. FEDELEC a très peu été consultée par PwC pendant sa construction. Les projets de cahier des charges que les éco-organismes ont présentés fin 2021 à la DGPR<sup>(Glossaire)</sup> n'avaient pas obtenu approbation. Ecologic et ecosystem ont dû les revoir et les compléter en vue d'une nouvelle présentation en 2022, pour obtenir le renouvellement de leur agrément.

En conséquence, ce fonds réparation qui aurait dû être opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne le sera que plus tard dans l'année, au dernier trimestre. Entre temps, FEDELEC continue sa surveillance des conditions de labellisation, veille particulièrement à ce qu'elles soient adaptées aux petites structures de réparation, et continuera de le faire autant que nécessaire.

70 % des entreprises de la branche n'emploient pas de salarié, ce sont les structures les plus sensibles à tout accroissement de lourdeurs administratives. Le dispositif de labellisation qui avait été porté à notre connaissance en juillet 2020, puis les informations que nous avons recueillies tout au long du second semestre n'étaient pas rassurantes sur ce point.

Malgré le peu d'informations dont nous disposons du fait qu'étaient imposées par le cabinet PwC des clauses de confidentialité aux divers participants aux travaux de construction du fonds, les nombreuses craintes que nous avons perçues nous ont contraints à réagir en novembre 2021 avant que des décisions définitives soient prises. Nous l'avons fait auprès de plusieurs ministères, dont celui des PME.

<https://www.fedelec.fr/wp-content/uploads/2021/11/FEDELEC-porte-au-Ministere-les-revendications-des-Elec.pdf>

Suite à ces interventions, les 2 éco-organismes et FEDELEC ont été invités à se réunir au ministère des PME à Bercy. Cette rencontre a eu lieu en présentiel le 3 décembre 2021, elle

nous a permis d'exposer clairement nos inquiétudes, directement à des interlocuteurs avec lesquels le dialogue était éteint depuis plusieurs mois, et ce devant le cabinet du ministre de l'époque, Alain Griset.

Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042575740>

Projet de décret portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs :

- <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-dispositions-d-a2503.html>
- **Commentaire** de FEDELEC à l'occasion de cette consultation publique : [http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-dispositions-d-a2503.html?debut\\_forums=20#:~:text=%C2%A0En%20r%C3%A9duisant%20le,sentiment%20de%20d%C3%A9ception.](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-dispositions-d-a2503.html?debut_forums=20#:~:text=%C2%A0En%20r%C3%A9duisant%20le,sentiment%20de%20d%C3%A9ception.)

Arrêté du 27 octobre 2021 portant **cahiers des charges des éco-organismes**, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044273082>

Décret n° 2021-1904 du 30 décembre 2021 (REP) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638010>

Concernant le fonds réparation :

[Article R541-147](#) : Le cahier des charges précise le montant des ressources financières allouées au fonds par l'éco-organisme ou le producteur qui met en place un système individuel, ce montant ne pouvant être inférieur à ~~20 %~~ **10 %** des coûts estimés de la réparation des produits relevant de leur agrément et qui sont détenus par les consommateurs

[Article R541-148](#) : Suppression du 4ème alinéa « *Il peut également déduire du montant des sommes allouées au fonds une partie des coûts de réparation des produits, si la réparation est réalisée sans la participation financière du fonds, à condition que le taux de réparation en cas de panne hors garantie de ces produits soit satisfaisant. L'éco-organisme applique en conséquence une réfaction sur la contribution financière que lui verse le producteur des produits concernés en application de l'article L. 541-10-2. Le cahier des charges précise le taux minimum de réparation ouvrant droit à cette faculté et la part des coûts prise en compte.*

### **Observatoire du fonds réparation des équipements électriques et électroniques**

Mis en place afin d'étudier le bon fonctionnement du fonds réparation, il a été placé sous la responsabilité de l'association **CLCV**\* : <https://www.clcv.org/communiqués-de-presse/lancement-de-lobservatoire-du-fonds-reparation-des-equipements-electriques-et-electroniques-eee>

### **Ouverture du fonds réparation à l'ESS\***

Le fonds réemploi / réutilisation sera strictement réservé à l'ESS, mais le fonds réparation serait ouvert... à l'ESS : réponse de la ministre Barbara Pompili à la question écrite d'un député qui porte notamment sur le fonds de réparation :

[Question n°42521 - Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](https://www.assemblee-nationale.fr/15/questions/question-42521)

## Actualités

Comme vu précédemment, le ministère de la Transition écologique avait jugé insuffisantes les propositions d'actions présentées par les éco-organismes en vue de leur ré-agrément lors de la réunion CiFREP\* du 16/12/2021 :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Message%20prochaine%20r%C3%A9union%20CiFREP\\_12.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Message%20prochaine%20r%C3%A9union%20CiFREP_12.pdf)).

Le désaccord portait en particulier sur les 2 nouveaux fonds. Les 2 éco-organismes EEE<sup>(Glossaire)</sup> ont dû soumettre une candidature amendée, débattue à la CiFREP le 10 février 2022. Lors de cette réunion, sur recommandation du ministère de la transition écologique, FEDELEC est intervenue en tant qu'experte à la demande de Jacques Vernier, le Président de la CiFREP. Il souhaitait que l'organisation professionnelle puisse exposer ses points de vue à l'égard du projet de labellisation, sachant que les TPE artisanales représentent le plus grand nombre des entreprises du secteur de la réparation des EEE.

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Compte%20rendu\\_CiFREP\\_10022022.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Compte%20rendu_CiFREP_10022022.pdf)

Défendre les intérêts des artisans réparateurs de EEE pour que la labellisation leur soit proposée dans des conditions acceptables aura consommé beaucoup de temps et d'énergie chez FEDELEC :

- 32 réunions avec les divers interlocuteurs officiels, programmées entre octobre 2020 et mai 2022, en distanciel pour beaucoup, en présentiel à Paris pour plusieurs d'entre elles ;
- 1 commentaire sur une consultation publique ;
- 8 longs courriers adressés aux éco-organismes, à l'ADEME\* à la DGPR\*, à la ministre de la transition écologique, au ministre des PME, à la Direction Générale des Entreprises.

### La labellisation des réparateurs a commencé au premier semestre 2022.

Le label a pour nom : **QualiRépar** → [www.label-qualirepar.fr](http://www.label-qualirepar.fr)



**Les demandes peuvent être déposées sur la plateforme commune aux 2 éco-organismes Ecologic et ecosystem, accessible par le lien :**

<https://demande-label-qualirepar.fr>

## **REPARATION DES TELEVISEURS**

La réparation des téléviseurs est en danger, alors que l'impact environnemental de ces produits est important. Ce dernier est mis en évidence par l'ADEME<sup>(Glossaire)</sup> dans un rapport paru en janvier 2022, disponible sur le site de FEDELEC : « *Evaluation de l'impact environnemental du numérique...* » <https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

Le souhait de FEDELEC était que soit étudiée attentivement la réparation dans le secteur de l'EGP. Il est exaucé en 2022, l'ADEME profite de la réactualisation du panorama de la réparation (la dernière version était de 2018) pour traiter séparément ce sujet.

Il n'est plus rare d'entendre que les téléviseurs sont près d'être devenus irréparables. Les inquiétudes croissent, alors que s'accumulent les observations négatives :

- Ecrans de plus en plus grands rendant difficiles les interventions et le transport

- Disparition des schémas des cartes électroniques chez des grands acteurs de la fabrication
- Pièces détachées absentes ou trop onéreuses
- Disparition de la formation continue
- Etc.

La faiblesse de la directive européenne qui s'applique aux téléviseurs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 ne fait qu'amplifier les craintes au regard de la maintenance des téléviseurs :

[https://ec.europa.eu/info/energy-climate-change-environment/standards-tools-and-labels/products-labelling-rules-and-requirements/energy-label-and-ecodesign/energy-efficient-products/televisions\\_fr](https://ec.europa.eu/info/energy-climate-change-environment/standards-tools-and-labels/products-labelling-rules-and-requirements/energy-label-and-ecodesign/energy-efficient-products/televisions_fr)

## **DGCCRF\***

Il sera intéressant de voir ce qui est éventuellement indiqué dans le bilan 2021 d'activités de la DGCCRF concernant l'activité dans notre branche professionnelle. Sa parution n'avait pas encore eu lieu au moment de la mise sous presse de ce rapport de congrès

## **PIÈCES DÉTACHÉES**

Article L111-4 du Code de la consommation : disponibilité ou non-disponibilité des pièces détachées.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, **dans un délai de quinze jours ouvrables**, dans des **conditions non discriminatoires**, aux vendeurs professionnels, aux reconditionneurs ou aux réparateurs, **agréés ou non**, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032227346/#:~:text=sommaire%20du%20code-,Article%20L111%2D4,-Version%20en%20vigueur](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032227346/#:~:text=sommaire%20du%20code-,Article%20L111%2D4,-Version%20en%20vigueur)

Article D111-5 du Code de la consommation : L'obligation de fournir des pièces détachées mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 111-4 est mise en œuvre sans préjudice de l'application des règles de concurrence relatives aux réseaux et accords de distribution sélective et exclusive : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032807124](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032807124)

### **1) - Ordinateurs portables et téléphones mobiles**

Un décret publié en fin d'année 2021 impose une durée de disponibilité des pièces détachées de 5 ans pour les ordinateurs portables et les téléphones mobiles multifonctions.

**Décret n° 2021-1943** du 31 décembre 2021 relatif à la durée de disponibilité des pièces détachées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806581>

### **2) - Pièces issues de l'économie circulaire**

On entend par pièces issues de l'économie circulaire, les composants et éléments issus d'une opération de préparation en vue de leur réutilisation au sens du Code de l'environnement, c'est-à-dire des substances, matières ou produits **devenus des déchets** qui sont préparés de manière à être réutilisés à nouveau.

La définition des pièces de rechange issues de l'économie circulaire renvoie aux dispositions du code de l'environnement concernant la valorisation des déchets en vue d'une réutilisation et les

conditions de mise sur le marché des objets issus de cette valorisation notamment en matière de sécurité.

L'article 19 de la loi AGECS\* a créé cette obligation, inscrite dans le Code de la consommation au travers de l'article L224-109 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041556143](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041556143)

Les travaux de rédaction des décrets d'application avaient été confiés à la DGCCRF\* qui a consulté FEDELEC en fin d'année 2020. Il a été tenu compte de quelques observations que nous avons faites au niveau des listes de pièces proposées. En revanche, aucune des propositions d'ajout, par exemple d'éléments de carrosserie, n'a été retenue. Les risques d'hygiène que nous avons signalés par rapport à certaines pièces ont fait qu'elles ont été retirées des listes.

Dans les demandes d'attention que nous avons exprimées dans notre courrier transmis le 15 janvier 2021, nous avons évoqué les problèmes liés à la qualité de ces pièces, leur garantie, la charge administrative, etc. Les décrets d'application n'apportent pas de réponse sur ces sujets. Publiés en fin d'année 2021, ces décrets imposent et précisent l'obligation qui est faite de proposer des pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour la réparation et l'entretien d'équipements électroménagers ou électroniques.

Décret n° 2021-1944 du 31 décembre 2021 relatif à l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806569>

Décret n° 2021-1945 du 31 décembre 2021 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des équipements électroménagers, petits équipements informatiques et de télécommunications, écrans et moniteurs :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806581>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15518>

La loi impose donc désormais aux réparateurs d'informer les consommateurs sur cette possibilité qui leur est offerte de choisir des pièces détachées d'occasion plutôt que des pièces neuves. L'impact sur le prix et les délais de la réparation devront lui être précisés.

**Un affichage clair, visible et lisible de l'extérieur est obligatoire à l'entrée du local d'accueil de la clientèle ainsi que sur le site internet**, si celui-ci existe.

Produits concernés :

- Lave-linge et lave-linge séchant ménagers
- Lave-vaisselles ménagers
- Réfrigérateurs
- Téléviseurs et moniteurs
- Ordinateurs portables
- Téléphones mobiles multifonctions

## Déchet

Comment un produit obtient-il le statut de "déchet" ?

En vertu de l'article L541-1-1 du code de l'environnement, c'est l'acte d'abandon par son propriétaire qui donne ce statut :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042176087/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176087/)

Celui qui le recueille en devient le détenteur et endosse la responsabilité de sa gestion. Si par la suite, il le confie à quelqu'un pour le transporter à la déchèterie par exemple, cela s'accompagne d'un transfert de responsabilité vers celui qui en a pris la charge, qui sera suivi d'un autre transfert de responsabilité vers la déchèterie.

Il y a donc une nécessité de traçabilité, qui ne va cependant pas jusqu'à l'étiquette du produit comportant le n° de série.

L'entrée en déchèterie ne constitue donc qu'une voie parmi d'autres pour l'acquisition du statut de déchet.

Le don d'un appareil à une association, avec le souci de le voir poursuivre son cycle de vie, n'est pas considéré comme un abandon, il entre dans la catégorie **réemploi**.

Un réparateur peut-il prélever des éléments sur un appareil abandonné, ayant donc le statut de déchet ?

Oui, il peut le faire pour une utilisation directe dans le cadre d'une réparation, ou pour les commercialiser. Seule contrainte, mais importante, il doit avoir réalisé un contrôle de sécurité et de fonctionnalité en effectuant les tests nécessaires, et les avoir consignés de manière à avoir la preuve de qualité qui lui permette de dégager sa responsabilité en cas de problème. Il s'agit d'une opération de valorisation d'un déchet.

Il y a un transfert de responsabilité en termes de fonctionnalité et de sécurité de la pièce dans le cadre de sa réhabilitation. C'est assimilable à la "préparation en vue de la réutilisation", qui oblige à établir une fiche de fonctionnalité en cas de commercialisation.

Une distinction doit être faite entre la mise sur le marché d'un déchet (carte électronique en panne par exemple pour récupération de composants), et celle d'un produit réutilisable (carte électronique ayant subi tous les tests assurant sa fonctionnalité). Responsabilités et risques juridiques sont différents.

### **3) - Garantie légale de conformité sur les pièces détachées**

L'article L217-26 du Code de la consommation précise que la garantie légale de conformité ne s'applique pas aux pièces ou fournitures fournies à titre accessoire dans le cadre de la prestation effectuée.

**Article L217-26** du 29 septembre 2021 relatif à la GLC<sup>(Glossaire)</sup> sur les pièces détachées : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044139946](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044139946)

### **Restrictions dans la distribution de pièces détachées**

Les pièces d'origine, accessoires et consommables MIELE ne pourront plus être vendus via et à des revendeurs non autorisés, non agréés par MIELE. Seuls, MIELE et les grossistes agréés MIELE pourront vendre les pièces d'origine à d'autres opérateurs.

Même chose chez Dyson, pièces vendues uniquement par le réseau Dyson

### **SDS MARKET**

Le stockiste bordelais SDS <https://www.sds.fr/> propose à ses clients un nouveau service 100% dédié aux réparateurs professionnels. Il donne accès à plusieurs potentialités :

- Action en faveur de la réparabilité et de l'économie circulaire
- Outil de gestion dynamique du stock
- Optimisation des stocks dormants de pièces (neuves et occasion) via leur mise en vente

L'objectif est de mettre à disposition un outil permettant des gains en réparabilité, et de convertir en revenus supplémentaires des centres de coûts associés aux pièces dormantes.

► <https://groupe-sds.fr/sds-market/>

## **ETUDE ADEME\* sur l'entretien des produits domestiques**

**Objectif** : lister les produits d'emploi courant dont le cycle de vie est lié à une bonne utilisation, et parfois à un entretien régulier prescrit par le fabricant. Fournir les conseils les plus pertinents pour encourager les consommateurs à bien entretenir les produits de façon à ce qu'ils durent le plus longtemps possible.

Joël Couret a participé aux différentes réunions auxquelles FEDELEC a été invité. Il a fourni les avis et éléments qui étaient demandés.

Le rapport final et la synthèse de l'étude sont accessibles depuis le site de FEDELEC :  
« *Comment améliorer l'utilisation et l'entretien des équipements domestiques ?* »  
<https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

## **PRIME REPARATION TOULOUSE METROPOLE**

Depuis octobre 2020, en choisissant de confier leur appareil défaillant à un Répar'Acteur, les consommateurs toulousains peuvent bénéficier du remboursement de 30% du montant HT de la facture de réparation : <https://www.toulouse-metropole.fr/-/aide-aux-particuliers-pour-la-reparation-de-leurs-biens-manufactures>

FEDELEC a beaucoup communiqué et continue de le faire régulièrement. Les Répar'Acteurs EEE de la métropole toulousaine ont été appelés, pour être le mieux possible informés à ce sujet.

Toulouse Métropole, avec qui FEDELEC a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois, est satisfaite de ce dispositif qui rencontre du succès dès lors que les réparateurs informent correctement leurs clients sur cette possibilité de prise en charge financière.

## **INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

FEDELEC a renouvelé son adhésion pour 2022 : <https://institut-economie-circulaire.fr/membres/>

L'**INEC\*** consulte FEDELEC pour s'informer entre autres sur les sujets en rapport avec la réparation, de façon à la défendre avec les meilleurs arguments.

Intervention de FEDELEC le 28 avril au webinar consacré au bilan des 2 ans de loi AGEC\* :  
<https://youtu.be/QgMhoX7PfZI?t=3001>

## **STARSAV**

Starsav : <https://www.starsav.fr/>

StarSav renforce son partenariat avec les constructeurs et les réseaux de proximité (Article Neomag - avril 2022)

<https://www.neomag.fr/article/9790/starsav-renforce-son-partenariat-avec-les-constructeurs-et-les-reseaux-de-proximite>

## **LES REGROUPEMENTS, LES NOUVEAUX ENTRANTS, LES NOUVEAUX SERVICES dans la réparation**

ITANCIA est un spécialiste des technologies de communication, collaboration, réseaux et sécurité d'entreprise. Il a décidé ces 2 dernières années d'élargir son offre de services en rachetant des stations techniques du domaine de l'EGP et de l'électroménager :

- Paris
- Tours
- Nantes
- Toulouse
- Lyon
- Strasbourg

Le réseau se nomme **909** : <https://909services.com/>

ITANCIA : <https://itancia.com/faites-du-neuf-sans-neuf-avec-909/>

### **Les nouvelles formules de réparation contractuelles**

Darty max 10€ & 15€/mois :

<https://www.darty.com/achat/services/darty-max/index.html>

Forfait Electrolux à 9€/mois :

<https://www.electrolux.fr/support/repairs/>

Forfaits Bosch :

<https://www.bosch-home.fr/nos-services/reserver-une-intervention/dob-solution-reparation>

Forfait Whirlpool :

<https://www.whirlpool.fr/services>

Forfaits SEB (PEM) :

<https://www.seb.fr/forfait-reparation>

### **AGORA**

- Agoraplus : <https://www.agoraplus.com/>
- Agoragroup : <https://www.agoragroup.io/>

Accessibilité des pièces détachées : la plate-forme AGORA :

<https://optigede.ademe.fr/fiche/accessibilite-des-pieces-detachees-la-plate-forme-agera>

### **REPRESENTATION DE LA PROFESSION**

En fin d'année 2021, FEDELEC a été à nouveau confirmée officiellement en tant qu'organisation professionnelle représentative.

## Liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives

dans la convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (n° 1686) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044517765>

## Liste des organisations syndicales reconnues représentatives

dans la convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (n° 1686) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044469617>

## Le CNEC (Conseil National de l'Economie Circulaire)

<https://www.ecologie.gouv.fr/conseil-national-leconomie-circulaire>

A regrets, nous constatons qu'au sein du collège des entreprises, alors que le MEDEF\* et la CPME\* sont très bien représentés, CMA France\* et U2P\* sont absentes.

Dans le collège des entreprises du secteur de la réparation et du réemploi, c'est l'ESS\* (Envie) et RCube qui nous représentent. Même si la présence de RCube n'est pas contestable, elle n'est pas une organisation professionnelle reconnue comme l'est FEDELEC. Ses connaissances concernent la téléphonie et son reconditionnement, ce qui limite son champ de vision dans l'artisanat de la réparation. Quant à l'ESS, contrairement à l'artisanat elle ne se situe pas dans le secteur concurrentiel.

Article D541-2 du Code de l'environnement :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000044212101/2021-10-16#:~:text=Liens%20relatifs-,Article%20D541%2D2,-Version%20en%20vigueur>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Nominations%20CNEC-%2020220104.pdf>

## La CiFREP (commission inter-filières REP)

<https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>

Comme pour le CNEC\* nous déplorons l'absence de la représentation artisanale (CMA France et U2P) au sein d'une commission appelée à statuer sur des REP\* dans lesquelles la réparation a pris une part très importante.

FEDELEC a demandé à la DGPR si une révision du décret serait possible, afin que puisse être intégrée plus complètement la représentation artisanale officielle.

## Les rapports de l'ADEME\*

Dès qu'ils sont mis à disposition, FEDELEC diffuse sur son site web les différentes études et rapports de l'ADEME portant sur les sujets en liaison directe avec nos métiers. Dans la majorité de ces études, FEDELEC faisait partie des organisations consultées, des représentants FEDELEC ayant participé aux différents travaux : <https://www.fedelec.fr/reparation-accueil/informations/>

Ainsi, les rapports suivants ont été ajoutés depuis le début de l'année 2022 :

- Evaluation de l'impact environnemental du numérique...
- Comment améliorer l'utilisation et l'entretien des équipements domestiques ?
- Réparation, garanties : ce qu'il faut savoir pour faire durer ses objets

### **3 - ANTENNES**

#### **ANFR** (Agence Nationale des Fréquences)

À la suite de notre dernier Congrès, FEDELEC a repris contact avec l'ANFR afin de générer une réunion en distanciel le 16 décembre 2021.

L'objet de cette réunion était de reprendre contact, de faire connaissance avec notre nouvel interlocuteur : M. Honoré MENDY, mais surtout de faire le point sur un site extranet et la version bêta d'une application smartphone.

Etaient présents lors de cet échange : Mrs MENDY et SIQUIER pour l'ANFR  
Mrs BOSSARD, SAINT-DIDIER, WETZEL, ainsi que Mme GERMÉ pour FEDELEC.

Un site extranet a été créé par l'ANFR afin de communiquer avec les antennistes. Ce site permet l'accès à une cartographie des émetteurs 4G/5G et des émetteurs TNT (sites et puissance des émetteurs). Il fournit une liste des incidents TNT et possède une rubrique « recevoir les alertes ».

Nos délégués ont adressé des félicitations pour la simplicité et la convivialité de ce site. Les rubriques CGU (Conditions Générales d'Utilisation) et FAQ (Foire aux Questions) sont explicites. La rubrique « recevoir les alertes » a retenu plus particulièrement notre attention.

Cette rubrique ne permet pas seulement de recevoir des alertes de l'ANFR mais donne aussi la possibilité aux antennistes de faire remonter des alertes.

Lors de l'essai par Eric WETZEL, cet onglet ne fonctionnait pas. Nos délégués ont émis le souhait qu'il ne soit accessible qu'à des antennistes partenaires et chartés. Ils ont souhaité également que la possibilité soit donnée de partager des photos dans la rubrique « remonter un problème ».

M. MENDY a confirmé que cet accès va être ouvert aux antennistes partenaires et que la possibilité de partager les photos sera étudiée.

Aucune application smartphone n'est prévue pour l'instant. La version finale de l'Extranet antenniste devrait être livrée pour le premier trimestre 2022 selon M. MENDY. Cet extranet sera utilisable sur un smartphone à partir d'un navigateur internet. L'affichage du site s'adapte en fonction de l'équipement utilisé (PC, smartphone, tablette).

L'ANFR devrait communiquer à FEDELEC une notice pour une bonne utilisation de ce site extranet avec l'adresse pour se connecter, le n° Siret à indiquer, etc...

Sera également adressée pour début 2022 la procédure « comment se charter », afin que FEDELEC puisse l'adresser à tous ses membres en les incitant dans cette démarche.

La relance des réunions régionales est aussi prévue. Ce sera une fois par trimestre, dès lors que la situation sanitaire le permettra.

L'ANFR souhaite une communication de FEDELEC auprès des antennistes partenaires pour qu'ils puissent communiquer leurs adresses mails et numéros de Siret à l'ANFR.

Elle souhaite également pouvoir participer au Congrès 2022. Éric WETZEL interpelle M. MENDY afin qu'un réel partenariat soit signé entre FEDELEC et l'ANFR. Un dossier de partenariat sera transmis à l'ANFR afin de leur permettre de choisir les modalités de participation au Congrès 2022.

**Cet extranet antenniste dédié aux professionnels de la réception TNT (Télévision Numérique Terrestre) est disponible depuis le 29 mars 2022, sous forme d'application web**. En date du 31 mars, l'ANFR a communiqué aux antennistes chartés la mise en place de cette application. FEDELEC communiquera également auprès des adhérents. Rappelons que seuls les antennistes ayant signé la charte de l'ANFR auront accès à toutes les fonctionnalités de cette application (pour exemple les remontées du terrain). Rappel du lien pour la charte ANFR : <https://charte-antennistes.anfr.fr/>

## **CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) = ARCOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

L'ARCOM réunit et remplace depuis le 1/1/2022 le **CSA** et l'**Hadopi** → <https://www.arcom.fr/>

### **La mission du pôle numérique commun Arcep-Arcom**

Créé en mars 2020, le pôle numérique commun **Arcep/Arcom** (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse <https://www.arcep.fr/> / Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique <https://www.arcom.fr/>) a pour objectif d'approfondir l'analyse technique et économique des marchés du numérique relevant du champ de compétences de chacune des deux autorités, afin notamment de les accompagner dans la mise en place de leurs nouvelles missions de régulation dans ce domaine : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/le-pole-numerique-arcep-arcom.html>

### **Le fonctionnement du pôle numérique Arcep-Arcom**

L'**Arcep** et l'**Arcom** ont signé une convention instaurant le pôle commun entre les deux institutions et définissant son fonctionnement. Le pôle numérique est piloté et animé par la direction des études, des affaires économiques et de la prospective de l'Arcom et la direction marchés, économie et numérique de l'Arcep. Le rôle de coordination est assuré alternativement par les deux directeurs.

## **RESEAU 5G (cinquième génération)**

Depuis décembre 2020, suite à l'attribution des fréquences par voie d'enchères, les quatre opérateurs nationaux ont engagé la course au déploiement de la 5G.

Au 1<sup>er</sup> mars 2022, plus de 32 500 sites 5G ont été autorisés par l'ANFR\*  
23 566 d'entre eux sont déclarés techniquement opérationnels par les opérateurs de téléphonie mobile. La quasi-totalité de ces implantations 5G sont autorisées sur des sites existants, déjà utilisés par les technologies 2G, 3G ou 4G. Seuls 4 sites n'hébergent que la 5G. Selon les déclarations des opérateurs, 72,2 % des sites autorisés sont techniquement opérationnels.

En France, quatre bandes de fréquences permettent actuellement de diffuser la 5G :

- La bande 700 Mhz où 14 264 sites 5G sont techniquement opérationnels.
- La bande 1 800 Mhz en Guyane avec 5 sites 5G autorisés.
- La bande 2 100 Mhz avec 8134 sites 5G techniquement opérationnels.
- La bande 3,5 Ghz pour 10 068 sites 5G techniquement opérationnels.

Le 19 novembre 2021, l'ARCEP\* a publié une enquête sur la qualité des réseaux mobiles. Un peu plus d'un an après le déploiement de la 5G, le gain pour le consommateur sera limité. L'ARCEP a effectué plus d'un million de test en France Métropolitaine entre mai 2021 et

septembre 2021. Ces tests portaient sur la comparaison entre la connexion d'un utilisateur muni d'un téléphone 4G et celle d'un utilisateur muni d'un téléphone compatible 5G. Le résultat est globalement décevant, en particulier dans les zones rurales où l'ouverture d'un fichier ou page internet n'est pas plus rapide en 5G qu'en 4G.

L'efficacité des nouveaux réseaux est significative dans les zones denses.

D'autre part, en matière d'effets potentiels de la 5G sur la santé, l'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire) a mené des travaux complémentaires suite à la consultation publique organisée en avril et juin 2021.

Son dernier rapport de février 2022 conforte les conclusions initiales, en l'occurrence que la 5G ne présente pas de nouveaux risques pour la santé comparée aux générations de téléphones précédentes.

Concernant la bande de fréquence 26 Ghz, qui n'est pas encore exploitée en France pour le déploiement de la 5G, Les données actuelles sont trop peu nombreuses pour attester de l'existence ou non de conséquences sur la santé.

<https://www.anses.fr/fr/content/5g-des-travaux-actualis%C3%A9s-suite-%C3%A0-la-consultation-publique>

## **4 - CONSTRUCTEURS**

### **GIFAM\* GEM – PEM**

#### **GIFAM-GEM**

Avec une croissance de 11% en 2021, inédit dans l'histoire des 35 dernières années du Gifam, le GEM se place au second rang des biens techniques contributeurs de valeur, derrière les Télécom.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021\\_annee\\_record\\_pour\\_le\\_gros\\_elect\\_0052781\\_403.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021_annee_record_pour_le_gros_elect_0052781_403.png)

Le marché français de l'électroménager a enregistré en 2021 un chiffre d'affaires de 9,9 milliards d'euros pour 73,9 millions d'appareils vendus. Le Gros Electroménager s'est particulièrement distingué, atteignant 6 milliards d'euros, avec une progression de 10,8% par rapport à 2020. Toutes les familles de produits ont profité de la dynamique de forte demande : que ce soit la cuisson (+13,2 %), le lavage (+10,3%) ou le froid (+8,7%). Le prix de vente moyen tend à augmenter, le GEM se valorise en France tout comme dans le reste de l'Europe.

Les Français ont équipé leur logement pour gagner en confort, mieux l'adapter à leur nouveau mode de vie, (généralisation du télétravail). Selon les études 95% des consommateurs estiment que l'électroménager fait partie de leur confort quotidien et affirme avoir la volonté de mieux s'équiper avec de « meilleurs appareils ». **De nouveaux critères émergent comme la durabilité ou une consommation moindre, l'engagement écoresponsable des fabricants devient pour 62% des Français une préoccupation importante.**

Il reste un important potentiel de progression car certains appareils de GEM sont encore absents de nombreux foyers à l'instar du sèche-linge (qui équipe 34% des foyers) ou du lave-vaisselle (67%).

On peut noter que **les français ont privilégié les grandes marques** (+7% en volume et +12% en valeur) en délaissant les marques de distributeurs (-0.4% en volume et +5% en valeur).

#### Tendances consos

Les consommateurs achètent certains appareils pour la 1<sup>ère</sup> fois :

- 25% en cuisson (plaques de cuisson, four encastré...)
- 22% en lavage (lave-vaisselle, sèche-linge...)
- 20% en froid (congélateur, cave à vin...)

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021\\_annee\\_record\\_pour\\_le\\_gros\\_elect\\_0061736\\_800.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021_annee_record_pour_le_gros_elect_0061736_800.png)

Le marché de la cuisine équipée qui booste les ventes d'encastrable

Les ventes d'appareils intégrables ont bénéficié d'une croissance de 16.5% en valeur en 2021.

Le marché français est en retard par rapport à certains pays comme l'Allemagne ou l'Espagne ce qui représente un potentiel de croissance intéressant. 22% des consommateurs français envisagent un projet cuisine courant de l'année 2022.

La pose libre affiche une croissance de 7,6% en valeur.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021\\_annee\\_record\\_pour\\_le\\_gros\\_elect\\_0072787\\_496.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021_annee_record_pour_le_gros_elect_0072787_496.png)

#### **Une croissance qui a profité à toutes les familles**

- Le lavage +10,3% (Lave-linge +7,3% - Sèche-linge +149% - Lave-vaisselle +13,2%)
- Le Froid + 8,7% (Réfrigérateurs +10,6% - Congélateurs +0,8% - Caves à vin +5,1%)
- La cuisson +13,2% (Fours +13% - Tables de cuisson +15,7% - Hottes aspirantes +12,7% - Micro-ondes +12,6% - Cuisinières +10%).

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021\\_annee\\_record\\_pour\\_le\\_gros\\_elect\\_0084368\\_520.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021_annee_record_pour_le_gros_elect_0084368_520.png)

Les consommateurs ont plébiscité des fonctionnalités spécifiques qui accompagnent souvent la montée en gamme :

- Les lave-linges équipés de programmes vapeur (+75% de CA) tendance à la recherche d'une meilleure hygiène
- Le dosage automatique sur les lave-linges (+83%),
- Les tables de cuisson à double zone flexible (+74%).

On note également un engouement pour les appareils électroménagers premium multifonctions tels que les tables de cuisson ventilées ou les fours vapeur.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021\\_annee\\_record\\_pour\\_le\\_gros\\_elect\\_0110196\\_974.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9728/2021_annee_record_pour_le_gros_elect_0110196_974.png)

Source Neomag : [Gros électroménager 2021 : la plus forte croissance du marché depuis 35 ans \(neomag.fr\)](#)

#### GIFAM-PEM

Le Petit Electroménager toujours en croissance (2,9% en valeur), tiré par l'évolution des usages

Au total, 57,3 millions de petits appareils ont été vendus en 2021 pour un CA de 3,9 milliards d'euros (+ 2,9%).

Un marché qui répond aux nouvelles habitudes de vie contribuant au confort au quotidien. Ce qui explique le boom des machines à café avec broyeur (+45,8% en valeur), les aspirateur balais (17%) ou les aspirateurs robots pour la délégation.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9729/en\\_2021\\_le\\_marche\\_du\\_pem\\_toujours\\_en\\_0260692\\_598.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9729/en_2021_le_marche_du_pem_toujours_en_0260692_598.png)

La plupart des familles PEM progressent, seuls le confort domestique (-14,7% en valeur) marché saisonnier impacté par les conditions météo et la préparation culinaire (-13,2%) sont en recul.

La beauté reste un incontournable du PEM avec une hausse de 1,7% (lisseur +19,7% - Sèche-cheveux +12,4% - Dentaire +16,8%)

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9729/en\\_2021\\_le\\_marche\\_du\\_pem\\_toujours\\_en\\_0271328\\_288.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9729/en_2021_le_marche_du_pem_toujours_en_0271328_288.png)

Deux segments se sont distingués en 2021 : l'entretien des sols (+7,6% en valeur) et le petit déjeuner (+16.6%).

Les appareils porteurs de valeur séduisent les consommateurs avec des tendances clairement identifiées comme l'hygiène et le fait maison.

#### Tendances consos

Les consommateurs achètent certains appareils pour la 1<sup>ère</sup> fois :

- 33% pour l'entretien de la maison (aspirateur balai et robot, défroisseur...)
- 33% en PEM de cuisine (robots culinaires, friteuse...)
- 26% en beauté bien-être (soin masculin, lisseur...)

Les Français se tournent de plus en plus vers des appareils de marques nationales, de plus en plus premium. Le marché du petit électroménager semble avoir de beaux jours devant lui.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9729/en\\_2021\\_le\\_marche\\_du\\_pem\\_toujours\\_en\\_0321058\\_748.png](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9729/en_2021_le_marche_du_pem_toujours_en_0321058_748.png)

HomAp : **Comment l'électroménager est devenu aussi essentiel que tendance ?**

<https://www.homap.fr/article/1327/comment-lelectromenager-est-devenu-aussi-essentiel-que-tendance>

## **BRUN**

L'EGP en général et la TV en particulier portés par le Premium

Les problèmes de pénurie de composants ont entraîné des ruptures de stocks, et mécaniquement une hausse des prix moyens. Les consommateurs ont alors dû se rabattre sur l'offre disponible dont le prix était plus élevé, faisant croître la valeur, parfois au détriment des volumes.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens\\_techniques\\_2021\\_la\\_distributio\\_0134088\\_376.jpg](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens_techniques_2021_la_distributio_0134088_376.jpg)

En recul de 2% en volume en 2021, avec 51 millions d'unités vendues, le marché de l'EGP a toutefois progressé de +2% en valeur et s'établit à 4,8 milliards d'euros. Une revalorisation du secteur portée par les segments Premium, en particulier sur les marchés de la TV (l'OLED +18%, le QLED +17%) et des casques True Wireless (+13% en valeur) .

Les modèles de grandes taille 65 pouces et plus augmentent de + 9% par rapport à 2020 et constituent 32% du chiffre d'affaires du marché de la TV.

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens\\_techniques\\_2021\\_la\\_distributio\\_0152843\\_798.jpg](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens_techniques_2021_la_distributio_0152843_798.jpg)

Les barres de son progressent +3% en valeur avec un prix moyen de 254 €, en hausse de +6%.

Une véritable dynamique des circuits au global

Belle dynamique des circuits de distribution en particulier pour les magasins spécialistes. Les GSS progressent ainsi de +3,9%, les Tradis de +9,2% et les Spécialistes de +8,7%, quand les GSA reculent pour leur part de -14,1%

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens\\_techniques\\_2021\\_la\\_distributio\\_092789\\_483.jpg](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens_techniques_2021_la_distributio_092789_483.jpg)

**E-commerce et omnicanalité toujours en progression**

Avec le contexte sanitaire, le poids du « online »

a progressé en 2021 et constitue 31% des ventes de biens techniques, en croissance de +1%. L'omnicanalité devient clé sur toutes les catégories. Jouant la complémentarité magasin/site internet, le magasin reste un point de contact important dans la phase de recherche. Les consommateurs privilégient désormais le mixte online/offline dans la plupart des catégories de produits : 32% pour la TV, 41% pour les smartphones, 39% pour le GEM, 39% pour le PEM ou encore 50% pour les ordinateurs.

Le Click&Collect tient également un rôle important dans la valorisation du maillage magasins et dans les forces du circuit de distribution. Il progresse de +2%

L'éco-responsabilité, la tendance de fond qui monte

1 consommateur sur 4 se soucie de l'éco-responsabilité en privilégiant les commerces locaux, les produits d'origine française, le choix d'une marque dans laquelle le consommateur se reconnaît. Les tendances « @home » devraient émerger avec le développement de l'univers du bien-être et du cocooning

[https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens\\_techniques\\_2021\\_la\\_distributio\\_065398\\_146.jpg](https://www.neomag.fr/images/actualite/2022/9727/biens_techniques_2021_la_distributio_065398_146.jpg)

## **5 - RÉGLEMENTATION**

**Rappel : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)**

Elle a été promulguée le 10 février 2020 :

<https://www.ecologie.gouv.fr/decrets-dapplication-loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

**AFFICHAGE DES PRIX et SITE WEB**

Voir Chapitre 1 INTERPROFESSIONNEL

## **DEVIS et FACTURES**

VOIR CHAPITRE 1 INTERPROFESSIONNEL

## **TRAVAUX A DOMICILE**

Les règles pour mieux informer les consommateurs :

- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/travaux-a-domicile-nouvelles-regles-pour-mieux-informer-consommateurs>
- <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Depannage-a-domicile>

## **MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

VOIR CHAPITRE 1 - INTERPROFESSIONNEL

## **APPAREILS ABANDONNÉS**

Que faire d'un objet oublié ou laissé par un client ?

<https://www.lemondedesartisans.fr/actualites/que-faire-dun-objet-oublie-ou-laisse-par-un-client>

## **GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ**

Le vendeur a le choix des termes pour rédiger la mention qui doit obligatoirement figurer sur les documents de facturation, mais le consommateur doit être informé sur 2 points essentiels :

- L'existence de la garantie légale de conformité
- Sa durée

**Les textes :**

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043511875>
- [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221271/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032221271/)
- <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/garantie-legale-conformite>

La garantie légale de conformité, d'une durée de **2 ans**, s'applique de façon identique à la vente d'appareils **neufs** et **d'occasion**.

Dans le cas des ventes d'occasions, le renversement de la charge de la preuve est passé à **12 mois** le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour bénéficier de la GLC sans avoir à apporter la preuve que le défaut de conformité existait au moment de la livraison et de l'installation, le consommateur dispose maintenant de 12 mois.

Les professionnels doivent avoir cela en tête, car un consommateur averti peut utiliser cette garantie de façon optimale.

**Article L217-7** : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044152587](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044152587)

En 2021, FEDELEC avait interrogé la DGCCRF\* pour obtenir des précisions à propos de la rédaction correcte de la facture ou du ticket de caisse. La réponse est dans les annexes.

## **Allongement de la durée de GLC en cas de réparation ou d'échange**

Depuis le 1er janvier 2022, si le consommateur demande la réparation ou l'échange et que le vendeur refuse, il devra se justifier par écrit. La France mise en effet sur l'économie circulaire et encourage fortement la réparation plutôt que l'échange des produits défectueux. Elle prévoit par exemple que la **garantie est suspendue pendant la réparation de l'appareil** ou encore que le consommateur bénéficie d'un **allongement de garantie** s'il opte pour la réparation. Elle a même prévu un **renouvellement de garantie de 2 ans** si le vendeur remplace l'appareil au lieu de le réparer comme cela avait été demandé.

Depuis le 1er janvier, elle impose également aux fabricants de **fournir des pièces détachées en 15 jours** et non plus en deux mois :

<https://www.europe-consommateurs.eu/presse/communiqués-de-presse/nouveauté-2022-une-garantie-sur-tous-les-produits-et-services.html>

1. Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une **extension de garantie de six mois**.
2. Si le consommateur fait le choix de la réparation, mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un **nouveau délai de garantie légale de conformité** attaché au bien remplacé.

**Article L217-13** : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044142545](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044142545)

## **Quand et comment peut intervenir la garantie légale de conformité ?**

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/garantie-legale-conformite>

Au niveau européen :

<https://www.europe-consommateurs.eu/achats-internet/les-garanties.html>

En Espagne, la GLC est passée à 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<https://www.foulonabogados.eu/es/modification-de-la-duree-de-la-garantie-legale-de-conformite-espagnole-a-compter-du-1er-janvier-2022>

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

VOIR CHAPITRE 1 – INTERPROFESSIONNEL partie GESTION FISCALITE

## **RGPD (REGLEMENT GENERAL sur la PROTECTION DES DONNEES**

Voir CHAPITRE 1 – INTERPROFESSIONNEL partie GESTION FISCALITE

## **DIRECTIVE MACHINES**

Rappel : Un produit électroménager domestique ne doit pas être utilisé à des fins professionnelles.

Les professionnels ont un devoir de conseil lorsqu'ils vendent un appareil. Ils peuvent éventuellement faire ensuite le constat d'une demande d'installation anormale lors la livraison de celui-ci. De la même façon, un réparateur peut être appelé à intervenir sur un appareil, et constater une fois sur le lieu où il est installé qu'il n'est pas utilisé dans le cadre normal qui lui est dévolu.

Donc si l'installateur de l'appareil constate que celui-ci va faire l'objet d'une utilisation anormale, il se doit de mettre en garde l'acheteur. Le devoir de conseil du vendeur n'exclue pas celui de l'installateur.

Il en est de même pour le réparateur qui constate en réparant l'appareil que celui-ci fait l'objet d'une utilisation inadaptée. En effet l'obligation de conseil pèse sur tout professionnel quel qu'il soit.

## **RÉPARATION AU COMPOSANT**

La réparation "au composant" d'une carte électronique, au lieu de son remplacement pur et simple, permet d'amoindrir le coût de prestation du réparateur. Dans certains cas, en palliant l'indisponibilité définitive de la carte, l'appareil peut ainsi continuer son cycle normal de vie.

Ce type de réparation est pratiqué depuis toujours en télévision, car pendant des dizaines d'années ces appareils ne possédaient pour ainsi dire qu'une seule grande carte électronique qu'il était indispensable de réparer. Les techniciens étaient formés en conséquence, et cette pratique était la norme. Malgré l'évolution technologique, la plupart des constructeurs ont continué de fournir les schémas des cartes électroniques et considéré que les réparer "au composant" était normal même s'ils ne procuraient pas eux-mêmes les composants.

Certains cependant ont cessé depuis plusieurs années de diffuser les schémas détaillés des cartes, rendant du même coup le diagnostic plus difficile pour le technicien.

Dans le domaine de l'électroménager, l'électronique est venue plus tard et ce sont souvent des techniciens venant de l'électronique grand public ou formés à l'électronique qui se sont mis à réparer les cartes des lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs, plaque de cuisson, etc.

Les fabricants ne diffusent pas les schémas des cartes, mais leur réparation est malgré tout courante, les grossistes en pièces détachées leur procurant les composants électroniques nécessaires.

Avec la nécessité d'aller de plus en plus loin dans l'économie circulaire, on peut penser que le remplacement de composants pour éviter l'élimination de cartes réparables sera de plus en plus encouragé. Plusieurs fois dans des réunions ayant trait à l'indice de réparabilité, le représentant d'un grand groupe d'électroménager européen a reconnu qu'il était logique de remplacer un composant sur une carte électronique, pour réparer à moindre coût et éviter de générer un déchet.

FEDELEC a sollicité l'ADEME pour savoir si une étude pourrait être réalisée sur ce sujet. Il est important que la profession sache :

- Quelles sont les pratiques actuelles
- Quelles évolutions souhaitent les réparateurs
- De quels moyens pratiques a-t-on besoin pour réaliser cette forme d'activité
- Quel niveau d'économies réalise-t-on par ce moyen
- Quelles sont les répercussions sur la diminution des DEEE
- etc.

L'ADEME a accepté, et une étude qui durera 9 mois débutera en 2022 sur ce sujet.

**SACEM** Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

<https://www.sacem.fr/>

FEDELEC a signé l'avenant biennal reconduisant le partenariat avec la SACEM pour 2022.

## **REDEVANCE AUDIOVISUELLE**

Dans le compte-rendu du Conseil des ministres du 11 mai 2022, on peut lire :

*« ... En outre, la contribution à l'audiovisuel public sera supprimée de manière pérenne dès cette année et le financement de l'audiovisuel public sera assuré dans le respect de l'objectif à valeur constitutionnelle de pluralisme et d'indépendance des médias. La suppression de cet impôt rendra du pouvoir d'achat à hauteur de 138 euros par an (chiffrage pour la France métropolitaine) à près de 23 millions de foyers redevables. »*

On peut donc penser que cette contribution au financement du service public à la télévision comme à la radio vit ses derniers mois, **et que sera enfin venue la fin des soucis déclaratifs pour les TPE de la distribution EGP qui vivaient une situation injuste, dénoncée par FEDELEC depuis de nombreuses années auprès des pouvoirs publics.**

## **6 - OPERATEURS**

**DVBT-2** (Digital Video Broadcasting - Terrestrial, 2e génération)

<https://fr.wikipedia.org/wiki/DVB-T2>

La commission n'a pas de nouvelles informations à transmettre à ce jour.

De nouvelles avancées devraient apparaître fin 2023 / début 2024, du fait que cette nouvelle norme devrait être lancée en France pour les JO de PARIS en 2024.

FEDELEC reste en veille sur ce dossier.

### **ORANGE**

ORANGE arrête la diffusion de la télévision par satellite ASTRA et privilégie la réception ADSL ou Fibre

### **INTERNET PAR SATELLITE**

La commission a constaté de nombreux dysfonctionnements au niveau de certains opérateurs « internet par satellite ».

## **7 - TRAVAUX EUROPEENS**

FEDELEC participe aux travaux européens sur l'économie circulaire au travers d'échanges réguliers et de l'élaboration de textes en association avec CMA France\* et l'U2P

### **Les différentes décisions et projets européens**

Droit à la réparation des produits, la Commission consulte le public sur la consommation durable : <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12867/8>

FEDELEC a répondu à cette consultation : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13150-Sustainable-consumption-of-goods-promoting-repair-and-reuse/public-consultation\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13150-Sustainable-consumption-of-goods-promoting-repair-and-reuse/public-consultation_fr)

Large consensus au PE (Parlement Européen) pour des objectifs contraignants de contenu recyclé par produit ou secteur : <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12654/2>

Le PE réclame un droit à la réparation systématique des produits pour un marché unique durable axé sur le consommateur : <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12609/2>

Vers un règlement de l'UE 'Produits durables' fixant des exigences d'écoconception et d'information pour la quasi-totalité des produits : <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12903/15>

Il faut faire droit aux préoccupations légitimes des consommateurs qui revendiquent un droit à la réparation des produits qu'ils achètent, qu'il s'agisse de lave-linge ou de smartphones, ont estimé les députés de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen, mercredi 16 mars.

Right to repair: MEPs set out their demands ahead of Commission's proposal : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20220309IPR25157/right-to-repair-meps-set-out-their-demands-ahead-of-commission-s-proposal>

Directive 2022/0092/COD (indice de réparabilité) : [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1\\_1\\_186774\\_prop\\_em\\_co\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_1_186774_prop_em_co_fr.pdf)

## \***GLOSSAIRE** :

- ADEME** Agence de la transition écologique <https://www.ademe.fr/>
- AGEC** (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>
- ANFR** Agence Nationale des FRéquences <https://www.anfr.fr/accueil/>
- ANSES** Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire <https://www.anses.fr/fr>
- ARCEP** Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes <https://www.arcep.fr/>
- ARCOM** Autorité de Régulation de la COMmunication audiovisuelle et numérique <https://www.arcom.fr/>
- CGDD** Commissariat Général au Développement Durable → MTES<sup>(Glossaire)</sup>
- CGEDD** Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable <https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/>
- CIFREP** Commission inter-Filières REP<sup>(Glossaire)</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>
- CLCV** association Consommation Logement et Cadre de Vie <https://www.clcv.org/>
- CNEC** Conseil national de l'Economie Circulaire <https://www.ecologie.gouv.fr/conseil-national-leconomie-circulaire>
- CNC** Conseil National de la Consommation <https://www.economie.gouv.fr/cnc>
- CNTE** Conseil National de la Transition Ecologique <https://www.ecologie.gouv.fr/cnte>
- CMA France** Chambre de Métiers et de l'Artisanat France <https://cma-france.fr/>
- CNAMS** Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service et de fabrication <https://www.cnams.fr/>
- COFIL** COmité de PIlotage
- COSUI** COmité de SUivi
- CPME** Confédération des Petites et Moyennes Entreprises <https://www.cpme.fr/>
- DEEE** Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques <https://www.ecologie.gouv.fr/equipements-electriques-et-electroniques-deee>
- DGCCRF** Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>
- DGPR** Direction Générale de la Prévention des Risques → MTES<sup>(Glossaire)</sup>
- ECOLOGIC** éco-organisme EEE<sup>(Glossaire)</sup> <https://www.ecologic-france.com/>
- ECOSYSTEM** éco-organisme EEE<sup>(Glossaire)</sup> <https://www.ecosystem.eco/fr>
- EEE** Equipements Electriques et Electroniques
- ESS** Economie Sociale et Solidaire <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>

**GLC** Garantie Légale de Conformité

**INEC** Institut National de l'Economie Circulaire <https://institut-economie-circulaire.fr/>

**MEDEF** Mouvement des Entreprises DE France <https://www.medef.com/fr/>

**MTES** Ministère de la Transition Ecologique <https://www.ecologie.gouv.fr/>

**NAF** Nomenclature d'Activités Françaises <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

**OCAD3E** Organisme de coordination de la filière DEEE<sup>(Glossaire)</sup>  
<https://www.societe.com/societe/ocad3e-491908612.html>

**ONG** Organisation Non Gouvernementale  
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\\_non\\_gouvernementale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_non_gouvernementale)

**PIEC** Pièce Issue de l'Economie Circulaire

**QualiRépar** Label qualité pour les réparateurs <https://www.label-qualirepar.fr/>

**REP** Responsabilité Elargie des Producteurs <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>

**RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>



# ecosystem dénonce la marche arrière des services de l'État sur la réparation et le réemploi des équipements électriques et électroniques

**Paris, le 21 décembre 2021 : Alors qu'ecosystem s'apprêtait à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des dispositifs ambitieux pour augmenter le réemploi et la réparation des équipements électriques et électroniques, les services de l'État ont décidé de reporter sine die, à la dernière minute et sans aucune explication, ces dispositions issues de la loi AGECE<sup>1</sup>. De plus, aucun engagement n'est pris par l'administration face aux pratiques frauduleuses, dont les exports illicites. Une attitude qui nous paraît irresponsable et qui va à l'encontre des principes posés par la loi.**

Depuis un an, ecosystem travaille à la mise en œuvre opérationnelle des Fonds Réparation et Réemploi/Réutilisation prévus par la loi AGECE. L'objectif : allonger la durée de vie des équipements électriques en favorisant le réemploi et la réutilisation de ces appareils par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et en incitant les Français à se tourner vers la réparation grâce à une aide financière de plusieurs dizaines d'euros par appareil concerné.

Le report de ces dispositifs, co-construits avec exigence depuis 1 an avec les acteurs de la réparation et de l'économie sociale et solidaire, n'est pas sans conséquence :

Les 300 ressourceries, les 1000 associations locales et les acteurs nationaux tels qu'Emmaüs et Envie ne pourront être ni approvisionnés en appareils à réemployer ou à réutiliser, ni soutenus financièrement par l'éco-organisme. Ils ne pourront pas non plus honorer les créations d'emplois inhérentes à la croissance de leur activité générée par le Fonds Réemploi/Réutilisation.

Quant aux réparateurs engagés dans la démarche du Fonds Réparation, ils devront patienter pour proposer l'aide financière bienvenue pour le pouvoir d'achat des Français et ceux, nombreux, qui souhaitent se tourner vers des pratiques vertueuses pour l'environnement.

Par ailleurs, 450 000 tonnes par an de déchets d'équipements électriques et électroniques sont captées par des filières illégales à des fins de revente en France ou à l'export, sans dépollution ni recyclage. Face à ce constat alarmant pour l'environnement, ecosystem a demandé l'action des Pouvoirs publics, seuls à avoir un pouvoir de sanction, pour mettre un terme à ces pratiques illicites. Les services de l'État continuent d'ignorer cette sollicitation malgré plus de 400 plaintes déposées par la filière.

ecosystem appelle de ses vœux le démarrage des Fonds Réparation et Réemploi/Réutilisation dès janvier 2022 et une action forte des Pouvoirs publics pour lutter contre les pratiques illicites du secteur. ■

**ecosystem**  
recycler c'est protéger

## A PROPOS

ecosystem est un éco-organisme, c'est-à-dire une entreprise à but non lucratif d'intérêt général, agréée par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage sous forme de nouvelles matières premières, dépolluées et réutilisables des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.

ecosystem est aussi une entreprise à mission depuis le 24 juin 2021 et sa raison d'être, la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé, est désormais déclinée en 5 objectifs sociaux et environnementaux mesurables.

**WWW.ECOSYSTEM.ECO**  
**FACEBOOK : @ECOSYSTEM.ECO**  
**TWITTER : ECOSYSTEM.ECO**  
**INSTAGRAM : @ECOSYSTEM.ECO**  
**LINKEDIN : WWW.ECOSYSTEM.ECO**

1. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



## ECOLOGIC scrute notre relation avec nos anciens smartphones pour nous inciter au geste de tri

Ecologic, éco-organisme agréé par l'Etat et engagé dans des démarches actives de prévention, mène depuis plusieurs années des actions de recherche et de développement pour comprendre les leviers psychologiques et sociaux liés aux gestes de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et tout particulièrement, au sujet d'un équipement emblématique : le smartphone. L'éco-organisme a récemment publié un premier état de l'art sur le sujet.



En s'appuyant sur les travaux de Dimitri Naczaj, Docteur en psychologie sociale et sciences comportementales, Ecologic est aujourd'hui à même de dresser un état de l'art des déterminants des comportements relatifs aux smartphones en fin d'usage.

première cible porteuse d'avenir : les étudiants, à travers un partenariat avec le Réseau Étudiant pour une Société Ecologique et Solidaire (RESES).

### GARDER SES ANCIENS PORTABLES : 7 RAISONS QUI NOUS MOTIVENT

La littérature scientifique portée sur le stockage des téléphones portables par leur propriétaire mentionne plusieurs raisons. Il faut toutefois garder à l'esprit que la majorité de ces études portent sur des populations asiatiques, le plus souvent étudiantes, et parfois en incluant les « feature phone » ou téléphone portable « basique », bien que les comportements puissent différer lorsqu'il s'agit de ces équipements.

Toutefois, les principales conclusions semblent généralisables, car elles sont

assez largement partagées par toutes les études publiées, et pointent clairement certains déterminants comme jouant un rôle essentiel. Sept d'entre elles, classées ici par ordre décroissant d'importance, semblent se dégager :

1. La facilité du comportement par défaut : conserver un smartphone, après l'avoir remplacé, ne requiert aucune action particulière de la part du propriétaire, faisant de ce comportement le plus facile à adopter parmi tous (i.e., le réemploi, la réparation, le recyclage).
2. Être sujet à un manque d'information sur les alternatives au stockage, ou les détails pratiques, comme les modalités ou le lieu des systèmes de collecte.
3. Se dire que même s'il est remplacé, il pourra toujours servir, à son

### DE L'USAGE ET DE L'ABANDON DES SMARTPHONES

Pourquoi les smartphones qui ne servent plus s'accumulent-ils dans nos tiroirs ? Quels sont les comportements relatifs au réemploi ou à la réutilisation, à la réparation ou au tri pour recyclage ? Une fois ces questions posées en préambule, les enjeux de cette étude sont d'établir des actions de sensibilisation et de communication afin d'améliorer les pratiques et les bons gestes de tri des citoyens et en particulier, pour une



## Indice de réparabilité, un an après : une deuxième enquête

L'indice de réparabilité est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Qu'en pensent les professionnels, un an après sa mise en place ? Une enquête réalisée par FEDELEC fait le point. En voici la synthèse.

Rappelons que depuis maintenant plus d'un an, cinq types de produits (lave-linge à hublot, téléviseurs, smartphones, ordinateurs portables et tondeuses à gazon) sont soumis à présentation d'un indice de réparabilité. Il s'agit d'abord de l'affichage d'une note sur 10, calculée par le metteur sur le marché (fabricant ou importateur) à partir d'un tableau de calcul imposé qui prend en compte cinq critères et de nombreux sous-critères. Sont notés : (1) la durée de mise à disposition sans frais de la documentation technique, (2) la facilité de démontage et les outils nécessaires pour y parvenir, (3) la durée de disponibilité et les conditions de mise à disposition des pièces détachées (aux réparateurs, aux consommateurs, en direct ou pas), (4) le prix de celles-ci rapporté à celui du produit neuf, et enfin (5) quelques critères spécifiques au produit. Outre que la note de réparabilité doit être affichée à proximité du prix pour chaque produit concerné, en magasin physique comme numérique, le vendeur doit également mettre à disposition la grille de synthèse de notation ayant permis de déterminer la note, par tout moyen approprié (document papier, via une borne en magasin, un QR code, un tableau disponible sur une page web ou en téléchargement, etc.).

Dès l'entrée en application de ce dispositif, FEDELEC avait procédé à un premier sondage « à chaud » auprès des professionnels de la réparation, sur leurs visions et leurs attentes. Pour faire le point un an plus tard, la Fédération a réalisé une deuxième enquête auprès de 2500 artisans réparateurs et distributeurs-réparateurs. Alors, dans la pratique, où en est-on ?

### UN DISPOSITIF MAINTENANT CONNU

95% des répondants au sondage déclarent connaître l'indice de réparabilité, alors qu'ils n'étaient que 56% début 2021. Cette évolution paraît logique puisqu'elle répond à la phase de montée en puissance du dispositif. Par contre, même si une grande majorité des professionnels connaissent l'indice de réparabilité, 18% d'entre eux déclarent ne pas se sentir concernés.

#### Affichez-vous les notes de réparabilité des appareils concernés ?

OUI, lorsqu'ils sont disponibles	75,8%
NON	23,9%
Pas systématiquement	10,3%

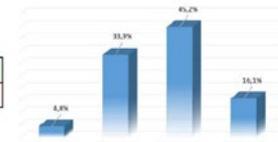


### QU'EN PENSENT-ILS ?

Le jugement des répondants sur l'indice de réparabilité est assez dur : plus de la moitié d'entre eux expriment un avis plutôt négatif et près de 36% le jugent souvent trompeur à l'égard de la réalité.

#### La note de réparabilité est-elle prise en considération par vos clients ?

OUI, très souvent	4,8%	89%
OUI, parfois	23,9%	
NON, c'est très rare	45,7%	81%
NON, jamais	25,6%	



## Une première : SDS remet en circulation sur sa marketplace les pièces détachées d'occasion ou inutilisées



Après le lancement en test de sa marketplace en 2021, SDS l'ouvre à tous ses clients professionnels et y intègre les pièces détachées d'occasion.

Depuis le 31 décembre 2021, la loi impose aux réparateurs de proposer à leurs clients deux devis, dont un intégrant des pièces détachées issues de l'économie circulaire. La solution est désormais disponible sur le portail SDS.fr grâce à SDS Market : une marketplace ouverte à tous ses clients pour vendre ou acheter et permettre de réparer toujours plus d'appareils électroménagers. Ce projet a été distingué « Programme d'investissement d'avenir » en 2021 dans le cadre du programme d'innovation i-Nov de l'ADEME, catégorie Economie circulaire. De grands acteurs ont déjà rejoint l'initiative.



### Le portail SDS.fr accessible aux « SDS Marketeurs »



Des pièces détachées neuves inutilisées oubliées sur des étagères (comme 30 % des pièces commandées par nos clients) ...

Des pièces d'occasion issues d'appareils en panne, mais elles-mêmes parfaitement fonctionnelles... Jusqu'alors, ces situations étaient souvent synonymes d'appareils non réparés par manque de disponibilité des pièces.

Désormais, en devenant adhérent SDS Marketeur, chaque professionnel client de SDS peut vendre ses pièces neuves non utilisées ou d'occasion sur le site sds.fr. Ces produits seront proposés à la vente - parmi toute l'offre de pièces d'origine, OEM et adaptables - aux clients professionnels de SDS, à un prix fixé par SDS grâce à son référentiel. Le « SDS Marketeur », porteur de son stock physique et adhérent au service\*, pourra suivre ses ventes et expéditions sur le portail SDS Market et y gérer son stock de pièces neuves et d'occasion.

« Nous voulons tenir notre rôle dans l'économie circulaire en proposant toutes les solutions à notre niveau pour éviter le gaspillage et permettre au maximum d'appareils d'être réparés et non jetés. Nous soutenons aussi par cela nos clients en leur rendant de la liquidité sur leur stock dormant » François-Xavier Desgrappes, PDG du Groupe SDS

### Nouveau : des pièces d'occasion proposées à la vente

La grande nouveauté de cette ouverture à tous, c'est la possibilité de proposer des pièces d'occasion, comme le secteur automobile par exemple le pratique depuis longtemps. Avec un engagement sur la qualité : les pièces doivent être en parfait état de fonctionnement, protégées par un emballage adéquat.

\* Adhésion pour les professionnels : 5 € HT / mois la première année puis 10 € HT / mois à partir de la deuxième année - engagement d'1 an minimum. Tarifs grands comptes sur demande.



## Vers un numérique responsable : état des lieux



L'ADEME présente le bilan de la mission commune menée avec l'ARCEP pour mesurer l'impact environnemental du numérique en France.

La transition numérique a profondément bouleversé les codes de l'ensemble des secteurs d'activités (courriels, clouds, etc.), les modes de vie (jeux vidéo, communication via les smartphones, vidéos haute qualité à la demande, etc.) et les habitudes de consommation (commerce en ligne, achats nombreux et fréquents d'équipements électroniques, etc.). Du domicile au travail, en passant par l'entreprise, la ville et les services publics, le numérique est au cœur de notre quotidien. Souvent perçu comme positif car créateur d'emplois, de croissance et de nouveaux modèles économiques, il est aussi responsable de 2,5 % de l'empreinte carbone de la France et consommateur de ressources non renouvelables. Afin de répondre aux objectifs 2030 et 2050 de la Commission européenne et aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, le Gouvernement a confié à l'ADEME et l'Arcep une mission pour mesurer l'empreinte environnementale du numérique en France et identifier des leviers d'actions et des bonnes pratiques pour le réduire.

### QUELS SONT LES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES SERVICES NUMERIQUES EN FRANCE EN 2020 ?

À l'échelle de la France :
 

- La consommation électrique pour les services numériques en France est estimée à 48,7 TWh, ce qui peut être comparé à la consommation totale de 475 TWh<sup>1</sup>, signifiant que les services numériques sont responsables de 10% de la consommation électrique française, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 8 282 000 foyers français.
- L'empreinte carbone des services numériques en France est estimée à 16,9 Mt CO<sub>2</sub> eq., ce qui peut être comparé au 663 Mt CO<sub>2</sub> eq. Total<sup>2</sup>; signifiant que les services numériques sont responsables de 2,5% de l'empreinte carbone de la France - légèrement supérieurs à l'équivalent du secteur des déchets en France (2%).
- 62,5 millions de tonnes de ressources (MIPS)<sup>3</sup> sont utilisées par an pour produire et utiliser les équipements numériques.
- 20 millions de tonnes de déchets produits par an sur l'ensemble du cycle de vie

### À l'échelle d'un citoyen :

- Les impacts moyens annuels de l'utilisation du numérique sur le changement climatique sont similaires à 2 259 km en voiture / habitant.
- La production de déchets est égale à 299 kg / habitant sur l'ensemble du cycle de vie des équipements (de leur fabrication à leur fin de vie).
- La masse de matériaux déplacés durant la phase de fabrication est égale à 932 kg / habitant.

### QUELLES SONT LES PRINCIPALES CAUSES RESPONSABLES DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU NUMERIQUE ?

Les premiers responsables des impacts du numérique sont les terminaux « utilisateur », c'est-à-dire les appareils électroniques (entre 64% et 92% des impacts, en premier lieu les écrans de télévision), suivi par les centres de données (entre 4% et 22% des impacts) et les réseaux (entre 2% et 14 %).

Un second niveau de distribution d'impact est présenté selon les phases du cycle de vie (fabrication, distribution, utilisation et fin de vie). Les résultats montrent que la phase de fabrication est la principale source d'impact pour les trois tiers (terminaux utilisateur, réseaux et centre de données), suivie de la phase d'utilisation. Ce dernier point

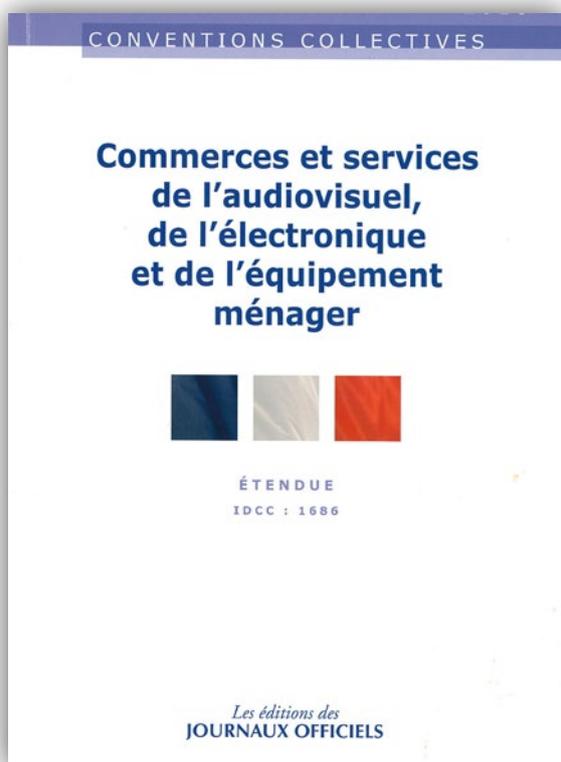
1 Source: IEA <https://www.iea.org/dats-and-statistics/data-browser/country/FRANCE&fuel=Electricity%20and%20heat&indicator=Te&ec&coms>  
 2 Année 2019. Source: Ministère de la transition écologique <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transition-de-long-terme-carbone-de-1995-2019#--text=M%3A%20A9%20de%207%20%25>  
 3 MIPS = Material Input per Service-unit. L'indicateur MIPS permet de calculer les ressources utilisées pour produire une unité de produit ou de service avec une approche d'analyse de cycle de vie (Schmidt Bleek, 1994)





# **ELECTRONIQUE EMPLOI ET FORMATION**

Préfixe numérique : TPAR



## Chapitre 4

# ELECTRONIQUE : EMPLOI ET FORMATION

### Actualités

## 1 – FORMATION INITIALE

**Formation initiale** : besoins exprimés par les professionnels sur les compétences attendues des diplômés

<https://www.fedelec.fr/wp-content/uploads/2022/01/fedelec-enquete.pdf>

L'enquête d'opportunité et de faisabilité réalisée par la CPPO<sup>(Glossaire)</sup>, suite à la demande de FEDELEC en CPNEFP<sup>(Glossaire)</sup>, a abouti aux démarches de création d'un **titre à finalité professionnelle** pour le métier de Technicien réparateur en électroménager et multimédia. Le référentiel de ce nouveau titre est en cours d'élaboration. Malgré l'urgence, cette formation ne pourra sans doute pas démarrer avant septembre 2023.

Depuis plusieurs années, sont proposées des nouvelles formations initiales, qui inquiètent parfois. **Sans aucune consultation de la branche professionnelle**, elles ont été créées ou vont l'être par différents acteurs scolaires ou du milieu de la réparation, bénéficiant de fonds publics venant de Pôle Emploi, des régions ou autres.

On peut citer :

- Les bases du métier de technicien spécialisé en réemploi d'appareils électroménagers en 6 mois (**Murfy**) <https://murfy.fr/article/formation-technicien>
- Technicien électroménager à domicile en 1 an (**Fnac-Darty**) <https://www.fnacdarty.com/fnac-darty-prevoit-louverture-de-21-tech-academies-partout-en-france-en-2022-pour-former-ses-futurs-techniciens-electromenager-a-domicile/>
- Bac professionnel Réparateur d'électroménager (**Cie du SAV**) <https://lacompaniedusav.fr/offrir-un-metier-qui-a-du-sens-a-de-futurs-jeunes-reparateurs/>
- Projet de formation qualifiante en 1 an (**Cie du SAV**)
- **FCIL** (formation complémentaire d'initiative locale) « Maintenance des Équipements Audiovisuels et Électroménagers » à Saintes et à Vannes [https://www.palissy.fr/IMG/pdf/plaquette\\_fcil\\_meae\\_.pdf](https://www.palissy.fr/IMG/pdf/plaquette_fcil_meae_.pdf)

Face à cela, la profession dispose toujours de 3 formations inscrites au RNCP :

- **TSEC** (Technicien Service de l'Électroménager Connecté) du CFA DUCRETET
- **TSMC** (Technicien Service de la Maison Connectée) du CFA DUCRETET
- **Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile** fait par l'AFPA

Pour nos métiers, trois diplômes de l'Education Nationale sont proposés :

- **BEP Systèmes Numériques** (niveau 3 - référentiel révisé en 2016)
- **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL Systèmes Numériques Option B** (niveau 4 - le référentiel de ce baccalauréat devrait être revu en 2022. La commission se met d'ores et déjà en veille pour participer aux travaux de révision de ce référentiel)
- **BTS Systèmes Numériques option B** (niveau 5)

## **EDUCATION NATIONALE**

Une réforme du Bac Pro SN (Systèmes numériques) et du BTS SN sont prévues pour la rentrée 2023, pour des candidats qui seront diplômés en 2025. Ceci du fait que le BAC Pro SN actuel ne correspond plus aux besoins exprimés par le terrain et les industriels.

Les travaux sur le nouveau référentiel du Bac Pro SN sont en cours. Notre délégué, Gilles SAINT-DIDIER, participe activement au groupe de travail.

FEDELEC, avec un fort appui de plusieurs industriels de l'électronique, a fait la demande que la réparation « au composant » soit à nouveau intégrée dans ce référentiel.

Proposition est également faite d'une mention complémentaire à BAC+ 1 comprenant 3 modules : électronique, cybersécurité et réseau.

Le nouveau référentiel du BTS SN sera plus orienté vers l'électronique, la fabrication et la maintenance de cartes électroniques.

## **RESEAU DUCRETET**

Le « Réseau Ducretet » a été créé par THOMSON, FEDELEC et la FENACEREM il y a juste **30 ans**, à une époque où l'électronique devenait de plus en plus numérique, offrant ainsi de nouvelles fonctionnalités des produits et nécessitant de nouvelles compétences des techniciens.

Depuis, la valeur des biens techniques a chuté, les volumes de réparation ont fortement décliné, et le consommateur s'est malheureusement habitué à remplacer son produit en cas de dysfonctionnement. Mais depuis quelques temps, c'est LE RETOUR DE LA REPARATION.

La loi AGECE et les récentes actualités (Covid, crise en Ukraine) ont rappelé au consommateur que les matières premières n'étaient pas inépuisables et qu'il était de l'intérêt collectif de les préserver. Le consommateur revient donc vers les ateliers de réparation, le nombre des produits à réparer augmente.

Le fonds réparation associé à la labélisation des réparateurs, dont les consommateurs pourront profiter dès l'automne prochain, amplifiera également cette tendance. Ce retour des volumes révolutionne les services après-vente, et la réparation devient un métier d'avenir pour les nouvelles générations.

### **Besoin de techniciens, Ducretet se mobilise**

Les délais de réparation s'allongent et les services après-vente rencontrent des difficultés pour recruter. Capitalisant sur son expérience, l'association Réseau Ducretet réagit et se mobilise en formant davantage de jeunes et en ouvrant de nouveaux sites de formation.

Ducretet a ainsi doublé sa capacité de formation sur les métiers de la maintenance et forme actuellement plus de 300 apprentis techniciens électroménager en alternance.

Il s'agit d'une première étape et Ducretet proposera ainsi 500 places en apprentissage dès la prochaine rentrée.

Les autres familles de produits sont également concernées et Ducretet élargit son offre de formation en formant à la réparation du PEM, du multimédia, de l'électroportatif et des nouvelles mobilités.

Il faut attirer plus de jeunes vers les métiers de la réparation, aussi pour ses 30 ans, Ducretet s'est offert une nouvelle identité visuelle avec de nouvelles couleurs et de nouveaux codes pour séduire le public jeune. La communication est principalement digitale et elle utilisera des messages clairs et simples, qui parlent "vrai" ;

**Ducretet, pour se former c'est du concret. »**



A la suite de la commission Emploi Formation « Métiers de la réparation » du 30 novembre 2021, il s'avère nécessaire de remanier les titres **TSEC** (Technicien Service de l'Electroménager Connecté) et **TSMC** (Technicien Service de la Maison Connectée) afin de répondre aux besoins du marché du travail.

Ces 2 titres arrivant à échéance au RNCP fin 2022, les travaux sur un nouveau référentiel sont en cours.

## **2 – FORMATION CONTINUE**

voir chapitre 1 - INTERPROFESSIONNEL

### **L'OPCOMMERCE**

Dans la réforme, la CPNEFP et l'OPCO ont entre autres l'obligation d'intégrer dans une gestion distincte les entreprises de moins de 11 salariés jusqu'à celles de moins de 50, avec des prises en charge différentes.

Le budget attribué par FRANCE COMPETENCES représente 30 % des années antérieures, laissant évidemment un trou pour la formation, **un abîme dans le budget.**

<https://www.francecompetences.fr/>

**Dans le cadre du développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la prise en charge des coûts pédagogiques est plafonnée à 1500 € /an et par entreprise, au lieu de 2500 € /an et par entreprise pendant la période de janvier à avril 2021, puis 1500 € à partir de mai. Pour rappel, depuis avril 2021 l'Opcommerce ne prend plus en charge les frais annexes (repas, transport, hébergement).**

FEDELEC continue d'apporter le service aux entreprises qui le souhaitent, en s'occupant de la saisie des demandes de prise en charge auprès de l'Opcommerce.

<https://www.lopcommerce.com/>

## **GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)**

RAPPEL : c' est un outil de gestion des ressources humaines. Le rôle de la Branche, assisté par son OPCO, est de proposer aux acteurs de la Branche les outils permettant de réaliser cette gestion.

Son rôle : proposer des offres de formation certifiantes ou qualifiantes, avec un fléchage des fonds pour accompagner l'évolution des compétences.

FEDELEC a réussi à faire inscrire à la GPEC les réparateurs

## **AFEST (Action de Formation En Situation de Travail)**

RAPPEL :

La Loi Avenir du 5 septembre 2018 donne une nouvelle définition de l'action de formation. Une action de formation est désormais définie comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance mais aussi en situation de travail ».

Les OPCO ont comme mission de promouvoir les AFEST dans le plan de développement de compétences, en particulier auprès des PME/TPE

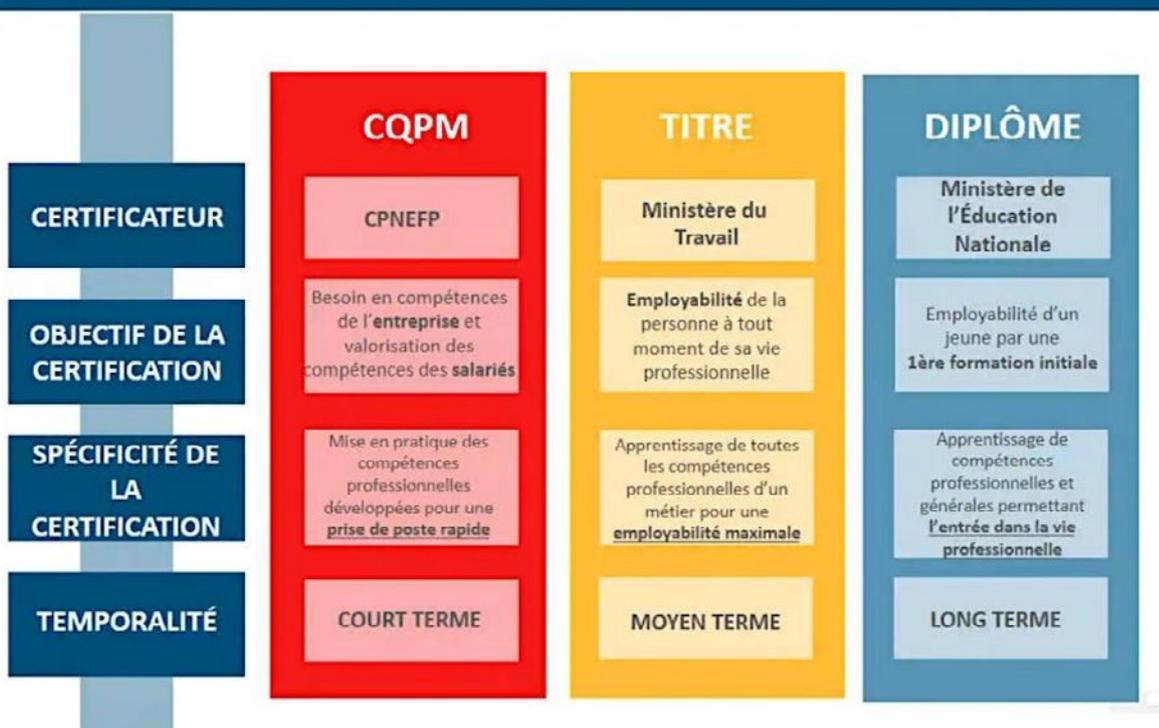
## **FAFCEA - (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales)**

(Voir chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL)

## **CREDIT D'IMPOTS**

(Voir chapitre 1- INTERPROFESSIONNEL)

### COMPLÉMENTARITÉ DES CERTIFICATIONS (DIPLÔMES, TITRES PROFESSIONNELS, CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES...), ET À LEUR ADAPTATION AUX BESOINS DES ENTREPRISES



## 3 – RESEAU FEDELEC

### GUIDE DE LA FORMATION

FEDELEC reste en alerte pour proposer des formations qui permettent aux entreprises d'acquérir de nouvelles compétences et répondre ainsi à la technicité toujours croissante exigée par leurs métiers. Pour rappel, FEDELEC accompagne les artisans et les salariés dans leur démarche de formation continue.

À noter que l'OPCOMMERCE prend en charge le financement des salariés inscrits aux stages « Bornes de recharge pour véhicule électrique IRVE niveau 1 et 2 » et « Froid-Climatisation » pour les entreprises qui souhaitent s'orienter vers ces nouvelles activités.

Rappel (interprofessionnel) : Lorsque l'entreprise ajoute une activité, elle doit :

- Prendre contact avec sa compagnie d'assurance pour adapter le contrat si besoin
- Déclarer cette nouvelle activité au travers du code NAF correspondant

Depuis le début de la pandémie, l'ensemble des marques d'électroménager avaient suspendu les stages en présentiel. Pour l'instant deux marques, Bosch et Electrolux, redémarrent tout doucement la programmation de quelques stages au second trimestre. Les autres marques ont des nouveautés, mais les programmes ne seront prêts qu'au second semestre 2022.

A noter qu'Electrolux n'a pas engagé de démarche de certification QUALIOPi **il n'est donc pas possible aux salariés d'obtenir le financement des formations dispensées par Electrolux.**

FEDELEC se bat pour maintenir les stages avec l'espoir que la crise sanitaire s'améliore !

Le guide des formations présentiels du second semestre 2022 (Blanc - Sécurité - Diversification) est en cours de construction. Nous y trouverons des nouveautés comme :

- De nouveaux produits en électroménager
- Indice de réparabilité
- Techniciens : objectif Relation/Client gagnant

En annexe : tableau des formations proposées

## **4 – PARITARISME**

### **CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation)**

La CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) est une instance paritaire qui relève de la convention collective de la branche.

Elle remplit 3 missions principales :

- le suivi prospectif de l'emploi, des métiers et des qualifications dans la branche,
- le développement de la certification pour les salariés de la branche (création de CQP notamment),
- la promotion de la formation professionnelle de branche (pilotage des fonds de la formation, choix des formations et des financements prioritaires, ...).

Dans cette instance paritaire, FEDELEC dispose de deux sièges et donc de deux voix.

De septembre 2021 à juin 2022, la CPNEFP se sera réunie 10 fois, soit une fois par mois.

Hormis les sujets qui relèvent de ses missions fondamentales, la CPNEFP a principalement traité des projets suivants :

- Etude d'opportunité et travaux préalables à la création d'un CQP de technicien réparateur en électroménager et multimédia,
- Etude d'un projet de formation « Relations humaines et droit social » pour le management intermédiaire,
- Suivi de la mise en place de la formation au CQP vendeur-conseil TEM (Téléphonie, Electroménager, Multimédia) et de la désignation des jurys,
- Suivi de la mise en place du dispositif de formation Pro A (en faveur de la reconversion des salariés),
- Désignation d'experts métiers pour le contrôle pédagogique des centres de formation en régions,
- Validation, imposée par France-compétences, des budgets alloués au financement des contrats d'apprentissage,
- Choix et suivi de différents projets proposés par l'Opcommerce à un niveau interbranche : études ciblées sur l'emploi et la formation, offre de services en ligne pour les entreprises, GPEC territoriale, vidéos métiers du commerce, POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective), etc.,
- Suivi des entreprises en liquidation judiciaire et de leurs demandes de reclassement pour leurs salariés.

### **CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire)**

La CPNEFP définit le programme de travail et valide les résultats de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications et de son instance, le CPPO.

Cette instance est en charge de la réalisation des études décidées par la CPNEFP afin d'observer et d'analyser la situation de la branche eu égard aux métiers et à leurs évolutions.

Ces études prennent en compte et mettent en perspective les conséquences économiques et sociales, mais aussi celles liées à la transformation technologique de l'entreprise. Exemples d'études : « Emergence des métiers non formateurs » – « Impact de la digitalisation sur le monde de la formation ».

En février dernier, le CPPO de la branche professionnelle « Commerce et service de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager » a fait une synthèse des études menées lors de l'année 2021, des projets d'études 2022 et de l'utilisation du budget 2021, ainsi que du budget 2022.

Quatre études interbranches ont été menées en 2021 :

- **Etude Alternance**

L'objectif de cette étude est de dresser un état des lieux, de suivre le recours à l'alternance, de mesurer l'insertion professionnelle après l'alternance ainsi que construire une stratégie d'accompagnement et développement de l'alternance.

Le Webinaire de restitution (juillet 2021) est disponible par le lien suivant :

<https://youtu.be/XoauvMjrvh4>

- **Etude Transition écologique** (fiche action 1 de l'EDEC Eco prospective).

L'objectif est de caractériser et mesurer, à court et moyen terme, l'impact de la transition écologique sur les emplois, les métiers et les compétences des entreprises du commerce et de la distribution du fait de l'intégration et de l'anticipation de la transition écologique.

Le Webinaire de restitution de cette étude (juin 2021) est disponible par le lien suivant :

<https://youtu.be/QLWCAgJqXE>

- **Etude Commerce idéal de demain**

L'objectif est de disposer d'analyses fondées sur la confrontation entre la perception du commerce par les consommateurs et celle partagées par les professionnelles du secteur (acteurs directs et experts du secteur).

Le Webinaire de restitution (septembre 2021) est disponible à l'adresse :

[https://player.vimeo.com/external/601828877.hd.mp4?s=73ca5136628dd38c4f3645e28e7cdb97c2caa77a&profile\\_id=175&download=1](https://player.vimeo.com/external/601828877.hd.mp4?s=73ca5136628dd38c4f3645e28e7cdb97c2caa77a&profile_id=175&download=1)

- **Etude Canaux de communication vers les jeunes et leurs parents**

L'objectif est de connaître les pratiques des jeunes et de leurs parents en matière de recherche d'information pour l'orientation du projet professionnel.

Le Webinaire de restitution (juin 2021) est disponible par le lien suivant :

[https://www.youtube.com/watch?v=1iCcQHuko\\_8](https://www.youtube.com/watch?v=1iCcQHuko_8)

Une étude de branche a été faite en 2021 : Panorama emploi – certifications.

Cette étude a généré 56 fiches emplois et un référentiel emploi / familles de compétences / compétences / certifications.

Pour 2022, il a été proposé un projet de réalisation de vidéos métiers afin de promouvoir les métiers spécifiques de la branche dans le cadre de la réforme de la formation pour les branches professionnelles. Développer également l'attractivité de ces métiers auprès des jeunes sous forme de témoignages sur le lieu de travail, vécu de jeunes professionnelles.

La décision de lancer cette étude sera prise en CPNEFP.

Budget de l'Observatoire : en 2021, un budget de 41 240 € a été utilisé. Pour 2022, l'observatoire a un budget de 37 425 € à sa disposition.

## **RAPPROCHEMENT DES BRANCHES**

RAPPEL : FEDELEC a été dans les premières à constituer et réunir un groupe pour travailler sur la nouvelle classification. Ces classifications ont bien évolué.

Il reste à travailler la conversion entre l'ancienne grille et la nouvelle grille des classifications et salaires.

La prévoyance est commune aux 2 branches.

La future convention collective commune aux 2 branches Electronique et ameublement n'est pas encore signée.

# CCN Electroménager : vos garanties santé, prévoyance et retraite



AG2R LA MONDIALE

**Avec l'AG2R LA MONDIALE, bénéficiez d'une nouvelle prévoyance adaptée aux besoins.**

AG2R La Mondiale propose des accords de branches santé prévoyance pour près de 110 branches professionnelles. Adaptées à chaque convention collective nationale (CCN), les offres d'AG2R La Mondiale, coconstruites avec les partenaires sociaux, s'accompagnent d'actions ciblées spécifiques aux besoins de chaque secteur d'activité.

Ainsi, depuis plus de 30 ans, AG2R LA MONDIALE est aux côtés des salariés et des Commerces et services de l'Audiovisuel, de l'Electronique et de l'Electroménager. Nous vous proposons de découvrir notre offre de **garanties Frais de Santé et Prévoyance** et ainsi bénéficier des **avantages de la mutualisation** qui profitent déjà à plus de 20 000 salariés de la branche.

## Prévoyance Collective

Près de 5 000 entreprises des Commerces et Services de l'Electronique, de l'Audiovisuel et de l'Electroménager ont déjà rejoint le régime de garanties Prévoyance assuré et géré par AG2R La Mondiale. Gage d'équité pour les salariés travaillant dans ce secteur professionnel, les cotisations et les prestations versées par le régime de prévoyance sont mutualisées. Des prestations sont versées en complément de celles de la Sécurité sociale en cas de maternité ou d'arrêt de travail pour maladie ou accident de travail, en cas d'invalidité ; un capital, une rente éducation et une rente de conjoint sont prévues en cas de décès du salarié.

**Découvrez vos garanties de prévoyance en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.**

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-electromenager-equipements-menager/offre-la-prevoyance-collective-dediee-aux-commerces-et-services-de-l-electronique-de-l-audiovisuel-et-de-l-electro-menager>

## Santé Collective

La branche de l'électroménager a négocié un régime santé avec des garanties sans reste à charge ; AG2R La Mondiale vous propose d'améliorer le niveau de remboursement et/ou d'étendre vos garanties aux membres de votre famille.

**Découvrez vos garanties santé, conformes à votre accord conventionnel et au 100% Santé.**

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-electromenager-equipements-menager/offre-la-mutuelle-sans-reste-a-charge-dediee-aux-commerces-et-services-de-l-electronique-de-l-audiovisuel-et-de-l-electro-menager>

## Retraite complémentaire

Le système de retraite en France est à plusieurs niveaux : un régime de retraite de base obligatoire, un régime de retraite complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO et un dispositif de retraite surcomplémentaire facultatif.

L'AGIRC-ARRCO a fait le choix, depuis de nombreuses années, de désigner AG2R AGIRC-ARRCO, caisse de retraite complémentaire de votre profession. Comment se constitue-t-elle ? Comment m'informer sur mes droits acquis ? En tant qu'entreprise, quelles sont mes obligations et comment gérer au mieux le passage à la retraite de vos salariés ?

**Découvrez vos taux de retraite par répartition Agirc-Arrco.**

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-electromenager-equipements-menager/offre-la-retraite-complementaire-des-salaries-de-la-branche-electromenager>



**AG2R LA MONDIALE vous accompagne au-delà de vos garanties**

Bénéficiez du programme de Prévention Branchez-vous Santé. AG2R LA MONDIALE s'engage pour concrétiser une culture prévention et installer une politique de gestion des risques. Découvrez les actions de prévention du programme Branchez-vous Santé.

Pour en savoir plus :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-electromenager-equipements-menager>

Vous êtes marié, avec 1 enfant, #salarié d'une #entreprise de la branche #électroménager ? Saviez-vous qu'en cas de décès, votre bénéficiaire peut toucher jusqu'à 5 fois votre salaire annuel brut (+ 50% de majoration par enfant à charge) ?

Retrouvez le détail du régime #prévoyance « ensemble du personnel » négocié par les partenaires sociaux de la branche de l'électroménager avec @AG2RLAMONDIALE

<https://bit.ly/34Bnk1V>



Nous avons négocié que votre régime conventionnel soit un régime « ensemble du personnel » qui comprend

**l'obligation du 1,50% T1**



## EMPLOI ET FORMATION EN ÉLECTRONIQUE

### FORMATION CONTINUE

#### CPNEFP

Afin de faire face à la relance de la réparation FEDELEC a demandé à la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), où nous siégeons, une étude sur la création d'un CQP ou un titre de Technicien dépanneur - réparateur en électroménager et électronique.

Les différents dispositifs apprentissage, professionnalisation, PRO A, AFEST, CPF de transition et PDE, permettent de trouver des solutions de financements auprès des différents OPCO.

La pédagogie active est au cœur de ces dispositifs avec la FOAD, la mise en situation pratique en centre et en entreprise avec l'AFEST (Actions de Formation En Situation de Travail) ou au travers de solutions Blended Learning (Mélange d'Apprentissage).

Le Réseau DUCRETET propose également des programmes individualisés dans le cadre de l'utilisation du CPF des salariés. Merci à Jean Pierre GAUBERT d'avoir participé à nos travaux.

Enfin FEDELEC a réussi à faire inscrire à la GPEC les réparateurs. (Les antennistes n'ont pas été retenus). Nous pouvons néanmoins regretter une certaine lourdeur de tous ces dispositifs pour nos TPE.

#### OPCOMMERCE

Nous remercions Martha LEHNEN pour ses accompagnements et ses interventions.

Nous attestons l'année passée de notre satisfaction d'un meilleur accompagnement de l'OPCOMMERCE en comparaison d'avec les AGEFOS. Malheureusement cette année a vu un tarissement des fonds disponibles dès le premier semestre.

Nous voyons là l'iniquité de la réforme à peine en place. La priorité est donnée à des formations lourdes et longues pour des publics qui n'ont que très peu de voies dans nos métiers.

A contrario nos actifs actuels doivent s'adapter et ont besoin de formations courtes mais indispensables.

Nous sommes exclus d'un système que nous sommes pourtant les seuls à financer.

Nous devons donc nous remettre à l'ouvrage sur la mise en place d'une contribution complémentaire.

Pour nos délégués : en avant, sans aucune réserve, aucun callous, nous vous confirmons notre [liu.liisse](#).

#### PARITARISME

##### Protection et Prévoyance

FEDELEC maintient ses efforts de relais des produits mis en place avec l'AG2R.

Nous saluons ses initiatives de communications en santé et travail notamment autour de webinaires, proposés régulièrement à l'initiative de David GIOVANNUZZI.

Nous y invitons non seulement les entreprises de nos branches mais aussi les ressortissants et adhérents de nos organisations interprofessionnelles.

Un autre bon exemple de l'engagement de l'AG2R est l'initiative PRESENCE présentée en ouverture.

Merci à nos deux délégués, Hélène FRAVAL et Laurent COMBEAU.



Je vous cite mon discours de l'an dernier : «... /... Laurent vous renseigne sans faute, et Hélène, a vraiment répondu à tout, bref il est *sans tort* ! et il est impossible qu'elle *sèche elle*... /... »

Vous venez d'assister au premier recyclage d'une pièce détachée d'un discours.

A FEDELEC même le discours du Président sera désormais « éco », voir « recyclé » en attendant d'être « retraité ».

C'était une demande récente et hop, hop c'est déjà fait.

Pour cette année, je remercie AG2R pour le « package » retraite. Nous avons enfin notre « *bag age* ».

**Rapprochement branche ameublement**  
L'ensemble des instances paritaires ont fonctionné pendant la crise sanitaire.

FEDELEC a été dans les premières à constituer et réunir un groupe pour travailler sur la nouvelle classification. Des tests grandeur nature vont permettre de vérifier si elles sont applicables, cohérentes, s'il y a des problèmes de compréhension, etc...

FEDELEC craint que les entreprises ou les comptables ne tiennent pas compte de la classification, mais qu'ils se basent uniquement sur le salaire.

Nous travaillons sur une formation sur les nouvelles qualifications qui rentreront en vigueur à court terme. La communication doit débiter de suite et elle sera proposée au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

## PROMOTION ET COMMUNICATION

### DÉVELOPPEMENT

Saluons d'abord les engagements de nos délégués dans de nombreux tours de table parfois virtuels comme la rencontre A3P, webinaire sur l'allongement de la durée de vie des produits ou la journée anniversaire de QUALIFELEC.



Mais nous restons handicapés depuis le début de la crise par les nombreuses annulations d'expositions, de réunions, de formations.

Ces contacts « en présentiel » sont indispensables pour tisser et les liens de confiance puis d'adhésion avec nos professionnels.

Il est temps de pouvoir remettre nos nez dehors même avec un masque et un pass.



Inauguration CFA DUCRETET Nouvelle-Aquitaine

## Cap sur le futur connecté des territoires aquitains !

Le nouveau Campus Électricité et Environnements connectés créé par le CFA DUCRETET Nouvelle-Aquitaine et BTP CFA Gironde a été inauguré le 16 novembre à Mérignac.



Olivier Humbaire, Président du Réseau DUCRETET et Eric Coutant, Président de BTP CFA Nouvelle-Aquitaine, en présence de Karine Desroses, Vice-Présidente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, d'Éric Routier, Président du COCA-BTP et d'Alain Anziani, Maire de Mérignac et Président de Bordeaux Métropole, ont inauguré le 16 novembre 2021 à Mérignac (33) le nouveau Campus Électricité et Environnements connectés.

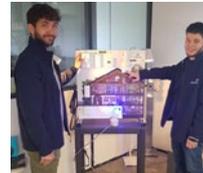


### UN CAMPUS INSCRIT DANS LA MUTATION ENVIRONNEMENTALE ET NUMÉRIQUE DES MÉTIERS

La création du nouveau Campus Électricité et Environnements connectés, associant le CFA DUCRETET Nouvelle-Aquitaine et BTP CFA Gironde (Blanquefort), s'inscrit dans un contexte de profonde mutation numérique et environnementale des métiers de l'électricité et de la connectivité et

répond aux enjeux du secteur avec le contrat stratégique de la filière de l'infrastructure numérique, ainsi que de la Réglementation environnementale 2020, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La généralisation du très haut débit, notamment la 5G, et le développement des équipements connectés impactent directement le secteur de la construction et nécessitent de développer de



# LA FÉDÉ LETTRE FEDELEC



## Résultats de l'enquête FEDELEC sur la formation des réparateurs

Quelles compétences sont attendues par les professionnels de la réparation pour leurs futurs collaborateurs ? FEDELEC a mené l'enquête en vue d'une éventuelle évolution de la formation.

Dans un contexte de relance du secteur de la réparation, FEDELEC a demandé à la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) une étude sur la création d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou un titre de Technicien dépanneur - réparateur en électroménager et électronique.

La CPNEFP a donc lancé une étude d'opportunité sur la création d'une nouvelle formation pour techniciens en électroménager et audiovisuel. Dans ce cadre, FEDELEC a organisé une enquête auprès des professionnels, réparateurs et distributeurs entre le 3 et le 22 septembre 2021.

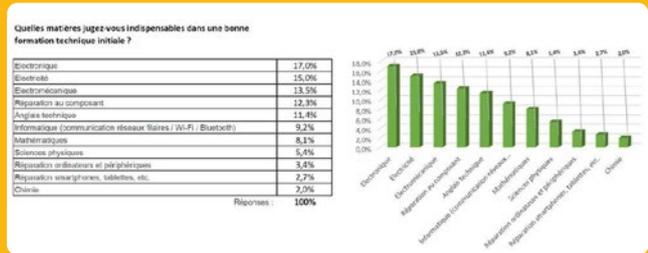
Plusieurs thèmes ont été abordés : les matières à intégrer à une formation, les compétences attendues d'un collaborateur, le type de contrat de formation le plus adapté, la durée optimale de formation.

### Les matières indispensables dans une formation initiale

Côté technique, sans véritable surprise, l'électronique, l'électricité et l'électromécanique arrivent en tête.

Par contre, la **réparation au composant**, économiquement intéressante pour le client et permettant de distinguer le professionnel confirmé, obtient un score nettement supérieur à celui attendu.

Cet item arrive même avant l'anglais, alors que la grande majorité des documentations techniques ne sont pas traduites.



1. La réparation au composant consiste, sur une carte électronique ou un sous-ensemble, à ne remplacer que le ou les composants de base défectueux. Elle a toujours été pratiquée sur les produits « bruns », moins dans le secteur de l'électroménager, et nécessite un savoir-faire spécifique. Elle peut permettre de sauver un appareil dont les cartes sont épuisées.

## EDITO

## Quels vaccins pour sauver la réparation ?

PAR JEAN-LOUIS BOSSARD, FEDELEC, PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À L'ÉLECTRONIQUE



Adoptée en février 2020, la loi AGECE (Anti-gaspillage et Économie Circulaire) a prévu la mise en place à partir de 2022 d'un fonds de réparation, destiné à accompagner financièrement le consommateur pour l'inciter à faire réparer. Quelques grands principes ont été retenus : les éco-organismes (Ecologic et Ecosystem pour notre filière) seront les gestionnaires du fonds ; les travaux devront être effectués par des **réparateurs professionnels labellisés** ; le consommateur n'aura à régler que le montant de la facture non pris en charge par le fonds et le professionnel se fera payer la somme restante par l'éco-organisme compétent.

FEDELEC a activement participé aux consultations sur la construction de ce fonds, s'efforçant de le protéger des « bricoleurs » attirés par un marché potentiellement important et de le garder accessible à nos TPE face à la complexité du système envisagé.

Le Fonds Réparation devait prendre effet en ce début d'année, en commençant par le lancement de la labellisation des réparateurs, mais la nouvelle de son report sine die est tombée peu avant Noël. Ce désengagement de l'Etat quelques mois avant les élections peut remettre en cause définitivement le dispositif. Après tout le travail développé depuis 5 ans, le choix de la poursuite du projet est renvoyé à la prochaine équipe gouvernementale.

### RÉPONDRE À LA DEMANDE AVEC DES DISPOSITIFS SIMPLES

Plusieurs études menées en 2021 confirment pourtant l'**urgence d'une demande**. Les Français se sentent de plus

en plus concernés par des préoccupations environnementales... et économiques. Ils se montrent de plus en plus favorables à la réparation et au reconditionnement.

Encore faut-il qu'on leur facilite la démarche. **L'état doit proposer des systèmes simples**, compréhensibles par tous, permettant une communication aisée. De telles opérations ont déjà prouvé leur efficacité, par exemple les primes pour les pompes à chaleur ou les incitations au changement de voiture.

Ce recul actuel des services de l'Etat est d'autant plus navrant que le secteur est en plein essor.

Alors que le Fonds Réparation est en stand-by, Back Market, spécialiste du reconditionnement de téléphones et produits électroniques, est devenue en ce début d'année la première licorne française : après deux levées de fonds en mai 2021, puis en janvier 2022, l'entreprise se valorise aujourd'hui à 5,1 milliards. Visiblement, le marché intéresse les investisseurs.

### METTRE EN PLACE UNE FORMATION ADAPTÉE

Si réparation et réemploi redeviennent d'actualité, nous payons toutefois les pots cassés des dernières décennies, marquées par la vente à prix très bas de produits asiatiques. Cela a conduit à délaisser d'une part la réparation, devenue non rentable, et d'autre part la formation à la réparation, devenue inutile. Aujourd'hui, nous faisons face à un **manque de spécialistes** dans un secteur en perpétuelle évolution technique, mais quelle formation envisager pour nos futurs réparateurs ?

Face à cette gabegie, FEDELEC se veut force de proposition. FEDELEC s'est battue contre les formations « maison »,







## CHAPITRE

# 4

## **ELECTRONIQUE - EMPLOI ET FORMATION**

### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité mais reste disponible.

### SOMMAIRE

#### Pagination

1	-	La formation initiale .....	page 4-14
2	-	La promotion de nos métiers auprès des jeunes .....	page 4-15
3	-	La formation continue : financement pour les artisans.....	page 4-15
4	-	La formation continue : financement pour les salariés.....	page 4-15
5	-	La formation continue par le réseau FEDELEC.....	page 4-16
6	-	Le paritarisme - le dialogue social .....	page 4-17

## 1 – LA FORMATION INITIALE

### Formation initiale par l'éducation nationale

Pour nos métiers, trois diplômes de l'éducation nationale sont proposés :

- BEP Systèmes numériques (niveau 3 – référentiel révisé en 2016)
- BAC Professionnel SN (Systèmes Numériques) Option B qui se prépare en 3 ans (niveau 4, le référentiel devra être revu en 2022. Ce référentiel prévoit que le titulaire du baccalauréat professionnel SN est un technicien capable d'intervenir sur les équipements et les installations exploitées et organisées sous forme de systèmes interconnectés, communicants et convergents, de technologie numérique, des secteurs grands publics, professionnels et industriels.
- BTS SN option B (niveau 5)

Depuis le 8 janvier 2019, la nomenclature des certifications professionnelles a changé.

Dorénavant les niveaux de formations iront du niveau 1 le plus bas au niveau 8 le plus haut.

Seul le niveau 4 (Ex niveau IV du baccalauréat) reste inchangé. De ce fait notre CTM de niveau V devient un diplôme de niveau 3 et le BTS SN de niveau III devient niveau 5

Nomenclature de 1969	Nouveau cadre national
Niveau V	Niveau 3 CAP/BEP
Niveau IV (BAC)	Niveau 4 BACCALAUREAT
Niveau III	Niveau 5 BTS/DUT
Niveau II	Niveau 6 LICENCE
Niveau I	Niveau 7 MAITRISE / INGENIEUR
-	Niveau 8 DOCTORAT

### 2 – Formation initiale par l'alternance (apprentissage et professionnalisation)

La branche professionnelle dispose toujours de 3 formations inscrites au RNCP :

- **TSEC** (Technicien Service de l'Electroménager Connecté) du CFA DUCRETET
- **TSMC** (Technicien Service de la Maison Connectée) du CFA DUCRETET
- **Technicien d'après-vente en électroménager et audiovisuel à domicile** fait par l'AFPA

CTM-IDAVE\_(CFA des Chambres de Métiers ou AFPA) (2010)

Certificat Technique des Métiers Installateur-Dépanneur Audio-Vidéo – Electroménager, est complètement abandonné et n'est plus actif au RNCP depuis le 30 janvier 2020

Afin de faire face à la relance de la réparation, FEDELEC s'est tourné vers la CPNEFP pour que soit réalisée une étude afin de créer un CQP ou un titre de technicien réparateur en électroménager et électronique.

CFA Eugène Ducretet :

Le Réseau DUCRETET, spécialiste des métiers de l'environnement connecté, créé en 1992 par FEDELEC et THOMSON, a acquis une solide expérience de la formation professionnelle aux métiers du commerce, des services et de la technique. Son offre de formation couvre les domaines des réseaux Très Haut Débit, de la Fibre Optique, du Multimédia, de l'électroménager, du smart home et de la smart city.

Au-delà du confort de vie dans l'habitat, les métiers des services à la personne sont également concernés par les enjeux du maintien à domicile grâce aux environnements connectés.

Gilles SAINT DIDIER nous représente au Conseil d'Administration et assure nos relations privilégiées avec le réseau Ducretet.

Le Réseau DUCRETET, partenaire de la performance des entreprises, accompagne les besoins de formation des entreprises au travers de dispositifs de formation **Inter, Intra ou sur mesure**.

Chaque programme de formation peut être adapté selon les besoins des compétences à construire au cœur de l'entreprise.

Les différents dispositifs de formation, **apprentissage, professionnalisation, PRO A, AFEST, CPF de transition et POE**, permettent de trouver les solutions du financement auprès des différents OPCO.

La pédagogie active est au cœur de nos dispositifs avec la **FOAD**, la mise en situation pratique en centre et en entreprise avec l'**AFEST** (Actions de Formation En Situation de Travail) ou au travers de solutions **Blended Learning** (Mélange d'Apprentissage).

Le Réseau DUCRETET propose également des programmes individualisés dans le cadre de l'utilisation du CPF des salariés.

Le CSEM devient le CSEC (Conseiller Service en Equipements Connectés)

Le TSED devient le TSMC (Technicien Service de la Maison Connectée)

Les travaux ont été amorcés pour le titre TSMC

## 2 – LA PROMOTION DE NOS MÉTIERS AUPRÈS DES JEUNES

L'OPMQ - Observatoire Prospectif des Métiers et de la Qualification - a pour objectif de fournir tous les outils d'analyse (études, portraits, statistiques,...) permettant aux acteurs de notre branche professionnelle de définir des orientations stratégiques pour leur secteur.

De même pour les délégués FEDELEC qui interviennent auprès des Jeunes pour les aider à choisir leur orientation, cet outil est particulièrement complet et utile pour une projection en ligne.

Une fois formés, les jeunes doivent trouver des entreprises qui acceptent de les accueillir avec le niveau de technicité acquis lors de leur apprentissage, de leur formation. Toutefois, l'entreprise doit aussi prendre en compte la grille de classification et des salaires de la convention collective pour établir leur contrat. C'est souvent là que le chef d'entreprise estime que l'emploi repère de la grille de classification implique un niveau de rémunération trop élevé pour un « débutant ».

## 3 - FORMATION CONTINUE : FINANCEMENTS ARTISANS

### **FAFCEA**

La réforme de la formation continue est passée par le regroupement de tous les FAF (fonds d'assurance formation). Le FAF unique s'appelle désormais le FAFCEA (fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale). Les stages techniques des artisans sont financés par ce FAFCEA. Les stages transverses relèvent des fonds de formation des CMA (Chambre de métiers de l'artisanat).

FEDELEC s'appuie sur la CNAMS pour porter auprès du FAFCEA ses revendications récurrentes : se donner les moyens de se former en revalorisant la collecte et assurer aux artisans des prises en charge d'un niveau correct.

Il est troublant de constater que des « professionnels » ne sont plus en recherche de savoirs. Ils pensent que les informations glanées sur Internet, les réseaux sociaux ou encore les blogs, suffisent à répondre à leurs besoins. La formation à distance est-elle une réelle concurrence ? Beaucoup la considère comme une source d'information aidant à la révision, mais reste sans pratique, donc ne peut être assimilée à une réelle formation.

## 4 - FORMATION CONTINUE : FINANCEMENT POUR LES SALARIÉS

### **AGEFOS- OPCO -OPCA**

Suite à la réforme des organismes paritaires collecteurs agréés en Opérateurs de compétences, depuis le 1er avril 2019, l'Opcommerce est l'organisme financeur de la formation des salariés, - en remplacement des Agefos.

L'Opcommerce regroupe 19 branches, dont la nôtre (FEDELEC : Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager).

Dès le mois d'avril 2019, Fedelec a guidé les entreprises pour créer et valider leur compte Opcommerce, afin d'obtenir leur numéro indispensable lors de la première connexion :

Début 2020, Fedelec a assisté les entreprises dépendant d'un autre Opco (Adefim, Opcaim) à demander leur rattachement à l'Opcommerce en s'occupant de la saisie sur le site

Pour tous les stages programmés, Fedelec propose un service complet à toutes les entreprises qui le souhaitent, en saisissant à leur place les demandes de prise en charge pour le compte de l'entreprise sur le site de l'Opcommerce.

Les entreprises sont ravies et nous communiquent sans difficulté leurs codes d'accès et mot de passe.

Tous les stages liés au développement des compétences sont pris en charge.

Alors qu'ils ne l'étaient pas avec les Agefos, les stages Habilitation et Hauteur en sécurité sont également éligibles, ainsi que les stages Climatisation fluides frigorigènes TH2V TH5V (activité en hausse).

Les formations distancielles sont concernées par les prises en charge.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le budget de prise en charge pour notre branche (de 1 à 50 salariés) était de 2500€ /an par entreprise, au lieu de 3000€ /an par entreprise en 2020. Ce montant comprend la prise en charge des coûts pédagogiques, les frais de salaires plafonnés à 14,50€/h et les éventuels frais annexes.

En avril 2021, en relançant des demandes de financement restées bloquées en attente de décision, FEDELEC a appris qu'il n'y avait plus de fonds disponibles sur la branche de l'audiovisuel au niveau national.

Pour rappel, en 1981, 1992 et 1996 les lois votées ont eu pour objectif de faciliter aux salariés de nos entreprises l'accès à la formation continue.

Mandatée par l'Etat, en 2018, France Compétences collecte auprès des entreprises la contribution à la formation continue pour les salariés de notre branche. Le montant collecté est d'environ 1 100 000 € et c'est l'Etat qui décide de la répartition.

35% (environ 350 000€) sont destinés au Plan de développement de compétences (ex-formation continue), les 65% restants sont attribués aux demandeurs d'emploi, etc...

On peut parler de « hold-up » de la formation par le gouvernement actuel, puisque 35% seulement de la totalité de la collecte sert à financer la formation continue de nos salariés.

A partir du 6 mai 2021, le budget de financement d'actions de formation passe à 1.500 € par an et par entreprise pour notre branche (de 1 à 50 salariés). Ce montant comprend la seule prise en charge des coûts pédagogiques. Les frais de salaires ainsi que les éventuels frais annexes ne sont plus pris en charge, comme à l'époque des AGEFOS.

### **AFEST** (Action de Formation En Situation de Travail)

La Loi Avenir du 5 septembre 2018 donne une nouvelle définition de l'action de formation. Une action de formation est désormais définie comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance mais aussi en situation de travail.

4 critères légaux définissent les conditions de la mise en œuvre d'une AFEST :

- Analyse de l'activité de travail pour l'adapter à des fins pédagogiques
- Désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutoriale
- Mise en place de phases réflexives distinctes des mises en situations de travail
- Evaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action

En résumé, une AFEST est un parcours visant un objectif professionnel alternant phases de travail et de réflexion, accompagné, évalué et traçable.

Ces critères sont nouveaux et définissent cette formation. Contrairement à la formation informelle, à la formation sur le tas ou le compagnonnage, l'AFEST est entourée d'un certain formalisme dont les critères légaux la consacrent comme action de formation à part entière.

Les OPCO ont comme mission de promouvoir les AFEST dans le plan de développement de compétences, en particulier auprès des PME/TPE. Certains OPCO envisagent le financement de dispositifs AFEST.

En annexe, les conditions pédagogiques et les bénéfices à attendre de la Formation en Situation de Travail.

### **GPEC** (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

La GPEC est un outil de gestion des ressources humaines. Les entreprises gèrent les ressources humaines. Le rôle de la Branche, assisté par son OPCO, est de proposer aux acteurs de la Branche les outils permettant de réaliser cette gestion. Il s'agit d'être dans l'anticipation, dans la préparation de la gestion des ressources humaines de demain. Il s'agit d'une approche au niveau de l'emploi et d'identifier les compétences qui vont devenir obsolètes, faire évoluer ou émerger des métiers.

Son rôle : proposer des offres de formation certifiantes ou qualifiantes, avec un fléchage des fonds pour accompagner l'évolution des compétences.

FEDELEC aimerait s'inscrire à la GPEC pour les antennistes et les réparateurs.

Afin d'accompagner les entreprises de moins de 10 salariés dans le développement de la formation professionnelle, le CPPO (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire), auquel participe FEDELEC, a souhaité poursuivre son analyse des problématiques d'emploi et de formation de la branche, en examinant les besoins en compétences des salariés des entreprises de moins de 10 salariés, pas forcément avec la vision que du chef d'entreprise, prenant en compte les deux points de vue (chef d'entreprise, salarié).

### **Référencement Data Dock**

La loi du 5 mars 2014 confie à tous les financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent, pour améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Chaque financeur peut alors décider de référencer ces organismes de formation pour les faire apparaître dans son catalogue de référence.

Les deux organismes de formation du réseau FEDELEC, Asfodelec et Formadelec, ont effectué cette démarche et obtenu le statut « référençables » dans le DataDock.

## **5 - FORMATION CONTINUE PAR LE RESEAU FEDELEC**

Afin de faciliter l'action de « phoning » et la gestion quotidienne des actions de formation, le logiciel GESTELEC, propre à FEDELEC, a été complété et modifié pour alléger au maximum les tâches administratives et répétitives des équipes.

Il leur faut continuellement s'adapter aux exigences des différents organismes finançant la formation continue, tant des chefs d'entreprise que des salariés.

Nous constatons un désintéressement pour la formation technique « brun », au profit du « blanc » et de l'antenne.

L'arrêt de l'analogique est aussi un défi en termes de formation ; car si l'absence totale de signaux analogiques est une gageure pour les contrôles COSAEL, les antennistes non formés et non équipés de mesureurs ne sont pas prêts.

Un travail de fond doit être entrepris pour faire face à une concurrence grandissante dans les organismes de formation et pour proposer des stages nouveaux, avec d'éventuelles meilleures prises en charge.

L'espace FORMATION du site FEDELEC nécessite une mise à jour.

Il conviendrait également d'élargir notre cible de professionnels. D'autres codes de la branche Electronique concernent également les activités de :

- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.

Il faudrait connaître leurs besoins et être en capacité de leur faire des propositions.

L'offre formation du réseau FEDELEC a été reprise sous forme d'un cahier « Guide formation »

Ressortent notamment les stages BLANC, BRUN et une sélection de stages pour se diversifier.

### CONVENTION COLLECTIVE – ACCORDS

- Accord relatif à la mise en place de l'intéressement du 14 mars 2018.
- Accord sur la participation du 14 mars 2018.  
(voir en annexe l'article paru dans le numéro spécial congrès « Epargne salariale »)
- Accord relatif au métier de concepteur(trice) vendeur(se) cuisine du 14 mars 2018.
- Avenant n° 48 du 12 juillet 2018 relatif aux rémunérations conventionnelles pour l'année 2018 et à diverses dispositions conventionnelles : dons de jours, congés pour événements familiaux.
- Avenant n° 49 du 12 juillet 2018 relatif aux remboursements des frais liés à la participation aux réunions paritaires.
- Accord du 12 juillet 2018 relatif au financement du paritarisme dans la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager ; le montant est fixé à 0.02 % de la masse salariale sans que son montant par entreprise ne soit inférieur à 50 € par an ; et création d'une association de gestion du paritarisme (assemblée constitutive prévue courant octobre) ;

### COMPLEMENTAIRE SANTE :

FEDELEC avec l'appui de l'AG2R a pu construire une offre santé adaptée aux petites entreprises de la branche « Electronique ».

### CONVENTION DE PREVOYANCE

Afin de préserver le système de prévoyance AG2R dont les entreprises bénéficiaient depuis des années, une convention tripartite entre FEDELEC – FENACEREM et l'AG2R a été signée le 28 octobre 2016 et est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### RAPPORT DE BRANCHE

C'est une enquête annuelle de la branche, réalisée par l'institut I+C. Son contenu est particulièrement intéressant. Il est communiqué de manière privilégiée à nos adhérents.

FEDELEC contribue à son financement. Ce rapport est un outil précieux et apporte des éléments statistiques de tous ordres qui permettent d'y faire référence pour défendre certains projets et objectifs.

### REPRESENTATIVITE PATRONALE dans la TPE

En 2019, « année de la pesée », FEDELEC dénombrait environ 1900 entreprises en électronique.  
FEDELEC : 1889 entreprises (53,15%) pour 5853 salariés (11,66%) / en 2014 (1919 entreprises et 5233 salariés.)  
FENACEREM : 1665 entreprises (46,85%) pour 44 356 salariés (88,43%) / en 2014 (737 entreprises et 38 046 salariés)  
Les rattachements n'ont pas réellement bougé. Mais la FENACEREM s'est mieux mobilisée qu'en 2014 vers les TPE cotisantes en fait par les groupements pour faire remonter leurs attestations.  
Pour mémoire, la répartition des moyens se fait selon la moyenne de ces 2 pourcentages.  
FEDELEC conserve son implantation malgré la diminution du nombre d'entreprises de la branche.  
La progression de la FENACEREM fera mécaniquement baisser un peu son audience « moyenne » (d'environ 38 à 32 % probablement).

### PARITAIRES CPPO

Peu de temps avant le congrès 2019, le résultat de l'étude « les besoins en formation des entreprises de la branche » a été restitué.

En conclusion des échanges entre les membres du CPPO, le plan d'action suivant est proposé :

- Promouvoir le CQP « vendeur conseil en téléphonie et/ou électroménager et/ou multimédia » existant.
  - Via la plateforme Click&Form
  - Via les conseillers emploi-formation (réseau Opcommerce)
  - Via des outils de communication
- Se rapprocher des certificateurs qui proposent des parcours en middle management afin d'envisager des parcours contextualisés aux organisations et aux métiers de la branche
- Définir des compétences spécifiques (techniques) afin d'envisager des certifications à enregistrer au répertoire spécifique
- Rendre l'offre de formation lisible en lançant un groupe de travail sur Click&Form

Le CPPO travaille actuellement sur la réalisation d'outils de communication pour promouvoir le CQP Vendeur en téléphonie et/ou électroménager et/ou multimédia. La réalisation de ces outils a été confiée à la société **OBEA**.

Les prochains travaux auront pour thématique « panorama Emploi – Certification de la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager. Convention Collective n° 3076 ».

Le projet de cette étude vise à :

- Identifier les impacts de la transformation des métiers (un métier regroupe un ensemble d'emplois présentant des situations professionnelles identiques et similaires) sur les compétences. Il s'agira d'identifier les compétences nécessaires pour exercer aujourd'hui les métiers de la Branche et celles à acquérir et à développer à court et moyen terme
- Fournir des données clés de la Branche sur la quantification et qualification des effectifs salariés par métier

Nos délégués Jean-Louis BOSSARD et Éric WETZEL suivront ces travaux.

### PARITAIRES CPNEFP :

La CPNEFP (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle) est une instance paritaire qui relève de la convention collective de la branche.

Elle remplit 3 missions principales :

- suivi prospectif de l'emploi, des métiers et des qualifications dans la branche,
- développement de la certification pour les salariés de la branche (création de CQP notamment),
- promotion de la formation professionnelle de branche (pilotage des fonds de la formation, choix des formations et

La CPNEFP pilote aussi le **CPPO** (Comité Paritaire de Pilotage de l'Observatoire) et prépare certaines négociations.

FEDELEC tient le secrétariat de cette Commission (Philippe GRAND-CLEMENT).

Hormis les sujets qui relèvent de ses missions fondamentales, la CPNEFP a traité des projets suivants en 2019 :

- Suivi de la réforme de la formation professionnelle et impact sur la politique de formation de la branche
- Mise en œuvre du choix de la branche de changer d'OPCO (basculement d'AGEFOS PME vers l'Opcommerce au 1er avril 2019 et dévolution)
- Suivi de la mise en place de la formation au CQP vendeur-conseil TEM et de la désignation des jurys
- Lancement d'une campagne de communication sur le CQP TEM
- Travaux préalables à la mise en place d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) qui évoluera en 2020 vers une cartographie croisée des emplois, des compétences et des certifications,
- Suivi des entreprises en liquidation judiciaire et de leurs demandes de reclassement pour leurs salariés

La CPNEFP doit lancer une étude d'opportunité d'un futur référentiel de formation de dépanneur. Il pourrait se traduire comme :

- CTM (Certificat Technique des Métiers), délivré par les CMA (Chambres de Métiers et de l'Artisanat). Il se prépare en apprentissage en deux ans après la classe de troisième et permet d'acquérir un bon niveau de qualification technique,
- Ou un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), à créer

Au sein de la CPNEFP, FEDELEC dispose de deux sièges et donc de deux voix.

En 2020, cette commission paritaire s'est réunie 15 fois.

Grâce à l'implication de FEDELEC, un accord d'Activité partielle Longue Durée (APLD) a été signé pour les entreprises du secteur Electronique, dispositif de soutien économique face à la crise sanitaire.

### RAPPROCHEMENT DES BRANCHES

Les organisations patronales FEDELEC, FENACEREM et la FNAEM (ameublement) se sont rencontrées à plusieurs reprises pour amorcer un travail de réflexion et de comparaison sur l'opportunité des rapprochements des deux branches « Electronique » et « Ameublement » portant sur la convergence économique et sociale de ces secteurs et de leur convention collective respective.

Un calendrier de réunions paritaires interbranches vient se superposer à celui propre à chacune des deux branches concernées. Parmi les différents thèmes de la convention à réviser, les négociations ont débuté avec « le droit syndical » et « le contrat de travail ».

FEDELEC a été dans les premières à constituer et réunir un groupe pour travailler sur la nouvelle classification. Ces classifications ont évolué puisque des tests grandeur nature vont permettre de vérifier si elles sont applicables, cohérentes, s'il y a des problèmes de compréhension, etc...

FEDELEC craint que les entreprises ou les comptables ne tiennent pas compte de la classification, mais qu'ils se basent uniquement sur le salaire.

FEDELEC travaille au référentiel d'une formation sur les obligations et devoirs du chef d'entreprise, plus particulièrement sur les nouvelles qualifications qui rentreront en vigueur à court terme. Cette formation sera proposée au 1er trimestre 2022 avec une sensibilisation qui se fera au second semestre 2021.

### FINANCEMENT DU PARITARISME

POURQUOI ce financement du paritarisme : toutes les entreprises de la branche et leurs salariés bénéficiaient des avancées sociales apportées par la convention collective, et seuls les adhérents des organisations syndicales et patronales en supportaient le poids d'autant plus lourd, que les réformes ne cessent de proliférer, imposant un rythme jamais vu à ce jour.

AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national)

En 2015 FEDELEC a pu signer une convention avec l'AGFPN (l'Association de gestion du fonds paritaire national).

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'AGFPN.



CHAPITRE

5

# ELECTRICITE COMMERCE ET PARTENARIATS

Préfixe numérique : ECOM



## Chapitre 5

# ELECTRICITE : COMMERCE ET PARTENARIAT

### Actualités

## CONJONCTURE

On constate un maintien de l'activité des TPE de l'artisanat du bâtiment depuis la fin 2021. Dans l'existant, l'activité profite aux travaux d'entretien rénovation et aux chantiers de performance énergétique des logements.

Les entrepreneurs restent prudents au vu et de la pénurie de matériaux qui rallonge les fins de chantiers et des hausses de prix.

Pour le neuf, les mauvais chiffres des permis de construire sont encore aggravés par l'étalement des délais de construction dus aux problèmes d'approvisionnement. Le lot électrique, toujours final est étalé et retardé.

Les augmentations des tarifs matériels puis désormais des salaires, nous imposent de remettre en question nos propres pratiques de devis. Les réunions de professionnels doivent de nouveau être des lieux d'échange entre collègues sur leurs expériences.

## 1 - EDF

### PARTENARIAT

La convention EDF/ FEDELEC est toujours annuelle.

Elle soutient la revue, le Congrès, le Championnat des Apprentis.

Pour 2022, nous restons sur un accompagnement en retrait.

Ceci est d'autant plus incompréhensible que notre fédération est finalement le seul allié entièrement libre et sans contraintes des autres sources d'énergie.

Nos « collègues » d'autres organisations « d'électriciens » sont en fait sous la gouverne de groupement du bâtiment privilégiant le gaz ou le mazout ou mieux de groupement de travaux publics de fait présidé par les pires concurrents d'EDF

FEDELEC continue de soutenir sans arrières pensées toutes les actions de coopérations et de développement des usages de l'électricité notamment pour le chauffage.

Nous constatons que l'EDF ne reconnaît pas toujours ses vrais alliés de l'OTAN (Organisation Tacite des Alliés du Nucléaire).

Nous avons donc été contraints de limiter nos moyens de relais vers les installateurs pour leur faire partager les opportunités des offres EDF.

Néanmoins nous communiquons autour des différentes évolutions des offres et aides.

### IZY BY EDF

Les retours des installateurs concernant les « chantiers » proposés se sont nettement dégradés. Les petites interventions ont des prix trop bas.

Les « techniciens » en ligne chargés de valider les devis ont des compétences parfois limitées face aux réalités des chantiers.

Le faible nombre des installateurs entraîne toujours des propositions d'interventions éloignées et donc coûteuses.

Les intermédiaires fournissent le matériel d'où une perte de marge importante.

En tant que représentant des professionnels, nous avons besoin que certains tarifs soient revalorisés. Et nous demandons aussi d'être livrés par le distributeur sur le chantier ou à l'atelier.

Les demandes pour la pose de bornes pour V.E semblent aussi marquer le pas face aux autres concurrents.

### SYNERCIEL

Nous ne notons plus du tout de retour de chantiers « électriques ».

Ils semblent tous fléchés vers IZI entre autres.

Avec la crise, les animations et réunions se sont diluées en 2020 et 2021.

Ce groupement ressemble de plus en plus à une centrale d'achat.

Nous n'avons pas de retour des CCH (Cercle Confort Habitat) créés dans certaines régions afin de permettre à un groupement d'artisans de différents métiers de prendre un chantier complet.

Les chauffagistes semblent y trouver leur compte avec des voyages autour du monde proposés pour ceux qui atteindraient des quotas.

Un grand événement aurait célébré les 10 ans d'anniversaire de SYNERCIEL (initialement prévu en juin 2020) en mars 2022 à DUBAI dans le cadre de l'exposition universelle.

### CNLE

Deux réunions par an se sont tenues à l'automne 2021 et printemps 2022.

Notre présence est indispensable pour tenter de réguler toutes les idées de ce quasi-monopole malgré des pertes de marché.

Nous devons contrarier les nouvelles offres d'EDF et de ses filiales qui viennent en concurrence de nos propres activités.

Yves LORCH s'exprime toujours pour que nos très Petites Entreprises ne soient pas lésées et tente de faciliter les partenariats avec EDF en les rendant accessibles.

### Retours des sujets évoqués

#### POMPE A CHALEUR (PAC)

La PAC est l'une des solutions clés pour la décarbonation des logements et l'atteinte de la neutralité carbone.

Progression pour les PAC air-air et air-eau, dans l'existant elles équipent 9,5% des logements individuels et 0,5 % des logements collectifs.

Dans le Neuf, la RE2020 va permettre le développement des PAC du fait des exigences du seuil carbone. Dans l'existant, les CEE et MaPrimeRénov permettent un fort développement en remplacement des chaudières fioul et gaz.

Mise en place de contrôles CEE sur sites et par contacts pour les devis signés à compter du 1er Avril pour le marché résidentiel, pour les PAC air-eau ET eau-eau, PAC hybride et chaudière Biomasse.

#### MOBILITE ELECTRIQUE

En France la part de marché des véhicules électriques rechargeables est en hausse par rapport aux véhicules 100% Elec. En 2021 30 000 points de charge ouverts au public, l'objectif est de 100 000 fin 2022. La recharge s'effectue à 89 % au domicile pour les maisons individuelles et 54 % pour les logements collectifs, la distance moyenne parcourue au quotidien est de 44 kms.

Aide avec le programme Advenir qui s'arrête fin 2023. IZIVIA est la filiale EDF dédiée aux IRVE, gère 90 réseaux soit 20 000 Points de charge. EDF a pris l'engagement de convertir 100 % de sa flotte de véhicules à l'électrique d'ici 2030

La réglementation européenne impose aux constructeurs de véhicules des plafonds d'émission de 95g CO<sub>2</sub>/km max en 2020 et 60 g EN 2020 avec de lourdes pénalités en cas de non respect. La part de marché des véhicules électriques rechargeables est en hausse par rapport aux véhicules 100 % électriques.

Aujourd'hui il y a 30 000 points de charges ouverts au public dont 20 000 intéropérables. L'objectif pour fin 2022 est de 100.000.

La recharge s'effectue à 89 % au domicile pour les maisons individuelles et à 54 % pour les logements collectifs.

IZIVIA est la filiale dédiée aux IRVE, elle gère 90 réseaux soit environ 20 000 points de charge.-

#### DATANUMIA

Filiale 100 % EDF, spécialisée dans le management de l'énergie dans les secteurs du tertiaire et du résidentiel. Elle remonte et gère des flux de données provenant d'ENEDIS, de GRDF, de la pose de capteurs, de compteurs, de flux météo...

Gamme d'offre d'électricité pour les entreprises : la généralisation de la pose du LINKY a permis le développement d'offres avec des plages de prix adaptées à certaines activités.

## **2 - PROMOTELEC**

Cet organisme fête son 60ème anniversaire en 2022.

Nous sommes toujours sollicités pour participer à la rédaction de différents guides et aides.

Citons à nouveau le tome 3 pour les locaux « petits tertiaire » et des fiches pratiques.

Nous rappelons notre préférence pour des ouvrages plus simples que l'on pourrait distribuer sur les chantiers et plus faciles à mettre à jour.

De même les fiches pratiques sont au contraire souvent trop succinctes. Elles ne juxtaposent pas les cas neufs et anciens qui sont justement source de nombreuses erreurs pour les installateurs.

Elles dispersent aussi les réponses qu'un installateur doit connaître comme dans le cas des « blocs secours » ou il faut 3 guides pour une installation (ERP, ERT, blocs autonomes).

Enfin nous nous opposons (sans succès) aux sujets choisis pour les campagnes grand public qui ne concerne pas l'installation électrique et toute notre filière (charge de smartphone dans son bain par exemple).

L'abondance des partenaires désirant nous accompagner à PLANET ELEC ne nous permettra pas de recevoir PROMOTELEC cette année.

Mais nous encourageons tous nos ressortissants à utiliser les nombreux outils disponibles auprès de cette association qui « si elle n'existait pas », « il faudrait l'inventer ».

### **3 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS ELECTRIQUES**

Cette année a continué d'être marquée par les suites de la crise sanitaire évidemment pour les approvisionnements.

Les tenues de salons ont été quasiment presque toutes annulées.

Nous n'avons pas pu être accepté par l'ORCAB, groupement coopératif malgré l'implication de notre « ambassadeur » Daniel HUCHER.

#### **Eléments de difficultés remontées en commissions**

Avec une conjoncture économique « tendue » nous retrouvons la tendance des distributeurs à manquer de techniciens et de réussir à les tenir bien formés aux nouveaux produits.

Les problèmes de rareté et de délais sont à l'origine de tous les retours.

Ces manques de matériels bloquent les fins de chantiers et sont sources de difficultés financières.

Il est par contre très difficile d'obtenir l'allongement des délais de paiement. Il ne faut donc pas hésiter à demander une facture seulement en fin de livraison.

Le choix revient finalement au disponible plutôt qu'aux vrais choix des clients.

Les plaintes pour une variation des prix forte deviennent trimestrielles.

Il faut s'organiser avec la pérennisation de ces pratiques avec la montée des cours des matières premières.

Il devient de plus en plus évident qu'il faut reporter ces hausses surtout quand elles interviennent sur des temps aussi courts.

La crise aura peut-être fait progresser les usages vers moins de temps en agence.

Les commandes en ligne, les livraisons sur rendez-vous, les « drive » etc., ont été utilisés et continueront peut-être de l'être un peu plus, à l'image de la distribution « grand public ».

Enfin on nous a signalé des problèmes locaux de reprise des D3E.

Nous ferons un nouveau point de toutes ces questions avec les congressistes et avec les représentants des distributeurs présents au congrès.

### **4 - CHAUFFAGE ELECTRIQUE**

Nous constatons de réelles avancées dans le domaine du (des) chauffage(s) « électrique(s) ».

Nous pouvons estimer que « cette fois-ci est la bonne ».

La raison, le réchauffement global, la déraison et les échauffements à l'Est ont triomphé des lobbies du gaz et du mazout. Mieux vaut tard que jamais.

Certes les technologies « thermodynamiques ne sont pas maîtrisées par tous.

Mais nous savons maintenant que ces marchés sont désormais sûrs et pérennes et y investir ce qu'il faudra de formation, d'équipements et d'expériences.

A vos fluides, prêts ? Partez !

FEDELEC devra continuer et intensifier ses partenariats pour y entraîner la plus large part possible de nos professions aussi bien électriciens qu'électroniciens.

Voilà de quoi nous conforter dans nos soutiens aux associations comme EDEN et PROMOTELEC et regonfler le moral de nos lobbyers qui doivent mettre plusieurs fers au feu pour n'en voir rougir que certains.

## **5 - EDEN : EQUILIBRE DES ENERGIES**

L'action d'EDEN se poursuit et FEDELEC y est toujours adhérente.  
Nous sommes fidèles dans notre média pour relayer leurs communications et actions.  
Nous ferons un point de ces perspectives à PLANET ELEC avec leurs représentants que nous espérons du plus haut niveau.

## **6 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Nous le répétons beaucoup de grands groupes ont la fâcheuse tendance en cas de crise à couper d'abord les budgets communication et développement.  
Les cycles précédents nous ont prouvé les travers de la méthode. Mais ceux qui s'étaient trompés sont partis.  
Enfin leurs remplaçants sont aujourd'hui au cœur de multinationales ou l'on compare le rendement d'un chou planté en France avec un chou planté en Asie ou en Afrique.

FEDELEC continue néanmoins de soutenir différentes associations et groupes en y cotisant et/ou en y contribuant mais avec quelques reculs.

ONSE (Observatoire National de la Sécurité Electrique)

GRESEL (Groupe de Réflexion sur la Sécurité Electrique dans le Logement). La fin 2020 et le début 2021 ont été marqué par des attermoissements des organismes PROMOTELEC et CONSUEL soutenant cette association. Devant ce manque de perspective, FEDELEC a choisi de se mettre en retrait.

ASEC (Association Sécurité Electrique et Conformité)

PLANET ELEC sera l'occasion comme lors de notre congrès 2019 à Paris, de faire un point de ces actions avec son Président et d'envisager l'avenir.

AFNOR

Nous continuons de réclamer l'effectivité de la gratuité pour siéger dans cet organisme.  
(voir les fondamentaux)

## **7 - MARCHES EN VOIE DE DEVELOPPEMENT**

PHOTOVOLTAIQUE

Les nouvelles réglementations thermiques imposent-elles concrètement des minimums d'énergies renouvelables ?

Des questions se posent toujours sur les coûts par rapport aux opportunités.

Les problèmes d'assurance et de réception ont fait l'objet d'un atelier à la SEMANA ELEC avec la MAAF, AH3 et notre déléguée, Noëlle SARAGA.

Des questions se posent chez nos adhérents sur les notions de sécurité, de coupure d'urgence.  
Tout ceci étant complexifié par le développement de l'autoconsommation.

TELETRAVAIL

Ce « marché » est moins évoqué lors de nos réunions.

Les problématiques de référentiel de mise en sécurité demeurent entières entre les interprétations « habitations » et celles « locaux recevant des travailleurs »

## THERMODYNAMIQUE – GESTION DE L'ENERGIE

Avec les nouvelles réglementations thermiques et économiques autour des énergies « fossiles » les parts de marchés vont être redistribuées.

Il faut souhaiter que nos professions et nos TPE se positionnent pour prendre leurs parts face aux autres métiers des fluides, aux plus grandes entreprises, aux offres globales.

Pour chacun de ces éléments, une organisation comme FEDELEC devra être aux côtés de ses ressortissants, pour abaisser les barrières à « sauter », et, pour aider à les sauter.

## **8 - APORTEURS D'AFFAIRES**

### FAIR FAIR DEPANETHIC

Un partenariat est en développement avec FAIR-FAIR et son complément DEPAN'ETHIC.

Ces plateformes proposent des missions de dépannages réguliers et de proximité dans tout le territoire.

Ils bénéficient d'un apport d'affaire déjà acquis auprès de grands donneurs d'ordre comme des assureurs.

Nous communiquons régulièrement son actualité et ses offres vers les professionnels.

Ce pourrait être aussi un bon relai pour le dépannage EGP.

Certains utilisateurs se plaignent de la charge due au reporting (photo, mini réception...).

D'autres le voit comme une aide à mettre en oeuvre les bonnes pratiques de commande et de réception de chantier comme recommandé par notre partenaire AH3.

FEDELEC a signé une convention avec DEPAN ETIC qui permet aux adhérents de bénéficier d'un tarif particulièrement intéressant pour la labellisation et d'un étalement des coûts (voir les offres dans les supports de Profession Elec).

Nous avons invité de nouveau ses responsables à nous rejoindre pour notre PLANET ELEC.

## **9 - CONSTRUCTEURS**

PLANET ELEC sera l'occasion de faire le point avec nos partenaires les plus fidèles comme HAGER et le GROUPE MULLER sur les outils et aides qu'ils mettent en place utiles plus spécifiquement pour nos TPE.

Nous constatons avec plaisir le retour du groupe LEGRAND en soutien à notre championnat pour les apprentis pré bac.

Enfin, pour le fun, nous vous interrogerons pour savoir si il faut classer le « fier d'être électricien » de SCHNEIDER dans la partie « ELEC » ou dans la partie INTERPRO comme soutien aux listes de la FFB / CPME aux élections CMA. Une piste : est-on fier d'être électricien à Shanghai ?

# IZIVIA et le fonds de modernisation écologique des transports géré par DEMETER lancent « IZIVIA express », un nouveau réseau national de recharge rapide pour véhicules électriques

IZIVIA, filiale à 100% du groupe EDF dédiée à la mobilité électrique et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports géré par DEMETER, acteur majeur du capital investissement pour la transition écologique, lancent « IZIVIA Express », un réseau national de plus de 300 points de charge rapide de 50 kW à 150 kW couvrant l'ensemble du territoire français et ciblant des lieux à forte fréquentation.



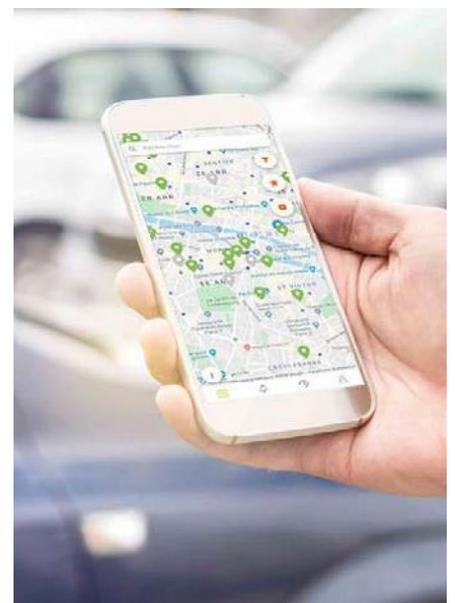
## UN PROJET POUR RENFORCER L'OFFRE DE CHARGE OUVERTE AU PUBLIC EN FRANCE

la mobilité électrique connaît un essor sans précédent en France, avec plus de 800 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation, soit 5 fois plus qu'il y a quatre ans. Afin de répondre à la demande croissante de solutions de recharge, IZIVIA et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports géré par DEMETER ont créé une société commune et annoncent le déploiement d'un nouveau réseau

national de recharge rapide, soutenu financièrement par la Commission Européenne.

## IZIVIA EXPRESS, UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHARGE RAPIDE

le réseau IZIVIA Express comportera d'ici 2023 en première phase plus de 300 points de charge rapide qui offriront des puissances jusqu'à 150 kW, permettant de recharger son véhicule électrique à 80% de son autonomie en 15 à 30 minutes. Chaque station comportera jusqu'à 6



# Une salle de bains connectée, design et made in France !

La salle de bains est le lieu de relaxation par excellence dans la maison. Étant occupée pour une durée relativement courte, cette pièce nécessite un radiateur performant qui monte en chauffe rapidement et contrairement aux autres pièces de la maison, il doit également offrir des capacités d'étendage et de séchage.

Cette année, NOIROT et APPLIMO, les marques leader du Groupe Muller, présentent ensemble 3 nouveaux modèles intelligents et connectés pour la salle de bains, conçus et fabriqués en France.

Véritables concentrés d'innovations, ils allient esthétique et performance et font également office de sèche-serviettes tout en finesse. En effet, une attention particulière a été accordée à leur design pour offrir des surfaces les plus planes possibles et favoriser une intégration minimaliste dans la décoration intérieure.

Tous ces modèles sont certifiés Origine France Garantie, qui contrairement aux mentions auto-déclaratives « fabriqué en France » atteste, par un audit extérieur, que le produit prend ses caractéristiques essentielles en France et que 50% à 100% du prix de revient unitaire du produit est acquis sur le territoire.

Dotée de l'intelligence Muller Intuitiv, la nouvelle gamme de radiateurs pour salle de bains embarque le nec plus ultra des fonctions d'économies d'énergie avancées pour traquer au quotidien la moindre source de gaspillage tout en optimisant le confort. Ces radiateurs prennent en compte le rythme de vie des utilisateurs et adaptent leur température pour allier bien-être et économies. Analyse des rythmes d'occupation,

détection de fenêtre ouverte et d'absence, anticipation, auto-programmation, indicateur comportemental, consultation au jour le jour sur graphique, pilotage par la voix par assistants vocaux, verrouillage par code PIN... toutes ces fonctions à économies d'énergie ainsi que le boîtier digital sont simples à utiliser !

### HÉLIA : COMPACT ET PUISSANT

Compact, puissant et doté d'un style épuré, Hélia se démarque par sa forme galbée qui permet une répartition idéale de la chaleur. Cette dernière est diffusée de manière express grâce à sa soufflerie.

Pratiques, ses barres d'étendage se positionnent à droite ou à gauche selon les envies et le rendu souhaité.

Son interface de réglages présente un liseré chromé pour une touche de modernité supplémentaire. Grâce à ses



### Hélia Informations pratiques

- **Puissance** : 1200W dont 700W de puissance de soufflerie
- **Dimensions** : Hauteur 74 cm x Largeur 34 cm x Épaisseur au mur 117 mm sans les barres et 169 mm avec les barres
- **Les barres sont multipositions** haut/bas, gauche/droite
- **2 coloris disponibles** : blanc satiné avec barres blanches ou gris anthracite avec barres noires
- **Matériaux** : acier
- **Prix maximum conseillé à partir de** : 462 € TTC (TVA 10%) prix hors main d'œuvre, fournis par un installateur professionnel
- **Garantie** 2 ans
- **Certifié Origine France Garantie**



# Hager enrichit son offre d'appareillage mural avec un nouvel interrupteur rotatif 1930 lumineux



Hager complète sa gamme d'interrupteurs rotatifs «1930» d'une version lumineuse. Dotée d'un voyant témoin ou de signalisation, cette nouvelle version ajoute une touche à la fois originale et utile à cette gamme iconique, inspirée du mouvement Bauhaus.

Huit références de la gamme 1930, dont deux inédites, proposent cette fonction, qui diffuse une lumière douce à l'intérieur de l'interrupteur rotatif et met en valeur son design. Un module LED est intégré dans l'insert du commutateur rotatif. Il s'éclenche et est alimenté en toute sécurité par des ressorts de pression. Accessible en face avant, il peut être installé à posteriori ou facilement remplacé.



Trois finitions sont disponibles pour une intégration parfaite :

- Classique avec une finition blanche (alba) ou noire (nuit).
- Verre, transparente, en saillie sculptée délicatement dans un verre fumé.
- Porcelaine noire ou blanche. Pour cette finition d'exception, Hager s'appuie sur le savoir-faire artisanal de la maison Rosenthal qui fait référence dans la création d'objets d'art et de design.

Ce module assure à la fois une fonction de témoin ou de signalisation, avec deux tonalités d'éclairage :

### DESIGN, CHALEUREUX, UNIQUE

La gamme d'appareillage mural 1930 adopte un style authentique tout en conservant une touche de modernité, pour les intérieurs les plus raffinés. Son esprit "années 30", inspiré du mouvement Bauhaus, est particulièrement prisée pour les chantiers à la décoration affirmée : vintage, historique, rétro-chic industriel.

Selon les finitions choisies, les prises et interrupteurs de la gamme 1930 sont disponibles jusqu'à 3 modules multipistes, avec un large choix de fonctionnalités : manette rotative, bouton poussoir, voyant lumineux, RJ45, variateur, commande de volets roulants, prise de courant, prise TV+FM, etc. ■

### À PROPOS DE HAGER GROUP

Hager Group est l'un des principaux fournisseurs leaders en matière de solutions et de services pour les installations électriques dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. L'entreprise propose une offre complète allant de la distribution d'énergie électrique à la gestion intelligente des bâtiments, en passant par le cheminement de câbles et les dispositifs de sécurité. Entrepris indépendante gérée par les membres de la famille Hager, Hager Group représente l'un des groupes majeurs en matière d'innovation dans le secteur électrique. Son siège se situe à Blieskastel en Allemagne. 11 500 collaborateurs réalisent un chiffre d'affaires de 2,3 milliards d'euros. Les composants et solutions du groupe sont produits sur 23 sites répartis dans le monde entier et commercialisés dans plus de 110 pays.

Plus d'infos sur : [HTTPS://HAGER.COM/FR](https://hager.com/fr)

## Partenaires

# En plein lancement de la RE2020, Promotelec célèbre ses 60 ans !



Début 2022, lors des vœux de Promotelec, Florence Delette, Directrice Générale, a annoncé le soixantième anniversaire de l'association. Une occasion de revenir sur le chemin parcouru et d'évoquer les perspectives.

Dans quelques mois, en mai exactement, Promotelec fêtera ses 60 ans. C'était il y a 60 ans que la filière électrique se dotait d'un organisme capable d'assurer le développement et l'amélioration des installations électriques d'immeubles. On parlait déjà de garantir le confort et la sécurité électrique !

Et aujourd'hui, Promotelec c'est quoi ? Un organisme qui réunit à la fois les acteurs de la filière électrique, du bâtiment et des associations de consommateurs, qui informe et recommande auprès des particuliers et des professionnels sur les usages durables, performants et bas carbone de l'électricité permettant un logement sûr, durable, connecté et adapté.

Promotelec Services, une offre adaptée à vos besoins pour assurer que vos bâtiments atteignent les seuils RE2020 grâce à notre certification Habitat Neuf. Notre offre Rénovation Responsable valorisera vos rénovations pour diminuer, entre autres, l'impact environnemental du logement.

Janvier 1967 : Promotelec écrit son premier mémento « Installation électrique intérieure des locaux d'habitation » appelé aujourd'hui « L'Officiel de l'Électricité ». En 1971, Promotelec crée ses premiers labels, une expérience qui date de plus de 50 ans ! Chaque mois, nous vous racontons, en images, en mots, l'évolution de Promotelec que vous retrouverez sur notre site internet [promotelec.com](http://promotelec.com).

En 2022, Promotelec est encore plus présente aux côtés des professionnels du bâtiment pour continuer de les éclairer quant à l'évolution des réglementations. L'année dernière, nous avons participé à la concertation de la nouvelle réglementation environnementale (RE2020). Une contribution qui nous a permis de construire avec notre filiale

Promotelec qui aura 60 ans en mai et qui affiche déjà 50 ans de labels, sera à vos côtés en 2022 pour inscrire vos bâtiments dans la transition énergétique et environnementale. Les hommes et les femmes de Promotelec se joignent à moi pour vous souhaiter un beau début d'année et nous restons à votre disposition. ■

### PROMOTELEC FÊTE SES 60 ANS ! REGARDEZ NOTRE ÉMISSION SPÉCIALE

Promotelec célèbre son soixantième anniversaire. Pour lancer les festivités du soixantième anniversaire de Promotelec, Florence Delette, directrice générale de Promotelec, reçoit Chantal Degand, Présidente de l'association pour un numéro spécial « Le confort dans l'habitat par Promotelec ». Animée par Fabrice Cousté, cette nouvelle émission est l'occasion pour chacune d'elles de retracer l'histoire de Promotelec et ses jalons en présentant également ses missions actuelles et ses nouveaux défis.



<https://www.promotelec.com/actualite/promotelec-fete-ses-60-ans-regardez-notre-emission-speciale/>

### TOUS LES MOIS, RETROUVEZ L'ÉMISSION : LE CONFORT DANS L'HABITAT AVEC PROMOTELEC

Promotelec, en association avec radio.immo, présente tous les deuxièmes mardis du mois à 16h05 des podcasts autour de différents sujets avec de nombreux intervenants : IRVE, RE2020, DPE, Très Haut Débit, logement connecté, habitat des seniors, chauffage électrique, Certificats d'Économie d'Énergie, etc.

<https://www.promotelec.com/confort-et-habitat-avec-promotelec-et-radio-immo/>



# Nouveau DPE : les radiateurs et chauffe-eau électriques s'imposent comme les solutions optimales pour un logement bas carbone



Après sa refonte en novembre dernier<sup>1</sup>, la nouvelle version du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) permet de mieux identifier les logements à rénover. Le défi est maintenant de décarboner les foyers en améliorant le confort des occupants sans impacter leur budget au quotidien. Solutions bas carbone par excellence, les radiateurs électriques de dernière génération connectés et dotés de dispositifs de pilotage intelligent constituent l'une des meilleures options de chauffage disponibles sur le marché, tant en termes de contribution carbone, de coûts d'installation, de fonctionnement, que de confort.

Le Gifam, le groupement des marques d'appareils pour la maison et de solutions de thermique électrique, salue cette évolution qui permet aux consommateurs de disposer d'un classement plus représentatif de son logement en matière d'efficacité énergétique et qui lui donne les moyens d'agir concrètement sur celui-ci. En outre, les nouveaux critères pris en compte dans le calcul du DPE mettent en lumière les avantages des radiateurs et chauffe-eau électriques dans le cadre des rénovations thermiques pour des logements bas carbone.

L'estimation donnée par la nouvelle étiquette du DPE, allant de A à G, apporte une information très concrète sur les performances environnementales du logement. Deux critères concomitants sont maintenant évalués : le critère énergétique, pour connaître la consommation d'énergie, qui prend en compte l'isolation, le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et la ventilation, et le critère climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise par le logement.

« Le nouveau DPE permet de mieux tenir compte des enjeux climatiques. Il incite désormais les Français à rénover leur logement au profit de solutions peu émettrices de CO<sub>2</sub>, comme les radiateurs électriques. » explique Éric Baudry, Président de la Commission Thermique du Gifam.

Obligatoire lors d'une vente ou d'une mise en location du logement, le nouveau DPE encourage les propriétaires à engager des travaux de rénovation afin d'afficher une meilleure classe et de rendre leur bien plus attractif. En l'absence de travaux après le calcul de leur DPE, les propriétaires des logements classés F et G auront l'obligation de réaliser un audit énergétique visant à identifier le coût de la rénovation énergétique et les postes de rénovations pour

**gifam**  
Le groupement des marques d'appareils pour la maison

**Tout savoir sur les appareils de chauffage**

Choisir et utiliser mieux son chauffe-eau :

Les chauffe-eau intelligents s'adaptent à votre rythme de vie : ils produisent la juste quantité d'eau au bon moment.

<sup>1</sup> Après la refonte des coefficients en novembre dernier, les propriétaires de logements construits avant 1975 ont jusqu'au 30 avril pour demander la réédition de leur DPE réalisée entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021.



## ECOM : COMMERCE ET PARTENARIATS

### SOMMAIRE DES ANNEXES TELECHARGEABLES

ECOM Apporteur d'affaires		DEPANETHIC	Offre
<b>ECOM</b>	<b>DISTRIBUTEUR</b>	<b>FDME</b>	Hausse des matières premières
<b>ECOM</b>	<b>EDF</b>	<b>CNLE</b>	Pompe à chaleur
		<b>CNLE</b>	Mobilité électrique
		<b>CNLE</b>	Contrôles CEE sur site
		<b>CNLE</b>	Eolien en mer
		<b>CRLE</b>	Flyer des missions
		<b>Production</b>	Plus grand site en hydrogène
		<b>Clients</b>	Plus de coupure pour les particuliers
<b>ECOM</b>	<b>CONSTRUCTEURS</b>	<b>FLUKE</b>	Cables résidentiels
		<b>HAGER</b>	Nouvel interrupteur rotatif
		<b>LEDVANCE</b>	Eclairage connecté pour tous
		<b>METRIX</b>	le MX 531
		<b>MULLER</b>	Calidoo ultra performant
		<b>WIHA</b>	Entreprise innovante
<b>ECOM</b>	<b>INSTITUTIONNEL</b>	<b>GIFAM</b>	Radiateurs et chauffe eau électriques
<b>ECOM</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>ASEC</b>	Présentation
		<b>EDEN</b>	Présentation
		<b>EDEN</b>	EDEN MAG mars 2022
		<b>ONSE</b>	Présentation
		<b>ONSE</b>	Baromètres 2021 F1 installations Electriques
		<b>ONSE</b>	Baromètres 2021 F2 parties communes
		<b>ONSE</b>	Baromètres 2021 F3 Electrification
		<b>ONSE</b>	Baromètres 2021 F4 Incendie logement
<b>ECOM</b>	<b>PROMOTELEC</b>	<b>LIBRAIRIE</b>	L'officiel 3 : Batiments tertiaires
		<b>LIBRAIRIE</b>	MAJ 2022 : officiel Batiments habitation neufs
		<b>SERVICES</b>	Contrôle réglementaire fin travaux



## CHAPITRE

# 5

## ÉLECTRICITÉ - COMMERCE ET PARTENARIAT

### FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédérations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

### SOMMAIRE

1	-	EDF – Partenariat institutionnel.....	page 5-12
2	-	Convention EDF-FEDELEC .....	page 5-13
3	-	EDF – les partenariats commerciaux .....	page 5-13
4	-	AUTRES COMMERCIALISATEURS, ouverture des marchés .....	page 5-15
5	-	DISTRIBUTEURS DE MATERIELS .....	page 5-15
6	-	GROUPEMENTS D'ACHATS .....	page 5-17
7	-	CONSTRUCTEURS DE MATERIELS .....	page 5-18
8	-	NOUVEAUX MARCHES .....	page 5-19
9	-	PROMOTELEC.....	page 5-22
10	-	AUTRES PARTENARIATS	page 5-23
11	-	COMMERCE EN LIGNE NOUVEAUX COMMERCES .....	page 5-24

## 5.1 – EDF : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

### NE PAS CONFONDRE EDF et ENEDIS-ERDF ?

Il existait, historiquement, plusieurs niveaux de concertation entre EDF et les installateurs, que ce soit au niveau national ou au niveau local.

Avec l'ouverture des marchés Il y-a maintenant :

- EDF le producteur (centrales) et le commercialisateur (électricité, gaz, services...)
- RTE le transporteur « haute tension »
- ERDF/ ENEDIS, le distributeur qui distribue aussi bien pour EDF que pour ses concurrents (GDF, Poweo...)

Officiellement les pouvoirs publics ont voulu renforcer le découplage EDF/ ERDF-ENEDIS pour qu'EDF ne soit pas favorisé. En pratique EDF ne perd QUE très progressivement sa part de marché (88 % depuis l'ouverture en 2007 pour les particuliers), par contre certains de nos clients sont perdus et des difficultés demeurent depuis 2007.

La situation a donc évolué :

- la concertation sur les dossiers techniques est organisée avec ENEDIS-ERDF (voir notamment le chapitre SEQUELEC dans le rapport « technique »,
- la concertation commerciale est entretenue avec EDF, notamment EDF « partenaire ».

Beaucoup des sujets que les clients ou les installateurs classent comme « EDF » sont en fait des sujets de raccordement donc « ENEDIS-ERDF » notamment :

- les difficultés de raccordement
- le remplacement des disjoncteurs ou des compteurs
- les travaux sur les dérivations

Pour aider chacun à cette distinction ces sujets sont traités dans le rapport « ELECTRICITE TECHNIQUE »

### COMITES DE LIAISON

Il existe différents niveaux de concertation entre EDF et les installateurs.

CNLE : Comité National de Liaison Electricité

Ce comité regroupait les acteurs de la filière électrique:

E: EDF

D: Distributeurs de matériel électrique et électronique (dont FEDELEC tronic)

F: Fabricants et installateurs de Froid

I : Installateurs électriciens (dont FEDELEC élec)

EDF a imposé son élargissement à ses nouvelles activités (gaz) avec l'ouverture des marchés.

Il se réunit environ 2 fois par an, l'essentiel des travaux étant consacré à la communication sur les actions EDF en cours ou en projet : les offres de services EDF, les dispositifs partenariaux, les sujets d'actualité sur l'électricité et le génie climatique, l'efficacité énergétique, les CEE, la réglementation.

CRLE : Comité Régionaux de Liaison Electricité

Les comités historiques au niveau local ont été remplacés par des comités régionaux.

Les réunions en région, connaissent une fréquentation irrégulière, en théorie 2 fois par an, sur les 12 nouvelles régions administratives. Elles se tiennent après la CNLE.

Dans certains départements ce sont des régies qui distribuent et commercialisent. Elles ne s'alignent pas sur les grandes opérations commerciales d'EDF. Elles ont peu d'activité dans le secteur diffus, dans la chasse au « cumac » et CEE.

*Cumac : unité d'économie d'énergie cumulée sur la durée de vie d'un produit, c'est la base d'un système de pénalités qui incite les commercialisateurs de l'énergie à faire faire des économies à leurs clients.*

### ROLES

Même et surtout si elles semblent se répéter, il convient de redire encore nos revendications

Le rôle de la CNLE est toujours à réaffirmer devant la possibilité de voir cette instance s'arrêter.

L'actualité est parfois faible et les différents participants peuvent se lasser.

Nous notons nous-mêmes un certain découragement de nos délégations.

Lorsqu'une initiative nous pose problème il n'y a pas toujours de changement ou de modération rapide par EDF. Il n'y a parfois qu'une reformulation des justifications.

Les délais sont longs pour obtenir une régulation comme par exemple l'arrêt de certaines offres qui concurrencent nos entreprises (offre travaux...).

Pourtant les actualités et « diversifications qui se succèdent nous rappellent que les dérives qui ont conduit au protocole de 1947, fondateur des comités de liaisons, ne sont pas loin.

Nous devons rappeler à tous les partenaires de la filière électrique la nécessaire coopération liée à la position plus que dominante d'EDF sur notre segment de clientèle.

Une prise de position est toujours impérative d'autant plus que FEDELEC représente bien tous les distributeurs finaux de matériel : installateurs et commerçants. Nous sommes présents en CNLE à ces deux titres.

## 5.2 - CONVENTION EDF / FEDELEC

Une convention d'abord triennale a été signée en 2012 puis annuelle depuis 2018.

Les engagements de la Convention ont été tenus de part et d'autre.

Cela se traduit par :

- une présence partenariale au Congrès ;
- ainsi qu'au Championnat National des Apprentis ;
- et des autres supports de communication de FEDELEC

Nous notons un désengagement progressif d'EDF au fil des renouvellements.

## 5.3 – EDF : LES PARTENARIATS COMMERCIAUX

### **Monopole, position dominante**

Dans le résidentiel et le petit tertiaire, les parts de marché prises par les autres opérateurs est quasi stagnante, montrant qu'il n'y a pas eu de véritable ouverture et concurrence.

Dans ces conditions, les exigences de notre organisation professionnelle concernant la nécessaire concertation entre l'EDF et les représentants de nos marchés privés, devraient apparaître incontournables.

EDF devrait donc se soumettre ou être soumise, hors de la vente d'énergie, à des règles de non concurrence inchangées sur le secteur de nos marchés diffus.

### **Partenariats commerciaux EDF :**

Au départ les installateurs individuels avaient du mal à participer à ces actions de promotion commerciales sans avoir à entrer dans un statut d'actionnaire de Synerciel et à investir dans des actions.

FEDELEC a obtenu petit à petit que ces opérations :

- puissent être accessibles sans adhésion à des structures chères
- puissent se diversifier dans les travaux à effectuer (sécurité notamment)

FEDELEC a fait des propositions de distribution de produits sous forme de packs qui soient accessibles au plus grand nombre d'installateurs, moyennant des conditions simples, peu onéreuses et qui soient plus respectueuses de la qualité des produits fournis au client et non de la quantité de démarches commerciales pour le capter.

Ce n'est pas la volonté de notre partenaire EDF qui maintient ses démarches l.

Les moyens d'animation, pour les non « SAS SYNERCIEL », sont faibles.

### **Synerciel**

C'est une SAS (société à action simplifiée) qui est censée regrouper les partenaires EDF, électriciens mais aussi d'autres corps de métiers dans la chasse au cumac.

Elle succède à d'autres groupements : Alliance électrique et SBE (Système Bien Etre) pour les plus répandus (mais aussi Atout-watt, Chainélec, Qualitélec...)

Lors des débuts de ce groupement FEDELEC a obtenu que les conditions financières soient plus abordables.

Elles demeurent pour les plus petites entreprises et ne correspondent pas toujours à des retours d'affaires conséquents.

Il y a environ 1500 à 2000 associés annoncés, avec une part plutôt minoritaire d'électriciens (sans doute moins de 2% des entreprises du code NAF 4321A).

Il y a toujours peu d'informations données en fait sur une organisation dont le fonctionnement reste d'autant plus flou que les contacts avec l'équipe de Synerciel sont rares et difficiles.

- Une grande partie des associés de Synerciel reste composée de métiers du bâti car ce qui intéresse en priorité EDF, ce sont les économies d'énergie et la récupération de CEE.
- Quelles sont les retombées commerciales de Synerciel pour un électricien ?
  - o La qualité et le taux de transformation des contacts apportés par Synerciel restent en débat,
  - o Pour ces mêmes clients, il n'est pas certain que la notion de « partenaire EDF » constitue réellement un argument de poids. Certains installateurs préfèrent rester exposants à titre personnel plutôt que de s'afficher partenaire ou Synerciel.

### **Régulation**

EDF- Synerciel a parfois proposé des services de comptabilité et d'assurances en plus des services de commercialisation.

Il convient de veiller à ce que ces services n'empiètent pas sur ceux du secteur privé et en particulier ceux des organisations professionnelles.

FEDELEC a de longue date fait connaître sa position à EDF, précisant en particulier les points sur lesquels EDF- Synerciel ne doit pas intervenir.

Une concertation régulière permettrait d'éviter les litiges.

FEDELEC a toujours contesté la "privatisation" des structures regroupant les professionnels et EDF.

En effet ces structures fonctionnent en réalité en majorité avec des financements EDF.  
EDF argue qu'elle est maintenant une entreprise privée sans plus de contrainte institutionnelle.  
Pour FEDELEC les revenus de l'EDF sont pour l'essentiel ceux d'un produit taxé et le monopole demeure de fait (82% de part de marché depuis l'ouverture).

### **Formations commerciales**

Des formations commerciales « EDF » accessibles au plus grand nombre sont toujours attendues  
Dans ce domaine les forces de toute la filière auraient besoin de se rejoindre.  
Des besoins identiques existent pour l'équipement du logement.  
Les installateurs qui avaient été formés en grand nombre à la fin du millénaire sont partis ou sur le point de le faire.  
Une action coordonnée entre tous les partenaires serait donc la bienvenue.  
A quand l'école de commerce des « Pro de la réno » ?  
De la même manière le fond technique acquis par la profession jusque dans les années 90 (calcul thermique, gestion, abonnement, ventilation, conseils économies...) semble être à renouveler.  
Nous sommes en effet parfois surpris par le peu d'assurance de nos nouveaux collègues dans ce domaine.

### **FEEBAT - RGE**

Selon nos retours de terrain les installateurs électriciens ne sont pas tous satisfaits du contenu des modules de formation.  
Pour certains adhérents, la question du coût de la mise à jour des logiciels se pose.  
L'approche multi-métiers a favorisé les interprofessionnelles du bâtiment au détriment des fédérations de branche comme FEDELEC.  
Les modules suivants se décomposent en plusieurs modules spécialisés.  
Ces modules devraient pouvoir être diffusés de manière plus simple, dans les faits et sur le terrain ce n'est pas le cas.  
La problématique du retour sur investissement demeure pour le lot électricité.  
Pour les artisans, responsables d'études, les formations sont trop courtes sur les sujets essentiels et utiles et trop longues globalement. C'est la rançon d'avoir voulu "mélanger" les corps de métiers au prétexte qu'ils se comprennent mieux.  
Pour les intervenants salariés les formations ne sont pas du tout adaptées. Elles parlent d'études et de théorie et pas de mise en œuvre.  
La qualité, les économies ne sont pas au rendez-vous d'installations mal conçues et bâclées. Les très nombreuses attaques des organisations de consommateurs et les retours de nos adhérents en témoignent.  
Tout concourt à de nombreuses contre-références qui renforcent la mauvaise image actuelle (cf enquête et requêtes des associations de consommateurs).

### **CEE Certificats d'Economie d'Energie, « coup de pouce »**

Sous l'impulsion d'EDF et d'organisation comme EDEN, les démarches pour valider, en termes d'aide potentielle, plus de produits intéressants pour les électriciens ont abouti pour des émetteurs directs.  
Cela se matérialise sous forme de fiche « CEE » Certificat d'Economie d'Energie.

### **OFFRES COMMERCIALES**

Au fil du temps EDF met en place des offres portées le plus souvent par des filiales ou des sous marques.  
Elles sont en constante évolution ou disparition citons :

### **SOWEE, IZI les filiales d'EDF**

Ces plateformes d'intermédiation proposent aux électriciens d'apporter leur main-d'œuvre.  
Les prix sont annoncés et évoquent des forfaits d'installation : exemple l'offre borne véhicule électrique.

## 5.4 – AUTRES COMMERCIALISATEURS : L'OUVERTURE DES MARCHES

### Ouverture des marchés

La réalité est qu'il n'y a pas eu, dans les faits, d'ouverture

Les parts de marché prises par ces opérateurs stagnent.

Les statistiques relevées montrent que dans le milieu des professionnels diffus, la part de marché hors EDF est passée de 25 à 30 % depuis la fin des tarifs réglementés jaune et vert.

Concernant le domestique, la part de marché des autres fournisseurs progresse de moins d'1 % par an.

Tant que le tarif régulé maintiendra le prix du kW.h en France à un prix très bas, il y a peu de place pour d'autres qu'EDF. Par ailleurs cela ne favorise pas les initiatives autour des procédés économisant l'énergie.

### Autres opérateurs

FEDELEC n'a quasiment pas eu de contact avec Poweo et Direct Energie. Les deux entreprises ont fusionné sous le nom Direct Energie.

Veolia qui proposait depuis longtemps des contrats de maintenance pour les conduites d'eau, propose désormais la même prestation pour l'installation électrique.

## 5.5 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS

### Grossistes

Deux groupes REXEL et SONEPAR représentent de 80 à 90% des parts de marchés.

Les quelques indépendants sont peu nombreux et parfois rachetés.

Le choix de Rexel de donner le même nom à ses anciennes enseignes a rendu les choses en partie plus lisibles pour les installateurs.

Côté SONEPAR les différentes marques sont regroupées sous une même direction commerciale avec des régions, exceptées pour le moment, de la CGED.

Les "autres" sont constitués :

- d'indépendants en groupement type SOCODA par exemple, géant européen de la quincaillerie, mais dont la part de marché électrique est faible ou PARTELEC (Nollet...)
- de YESS issu essentiellement du CEF, Comptoir Electrique Français (à capitaux anglais?) .

Signalons enfin quelques coopératives, issues surtout du chauffage-plomberie, essentiellement regroupées autour de l'ORCAB (voir la partie "groupements d'achat")

### Stocks en agence

Les problèmes de stock dans les agences, vidées au profit des plateformes, sont désormais généraux.

Cela pénalise l'activité de service et de dépannage des plus petites entreprises.

### Stocks centraux

Le référencement des fournisseurs rend beaucoup des plus petites marques non disponibles.

La multiplication des références amène une absence de stockage chez les grossistes et une demande de commande avec un minimum de quantité.

Les articles non repris se multiplient en conséquence.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

### Services

Les facturations de services : coupe, livraison, facturation sont toujours à surveiller.

Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

### Points positifs

Certains grossistes acceptent de remplacer des stocks commandés en quantité (goulottes par exemple) si de nouveaux modèles sont venus remplacer ceux que nous avons en stock.

Des distributeurs apportent parfois leur concours pour animer des stages et des réunions.

### Accès et opérations « grand public » de certains distributeurs

Les ventes aux particuliers chez les grossistes incommode nos délégués et ressortissants.

Pour agir il convient d'abord de nous rappeler la réglementation sur la libre concurrence. Il n'est pas possible d'interdire la vente de produit à tel type de client. Les conditions d'achat doivent être identiques pour les mêmes critères objectifs atteints et connues de tous.

*Rappelons qu'à la fin des années 80 de nombreux procès ont brutalement régulés les pratiques de refus de vente ou de discrimination dans le commerce électrique et électronique (affaires "Chapel" notamment) et à nouveau au milieu des années 2000 dans des filières proches (distribution des chaudières à gaz par exemple).*

*Il est donc inutile et peu éclairé, pour des représentants collectifs, de réclamer ce qui est légalement impossible : le refus de vente de même produit aux particuliers.*

Agißons plutôt directement car nos adhérents attendent d'abord que nous les défendions.  
Pour cela, un modèle de courrier existe que nous pouvons reprendre et envoyer aux distributeurs de notre département qui se comporteraient indûment.  
Nous ne pourrions pas tout arrêter mais nous gênerons et donc nous limiterons.  
Merci de tenir la fédération informée de vos actions et de vos résultats.

#### Clubs et services diversifiés aux installateurs

En mal de différenciation les acteurs de la filière électrique recherchent ce dont leurs clients ont besoin "par ailleurs" de ce qu'ils leur fournissent habituellement.

Les grossistes n'échappent pas à cette propension.

Un des problèmes est que la tentation est forte d'intégrer le prix de ces services au prix du matériel. Cela rentre alors de plein fouet en concurrence avec les services offerts par les organisations comme FEDELEC contre une cotisation.

REXEL par exemple propose aux installateurs leur « Club Artisans Rexel ou Coaxel ». Ces clubs offrent, moyennant une adhésion payante :

- o Des soirées d'information,
  - o Des documentations et catalogues que chaque entreprise peut tamponner à son nom. Ces documents sont généralement bien faits mais sont surtout destinés aux gros faiseurs.
- Il est toujours utile d'assurer une présence FEDELEC dans ces opérations ne serait-ce que pour savoir ce qui s'y passe mais il faut aussi garder présent à l'esprit qu'une grande partie des prestations proposées par ces Clubs concurrence directement ce que FEDELEC propose aux installateurs depuis longtemps.
  - Il faut aussi souligner que ce type d'opérations n'est pas, le plus souvent, accompagné d'un suivi qualité. Le forcing commercial peut même générer, à terme, des contre références.
  - À noter aussi qu'il existe des clubs de constructeurs qui présentent les mêmes caractéristiques mais qui sont quelquefois gratuits.

#### Tarifs constructeurs et tarifs grossistes

Il est parfois difficile d'obtenir un tarif des grossistes remisé en partant des prix publics constructeurs disponibles par ailleurs.

Les installateurs doivent se montrer très vigilants en comparant les tarifs « fabricants » et les tarifs « distributeurs modulés ».

Mais pour les petites entreprises et les artisans il est bien difficile de comparer suffisamment souvent les tarifs à chaque mise à jour et sur l'ensemble des matériels que nous achetons le plus fréquemment.

La solution peut venir d'abonnement auprès de bases de données indépendantes qui compilent les tarifs fabricants. Leur coût demeure raisonné et est peut-être un investissement rentable pour mieux acheter.

#### Communication

Il est à noter un grand déficit de connaissance des installateurs sur les offres de leurs grossistes.

Une action au travers de nos média serait bien utile.

#### Prix et remises

Nous constatons régulièrement que les sites Internet des distributeurs avec comptoir proposent des prix moindres en ligne qu'en agence.

Les professionnels ne peuvent plus acheter avec des remises supplémentaires. Les offres régulières en ligne, vers le grand public, sont parfois plus intéressantes que le tarif que le professionnel peut proposer.

Les jeunes entreprises (récemment installées) nous signalent leur difficulté à être en compte chez tel ou tel distributeur (bilan, chiffre d'affaires).

Il y a également des objections sur les politiques tarifaires des constructeurs (voir ce chapitre).

Les professionnels représentés par FEDELEC ont jusqu'à présent donné la préférence aux circuits de la distribution historique.

Mais certains s'interrogent sur leur intérêt à poursuivre ainsi face aux marges et aux services en nette diminution.

D'autres articulent leurs achats, avec le même distributeur, entre la commande agence et en fin de journée la commande Internet de leur site qui offre parfois des promotions.

Il ne faut pas hésiter à faire des demandes de prix systématiques pour obtenir la meilleure offre.

Dans les GSB, il est courant qu'un lot retourné soit remplacé sans discussion ; ce sont eux qui gèrent ensuite le problème. Ce service n'est pas toujours obtenu dans le circuit historique de la distribution.

#### **SALONS**

Nous participons régulièrement aux salons SONEPAR, CGED, groupe NOLLET et GDME (grossiste indépendant) grâce à leurs invitations.

Ces liens réguliers avec la distribution sont importants et nous veillons à bien les entretenir pour permettre à FEDELEC de rencontrer le maximum de professionnels, se faire connaître et diffuser son offre de services et de formation

## 5.6 - LES GROUPEMENTS D'ACHATS

FEDELEC défend le principe d'« à chacun son métier » qui vaut, bien entendu, pour les installateurs électriciens. Encore faut-il que le « métier » soit exercé sans failles. Sinon, certains peuvent réfléchir à la mise en place de solutions alternatives.

Dans la distribution de matériel deux types de solutions d'achats groupés peuvent exister :

1 / Les coopératives sous forme de distributeurs "traditionnels".

La plupart sont affiliées à l'ORCAB.

Les coopérateurs engagent leurs parts sociales (souvent citées vers 3.000€), qui en principe est remboursé en cas de départ.

Elles ont un stock et un ou des pôles logistiques. Plusieurs sont fondées sur des développements de pôles à partir d'une activité plomberie-chauffage. Mais certaines sont gérées par des électriciens.

L'investissement est important (locaux, stock, services logistiques, show-room, ...).

Le stock est un peu plus court et moins large car limité par les locaux et le capital. Certaines coopératives permettent de constituer une partie des stocks à l'image de ses besoins.

Les services de livraison sont parfois plus restreints et limités à certains jours du fait de l'étendu plus grande des zones de logistique et de moyens plus restreints que les grandes plateformes traditionnelles.

En principe les remises sont uniformes pour tous les coopérateurs ce qui est assez avantageux pour les plus petites structures qui bénéficient d'une surface d'achat importante.

Les coopérateurs bénéficient des surplus d'exploitation au prorata de leur chiffre d'achat de l'année.

De par sa forme juridique la coopérative échappe à l'obligation d'alignement de ses offres de tarif aux particuliers.

Rappel :

FEDELEC n'a pas vocation à créer une coopérative.

Le marché crée de lui-même ces organismes.

Par contre nous pouvons nous y associer et avoir des partenariats privilégiés gagnant-gagnant face à certains grands groupes moins prompts à nous écouter.

2 / Les groupes de référencement.

Au départ, il s'agit d'embaucher une personne pour négocier des conditions d'achat type pour tous les adhérents auprès des grossistes traditionnels. Il faut au moins 25 entreprises pour commencer et assurer une paye. Il n'y a pas d'immobilisations.

Les adhérents ne payent rien directement, c'est le grossiste qui rétrocède (environ 2%) à la centrale.

Entre les 5 à 10 points de remise supplémentaire obtenue et la rémunération du personnel, il peut y avoir des gains.

L'acheteur peut servir également d'interface en cas de litige avec un fournisseur en pesant du poids du groupement.

Aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité.

Les groupements d'achat ont souffert de la crise à partir de 2008 et ont été moins visibles.

De nouveaux contacts se sont ensuite remis en place avec nos adhérents et la fédération.

ORCAB

Nous avons été invités à visiter l'une des plus importantes coopératives de l'ORCAB : VST (Vendée Sani Therm), près de La Roche sur Yon (85).

Il ressort des échanges que la mise en place d'une telle structure ou l'adhésion demande un véritable changement d'organisation de l'entreprise.

Il convient de rationaliser ses achats en raccourcissant ses gammes et en prévoyant ses approvisionnements à l'avance.

Cette vision plus collective et cadrée ne convient pas forcément à tous et limite les possibilités de rassembler suffisamment d'installateurs dans une même zone.

**Salon ORCAB**

Cet événement se tient tous les deux ans et FEDELEC a pu compter sur la mise en relation de Daniel HUCHER, lui-même ex Président de la coopérative SATHERNA. Nous n'avons pas réussi à y être régulièrement associés. Les OPI « bâtiment y sont très (trop ?) présentes.

**Conclusion**

Il est de plus en plus observé que les entreprises s'adressent à plusieurs circuits de distribution pour s'approvisionner : grossiste traditionnel, coopérative, Internet.

**Comme nous l'avons déjà dit, aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité, mais peut être gérée de façon complémentaire pour gagner en solutions.**

**Selon la taille d'entreprises, selon ses marchés, ses activités, chaque « acheteur » a son libre-arbitre.**

**Il peut se comporter comme un particulier qui s'informe, qui compare, qui note...**

## 5.7 - LES CONSTRUCTEURS DE MATERIELS

### **Concurrence, GSB, efficacité commerciale**

La distribution de même produit en GSB est un sujet parasite de nos réunions depuis 30 ans.

Renvoyons à notre paragraphe sur la concurrence au chapitre 5 « distributeurs »

*Voir aussi annexes "règles selon conseil de la concurrence"*

Il convient d'intégrer nos actions dans un monde moderne. Nous ne sommes plus au 19<sup>ème</sup> siècle, celui des corporations au monopole protecteur.

Nous sommes perçus par certains décideurs des constructeurs, comme pas assez efficaces commercialement.

Nous devons légitimement nous tourner vers les constructeurs mais pour leur réclamer des outils et des moyens pour améliorer notre démarche commerciale auprès des particuliers, éventuellement contre d'autres filières ou forme de commercialisation.

En tant qu'organisation nous devons être moteurs d'actions collectives et exemplaires dans cette image de modernité.

Faute de quoi, même les partenaires les mieux intentionnés, rejoignent petit à petit la démarche d'offres directes auprès du public, sans concertation.

Les résultats insatisfaisants de fréquentation des diverses ateliers "mieux vendre", nous rappelle de nouveau que le ménage commence sur notre trottoir.

### **Opérations « grand public »**

Les communications directes vers les particuliers, contenant des éléments de prix, peuvent contenir le meilleur comme le pire.

D'un côté un prix de référence, nous laissant une marge habituelle, peut être un élément positif familiarisant les clients avec un niveau de coût pour une fonction donnée.

Mais ces offres se transforment aussi parfois en poison et en élément de discorde avec nos partenaires habituels. En particulier si elles ne sont pas limitées au matériel et contiennent des coûts de pose (temps ou prix horaire) mal maîtrisés.

### **Visites de sites**

Là aussi les moyens se restreignent et les plus petits installateurs ne se voient que peu souvent proposer ce type de sortie ou de découverte.

Il y a un service à redévelopper pour FEDELEC.

Des contacts sont suivis en ce sens.

### **Normalisation, réglementations, lobbying**

Il convient d'évoquer aussi ces sujets au paragraphe AFNOR (ex UTE). Mais la place des constructeurs y est importante. Aussi rappelons que les éléments retenus dans les référentiels sont trop souvent éloignés de l'applicabilité dans les logements existants, voire neufs.

Il faut trop souvent compter, alors, avec le non-contrôle ou la non-application de la norme par les contrôleurs.

Même si cela donne droit à un coup de tampon CONSUEL et à du courant pour le client, cela ne retire rien aux risques juridiques pour les électriciens.

Plus grave, au-delà des points de détails, c'est tout le système de réglementation et de contrôle qui est déconsidéré et dont chacun s'habitue à oublier tout ou partie.

C'est à l'opposé de la politique que FEDELEC préconise depuis plusieurs décennies.

Certes on peut s'enorgueillir à court terme de quelques dizaines d'euros de plus gagnés dans 200 000 des 400 000 installations neuves par an.

Mais combien coûte la disqualification des règles et du contrôle dans les 200 000, 400 000 (?) installations totalement renouvelées chaque année.

Les constructeurs portent une grande part de responsabilité dans cette non-gouvernance.

### **Les partenariats commerciaux**

Avec le retrait de l'EDF de l'animation de la filière électrique et de systèmes associatifs de types SBE ou Alliance Electrique, beaucoup de fabricants ont créé ou réactivé des clubs, réseaux, groupements...

Il convient de les faire connaître pour permettre au plus grand nombre de nos adhérents d'en bénéficier.

Rappelons les retours négatifs de certains partenariats commerciaux de grands constructeurs.

Ceux-ci « obligent » parfois les installateurs à passer par des investissements coûteux (matériels, kits de démonstration, formations longues, logiciels « maison ») en faisant miroiter des marchés et des opérations de promotion.

Mais les retours ne sont pas toujours là et surtout la politique de ces grands groupes se retourne au gré des managements laissant les petits installateurs sur le chemin.

Un des exemples fut l'opération Schneider sur les bornes de recharge. Les installateurs ont été appelés pour se former et investir. *In fine* c'est Véolia qui récupéra tous les chantiers y compris chez les clients des installateurs formés.

Difficile ensuite d'être crédible lorsque l'on vient reprocher aux installateurs de manquer de réactivité commerciale.

**D3E** : par soucis de cohérence ce point est surtout développé dans la partie interprofessionnelle

FEDELEC a toujours soutenu RECYLUM devenu ESR puis ECOSYSTEM dans ses dossiers de renouvellement d'agrément et ses demandes d'agrément pour de nouvelles catégories de déchets.

## SAV

Le problème de la garantie constructeur se pose ainsi que le rôle du grossiste pour gérer le retour produit et obtenir le remplacement.

Le SAV coûte très cher aux électriciens : de multiples interventions pour constater le défaut produit sur un lot. Cela le met en délicate position vis-à-vis de son client insatisfait qui pâtit des délais de livraison de la pièce ou du produit à changer.

Les politiques des constructeurs sont très différentes.

Les hot lines constructeurs sont souvent des numéros payants pour l'installateur alors qu'ils sont gratuits pour le particulier. Il a même été cité des cas où le professionnel n'obtenait pas du représentant la garantie et que le client l'obtienne en direct (problème d'étiquette produit supérieure à 2 ans, même si la facture est inférieure à 2 ans). D'autres cas où la réponse du constructeur est qu'ils en vendent des milliers et qu'on ne leur a jamais rien signalé.

D'autres constructeurs acceptent au contraire d'indemniser les entreprises pour le temps perdu dans l'échange d'une pièce sous garanti.

Les agences de proximité des fabricants disparaissent et il est beaucoup plus difficile d'être accompagné dans ces litiges par le représentant qui avant connaissait bien les professionnels de son secteur.

Certains ont l'impression que les matériels sont de moins en moins fiables et d'une difficulté croissante dans les relations avec les constructeurs.

## 5.8 - NOUVEAUX MARCHES

### Photovoltaïque

Le passage du temps a permis à un plus grand nombre d'acteurs de prendre un peu du recul nécessaire à une évaluation réelle de ces marchés.

Ces retours sont mitigés.

Les kits jusqu'à 3 kVA posent peu de problème y compris d'étanchéité. Les démarches administratives peuvent être sous-traitées.

Les installateurs ont constaté que les investissements (formations longue, qualification, communication large...) ne sont pas négligeables.

En même temps les marchés évoluent de plus en plus vite.

Côté vente des grands régionaux ou nationaux dominent ces marchés avec des techniques commerciales extrêmement agressives.

Côté qualité, le suivi du matériel pose problème. Il n'y a pas de référentiel technique contrôlé en dehors de la sécurité.

Côté raccordement, les retards restent parfois problématiques.

Au final c'est seulement 10 à 20 % des installateurs "formés" qui font finalement au moins une réalisation avec des kits en baisse constante.

Nous avons dénoncé les systèmes d'aide, privilégiant les solutions intégrées aux toitures, qui sont moins performantes et plus coûteuses.

Les limites de la gabegie ont été atteintes avec des bâtiments "gratuits" pour les agriculteurs. Seuls les déboires budgétaires, plus généraux, du pays ont pu infléchir cette politique, ruineuse et inefficace sur de larges aspects.

L'auto consommation, permettra plus de généralisation lorsque les niveaux de prix entre le coût PV et le tarif régulé se croiseront.

Il convient de bien informer nos collègues au fur et à mesure de ces avancées.

### MDE : Maîtrise De l'Energie

Quelle est la place dévolue réellement à la gestion et au pilotage, à l'aération, aux systèmes thermodynamiques, aux techniques accessibles à un électricien généraliste, dans les réglementations qui se mettent en place ?

Sur ces marchés nous sommes toujours tributaires des décisions politiques, parfois très variables dans le temps.

D'autre part nos marchés sont essentiellement sur de la rénovation pour lesquels les aides sont moins franches. Nous pouvons donc nous y sentir moins impliqués.

On avait constaté un large dévoiement de la RT2012 avec la mise en place de chauffage électrique après la réception avec un poêle à bois (radiateur, plancher en additionnel ...).

### Petites éoliennes (marché domestique)

Il faut du vent constant, du champ libre et une hauteur minimum imposant un permis de construire. Celui-ci est en pratique peu souvent délivré. Sans stockage, la mise en place est économiquement complexe.

Tout cela laisse, en l'état, peu de possibilité de rentabilité pour le client et peu de marché aux installateurs.

### PAC

On constate que les anciens gros faiseurs ont disparu.

Il y a eu amélioration des matériels et des rendements.

Aussi ce marché peut revenir en partie dans notre giron surtout avec des mises en service confiées à des stations techniques permettant de s'affranchir de la certification "fluide".

## CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Rappelons que nous n'arrivons pas en à vendre suffisamment en tant qu'électriciens, comme les autres métiers peuvent savoir le faire. Le marché doit doubler dans les prochaines années. La marge unitaire peut justifier de s'y investir.

## VENTILATION

La mise en œuvre des systèmes double flux demande à l'évidence des savoir-faire par exemple sur l'isolation des conduits et les pertes en charge.

## DAAF Détecteur Autonome Avertisseurs de Fumée

Un partenariat avec EI ELECTRONICS pourrait aboutir à un guide, dans lequel il s'agit notamment d'évoquer :

- la réglementation (loi ALUR - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- les bons emplacements
- les bonnes pratiques de pose
- les erreurs les plus fréquentes
- les solutions pour personnes handicapées
- les différentes technologies
- la durée de vie, l'entretien, l'empoussièrement...
- le développement de DAAF connectés à des boxes, portables, alarmes...

Il conviendrait de comparer les différents discours et conseils des différents constructeurs par exemple sur la durée et le type d'alimentation.

Un argumentaire et un flyer pourrait utiliser les problèmes de dysfonctionnements pour pousser la pose par les professionnels.

Certains collègues ne sont pas convaincus d'un marché pour ces produits à faible prix et faible marge. En cas d'obligation de revenir, soit pour mauvaise utilisation ou un matériel défectueux, la marge est de suite mangée.

Certains proposent, au lieu de faire une remise, d'offrir le DAAF.

Côté assurance, le DAAF apporte-t-il une réduction chez l'assureur, réclament-ils l'attestation ?

Un certificat de pose à fournir au client pourrait être un plus, pour qu'il l'envoie à l'assureur.

Il n'y a pas d'incidence sur les contrats. Pourrait-il y en avoir en cas d'accident (incendie) ?

Rappelons que les assureurs sont le deuxième propriétaire de France derrière les HLM.

En dehors de quelques mutuelles, leur politique n'a jamais été de contraindre les propriétaires. Bien au contraire, nous avons souvent constaté leur inertie en termes de sécurité électrique.

## RGE

### Eco conditionnalité, Fiscalité

Citons une bonne approche sur le site de l'ADEME

Il faut bien mesurer le poids des contrôles ensuite.

La démarche reste un véritable investissement qu'il faut rentabiliser.

Nous notons une vision très différente entre les électriciens purs et des très grandes villes et ceux qui font plusieurs corps de métiers.

Certains collègues participent à des groupements pour faire des propositions plus globales ou avec l'aide de plateforme locale (maison de l'énergie, dérivé de l'ADEME, Anah ...).

Enfin il y a toujours de grandes confusions entre les certificats d'économie d'énergie (CEE), la TVA réduite, l'accès au PTZ ou aux crédits d'impôt...

Beaucoup d'électriciens ne se sentant pas concernés, le marché de cette communication est ingrat.

### Qualification

Les installateurs ont une approche de ces labels en termes de publicité : même si cela ne dit pas grand-chose au client, cela peut en amener.

Côté QUALIFELEC, il est assez facile d'être Qualifelec RGE si on est déjà qualifié électrotechnique.

## IRVE

La mise en place des restrictions RGE dans un marché qui s'ouvrirait à peine disqualifie de fait beaucoup de petites entreprises.

Les normes d'installation sont passées au standard de 7.4 kW par place de parking en résidentiel au lieu des 3.7 kW précédent. La borne « de base » devient une 32 Amp mono assurant des recharges en environ 3 heures au lieu d'une nuit. C'est un des éléments qui peuvent contribuer à faire changer l'image du tout électrique.

QUALIFELEC est l'organisme qui délivre cette qualification.

### Quelles qualifications ?

La mention IRVE est obligatoirement associée à une qualification (ou qualification probatoire) dans les installations électriques ou dans l'éclairage public ou dans les branchements & réseaux.

### Quelles formations ?

Les exigences de formation sont également précisées. A compter du 14 janvier 2018, il faut se former en IRVE selon 3 niveaux de formation qui rentreront dans le cadre du décret.

- 1<sup>er</sup> niveau : formation de base ; pour être certifiés à l'issue de la formation et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P1.

- 2<sup>ème</sup> niveau : expert ; pour le public certifié niveau 1, afin à l'issue de la formation d'être certifié expert et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P2 ou P3.
- 3<sup>ème</sup> niveau : charge rapide

## DIAGNOSTIC LOCATION

La loi Alur impose aux bailleurs de faire faire deux nouveaux diagnostics relatifs aux installations de gaz et d'électricité du logement dès lors que celles-ci datent de plus de 15 ans. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur le 1er juillet 2017 pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire est antérieur à 1975 et à compter du 1er janvier 2018 dans les autres cas. Les bailleurs des logements sociaux (HLM) ne sont pas concernés.

La C 16-600 et le Guide de mise en sécurité du CNEE sont des outils précieux pour rappeler le cadre normatif de la mise en sécurité électrique.

Mais au-delà des aspects techniques beaucoup de questions se font jour. La communication des fabricants, des grossistes et des contrôleurs est comme par le passé biaisée ou partielle.

Les bailleurs et clients n'ont pas non plus tout bien compris.

Tout cela entraîne confusions et erreurs entre la vente, la location, les diagnostics, les cerfa, l'âge des logements et celui des installations...

Il est toujours prioritaire de communiquer sur ces aspects juridiques autant que de parler de technique.

## VENTILATION

Location et logement décent : normes minimales de confort - Performance énergétique

Depuis 2018, un logement doit également répondre à des normes énergétiques minimales pour être loué. Les critères portent notamment sur l'isolation, l'air ou l'humidité. Il est notamment tenu compte de l'étanchéité des portes, des fenêtres ou des murs ainsi que du taux d'humidité dans le logement.

## RVDI

Les règles du 3 août 2016 imposent un câblage de meilleure qualité pour les nouveaux logements.

Ceci peut relancer un peu le poids des installations domestiques concurrencées par le wifi et la 5G.

## DEVELOPPEMENT DE NOS MARCHES

Nos échanges ont permis de rappeler qu'une organisation professionnelle est aussi un lieu où on découvre ce que font d'autres collègues et on échange les bonnes pratiques.

Cela se fait depuis toujours à FEDELEC.

Il serait souhaitable de pouvoir lui donner un format pérenne au travers de « fiches » concernant un marché particulier.

Les champs ne sont pas forcément nouveaux dans l'absolu mais nouveau pour un collègue.

Les questions qui pourraient être abordées : formations, matériels et équipements, assurances, donneurs d'ordre, publicité, groupements, sous-traitance possible ?

Parmi les champs cités :

Domotique, Bornes recharge, climatisation, photovoltaïque, colonnes montantes, tarif jaune, fibre optique, travaux sous tension, marchés publics, ventilation.

C'est un projet innovant et passionnant qui demandera...de la passion.

Régulièrement des constructeurs se rapprochent de FEDELEC, qu'ils considèrent comme tiers de confiance, pour proposer aux installateurs de notre réseau, la mise en service de leurs produits.

## 5.9 - PROMOTELEC

### Constitution

PROMOTELEC est une association à l'origine destinée à la promotion des usages de l'électricité.

Elle était composée de 3 collèges : EDF, Installateurs, Industriels.

Au milieu des années 90 elle a élargi son tour de table au bâtiment et aux clients en vue de la certification de certains de ses produits (labels...).

Ses ressources lui proviennent essentiellement d'une dotation EDF, de vente également à EDF de produits dérivés du contrôle (label, offres EDF...) et de ventes de librairie plus connues des installateurs.

Enfin plus récemment et dans la perspective d'élargir ses ressources PROMOTELEC a renforcé la présence des constructeurs en son sein et créé un collège contrôleur dévolu au CONSUEL.

### Fonctionnement

Une concertation régulière avec les associés et des groupes de travaux très ouverts étaient de mises du temps des labels. Ces pratiques s'étaient ensuite perdues avec l'ouverture des marchés.

### Documents de promotion

Nous demandons une mise à jour des documents d'information du grand public sur la sécurité.

Rappelons également que nos collègues ont souhaité que PROMOTELEC puisse nous aider à développer des arguments de différenciation vis-à-vis des produits vendus en GSB qui sont parfois les mêmes.

### Guide et fiches techniques demandées

FEDELEC participe à la rédaction et la mise à jour des guides de PROMOTELEC

PROMOTELEC était toujours à la recherche d'un meilleur rendu de ses guides.

Pour nous il manque une orientation "client", c'est-à-dire installateurs, pour les 2 guides les plus vendus.

Or les choix pour ceux-ci sont essentiellement arbitrés par les représentants des constructeurs ou d'organisations qui éditent eux-mêmes des guides.

Les nouveaux guides sont à l'opposé de nos propositions, que nous rappelons :

Un guide rouge restreint à l'installation intérieur BT complété par 2 guides "adductions" et "RVDI" vendus séparément ou en kit.

Cela permettrait aux installateurs d'avoir un kit complet sans devoir aller chercher des éléments dans d'autres ouvrages quitte à mettre quelques euros de plus.

Cela permettrait à PROMOTELEC d'augmenter le prix moyen de son panier de base composé pour l'essentiel du guide rouge "sec".

Le guide de base pourrait être structuré en "cahier-chapitres", à l'image de la 16.600 (Coupure d'urgence, Mise à la terre, Bains et douche...). Ces cahiers sur un seul thème, pourraient être téléchargée individuellement et comporter une fiche-page synthétique dite "chantier" à destination des monteurs.

Au lieu de ceci, PROMOTELEC a compilé plusieurs guides en un seul.

Il y a un risque évident de retard dans les éditions dont les mises à jour seront très lourdes.

De même le prix de « l'officiel », c'est le nouveau nom du guide complet, est moins compatible avec le fait de le donner à chaque monteur.

Nous demandons également de traiter la RVDI "normative" plus à fond, y compris des notions «coaxiales» plus complètes et de décaler dans un autre ouvrage la partie «domotique - intelligence».

Rappelons que la librairie PROMOTELEC propose également des « Fiches pratiques » et des « zooms ». Vous pouvez vous les procurer sur leur site « librairie » :

<https://professionnels.promotelec.com/les-editions/>

### Actions diverses

PROMOTELEC est confronté à une nouvelle baisse de ses ressources et les actions de terrain auprès des installateurs semblent être toujours non prioritaires par rapport aux actions auprès des prescripteurs.

## 5.10 – AUTRES PARTENARIATS

### **CNEE (Conseil National de l'Équipement Électrique)**

Le CNEE était une instance informelle de concertation entre les 4 OPI, Organisations Professionnelles d'Installateurs Électriciens, FEDELEC, FFIE, SERCE, UNA3E-CAPEB.

La présidence et le secrétariat étaient assurés en alternance par l'une des 4 organisations.

Citons quelques exemples de travaux :

- Intervention auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour que les données sur la consommation des clients ne puissent être utilisées par les gestionnaires de réseau sans aucune autorisation des clients concernés.
- Guide CNEE "mise en sécurité"

Il n'y a plus de sollicitations. Nos « collègues » sont de moins en moins indépendants de leur interprofessionnelles ou de leurs plus grands adhérents. Les sujets « installations électriques » les motivent peu voir les dispersent.

### **EDEN Association « Équilibre des énergies »**

Le groupe MULLER (Noirot, Airélec, Campa...) et ATLANTIC (Thermor, Elge...) ont créé, avec des associations de consommateurs, l'association "Équilibre des Énergies".

Le but est d'amender des éléments de la RT 2012 qui mènerait à la mort du chauffage électrique dans le neuf.

FEDELEC est la première des OPI à avoir rejoint cette association.

Des actions visant à réduire la portée du coefficient de conversion (2.53) sont menées.

Cette association a déjà porté une plainte auprès du conseil d'état pour différer des arrêtés, et décrets.

Il y a eu de nombreux engagements de poids (EDF, MULLER, PROMOTELEC, DELTA DORE...)

En tout état de cause il convient de maintenir une bonne coopération avec les constructeurs.

### **GRESEL**

Le GRESEL réunit des associations de consommateurs et des constructeurs de matériel électrique. FEDELEC a été invitée par le GRESEL à participer à ses travaux.

C'est la première Organisation Professionnelle d'Installateurs à avoir reçu cette invitation ce qui traduit la reconnaissance du travail accompli.

Le GRESEL poursuit actuellement deux objectifs principaux :

- étendre le diagnostic obligatoire aux services généraux et parties communes des immeubles d'habitation.

Devant les atermoiements des autres partenaires, FEDELEC a pris du recul dans son engagement.

### **ASEC Produits non-conformes et produits dangereux**

Plus d'une trentaine de marques de disjoncteurs et d'interrupteurs différentiels sont présentes sur le marché français. Des produits sont non-conformes à leurs normes et fonctionnent mal ou ne durent pas.

Plus grave, certains d'entre eux sont réellement dangereux et peuvent causer des explosions, incendies ou des électrisations.

Une « Association Sécurité Électrique et Conformité » a été créée en 2008 sur l'initiative des constructeurs. Le LCIE (Laboratoire Central des Industries Électriques) et Consuel y apportent leur concours au sein d'un Comité Technique.

FEDELEC est la première organisation d'installateurs concertée dans cette coopération.

Si un installateur détecte des produits non-conformes, il ne doit pas hésiter à le signaler à l'association.

Les produits suspectés feront l'objet de tests. S'ils posent problèmes, ils seront « ré-achetés » en présence d'un huissier puis transmis pour essais au LCIE. En fonction des résultats des analyses, une suite sera donnée via la DGCCRF ou par une action en justice.

L'Association Sécurité Électrique et Conformité dispose d'un site à l'adresse : [www.securelectrique.com](http://www.securelectrique.com)

## 5.11 – COMMERCE EN LIGNE – NOUVEAU COMMERCE

### APPORTEURS D'AFFAIRES

Encart publicitaire, intermédiaires... dans un contexte de morosité, les difficultés récurrentes et le taux de renouvellement de la profession entraînent un renouveau des abus de ces intermédiaires peu scrupuleux.

Il faut ré-alerter les adhérents sur ces pratiques.

Rappelons que nous ne sommes pas protégés, contrairement au particulier, par la loi Scrivner (démarchage à domicile, délai de rétractation...)

D'autre part, il est utile d'avoir des conseils de conduite à tenir lorsque nous recevons ce type de facture.

### INTERNET

Lorsque l'on parle d'internet, de sites, d'applications et de commerce en ligne il est facile de n'être d'accord sur rien en ne parlant pas des mêmes choses avec, presque, les mêmes mots.

L'expérience des autres métiers nous montre que nous ne pouvons pas éviter ces questions.

Par exemple celui de plombier.com. Rappelons qu'il s'agit d'un site proposant plus de 100 prestations de base tarifées à maxima (déplacement main d'œuvre, petites fournitures). Le particulier peut donc « commander » le remplacement de sa chasse d'eau ou de son chauffe-eau à prix fixé.

Cette méthodologie pourrait s'appliquer à des travaux de rénovation (style « batiprix ») ou de mise en sécurité.

Nous en avons eu un bel exemple avec le « partenariat » Schneider autour des bornes électriques qui a donné un tarif unique de pause en 4 ou 5 cas proposé par Véolia.

Nous pourrions distinguer au moins 4 catégories.

Les « Listes – Annuaire », où l'on s'inscrit ou, où l'on est inscrit simplement, voir passivement (ancienne pages jaunes, annuaires de CMA...).

Le « Référencement » où il faut décrire au moins ce que l'on fait, ses spécialités (Qualifélec, FEDELEC...). Il s'agit d'une vitrine numérique.

L'« Inter médiation », les Apporteurs d'affaires qui vont mettre en contact les demandes et les offres moyennant ou pas finance (le bon coin, achat mot clé Google, plateforme de devis...)

Certains collègues ont pu démarrer par ces plateformes pour des marchés privés.

Les taux de retours suivent souvent la conjoncture. Ils baissent en période de vaches maigres mais marquent une embellie avec les autres activités.

Les rémunérations sont aux contacts non exclusifs (quelques dizaines d'euros) ou par abonnements, voire plus rarement au pourcentage des affaires.

Les politiques des plateformes déroutent parfois : « vous êtes trop qualifié, vous serez trop cher ».

Les systèmes de notation, d'avis, qui contribuent largement à construire les « e réputation ».

Ils remplacent le fameux « bouche à oreille » des siècles passés.

Ce sont eux qui font le plus débat entre nos collègues qui craignent les remarques des clients insatisfaits (valeur absolue) et ceux qui y voient une opportunité de se démarquer (valeur relative).

Il faut faire comprendre que nous sommes rentrés dans une nouvelle ère, l'évaluation, la déclaration de satisfaction du client. Tous les clients satisfaits doivent être incités à le déclarer et remerciés en retour.

Savoir détecter les clients mécontents en amont, désamorcer les choses par un geste commercial, répondre avec empathie aux critiques, sont choses alors utiles.

Il faut apprendre à gérer sa notoriété, son e-reputation, à mesurer le retour de satisfaction de nos propres clients et à changer nos produits et nos réponses en fonction de « ce qui plaît ». A titre d'exemple, les hôteliers, les garagistes le font de mieux en mieux. Il existe des formations.

Elles permettraient à nos collègues de distinguer notamment les « bottins » ouverts des plateformes intermédiaires où il faut être client.

Il ne s'agit pas que d'Internet avec un site, un portail, mais bien aussi des réseaux sociaux. Ces derniers peuvent être également des « apporteurs d'affaires » lorsque l'un de vos clients est satisfait et partage cela avec son cercle sur tel ou tel réseau.

Nos rencontres sont toujours l'occasion de développer ces éléments au travers de témoignages et d'échanges en direct.

CHAPITRE

**6**

**ELECTRICITE  
TECHNIQUE  
ET  
FORMATION**

Préfixe numérique : ETEC

**Le Linkylab**  
Tour d'horizon



**Des experts en conception et qualification**

Une maîtrise des technologies en électrologie, mécanique, logiciel, télécom et cybersécurité.



**Des moyens de tests**

Des outils techniques industriels de création et des supports de tests.



**Un lieu industriel d'innovation**

Un laboratoire qui fait référence en Europe.



**Une expérience éprouvée**

Des réalisations pour de grands industriels internationaux.

2 Enedis | Le savoir-faire du Linkylab



 **CHIFFRES CLÉS**

**50**  
Ingénieurs et techniciens travaillent quotidiennement au lab

**400**  
baies de tests

**1 600** m<sup>2</sup>

**45**  
produits testés



## Chapitre 6

# ELECTRICITE : TECHNIQUE ET FORMATION

### Actualités

## 1 - ENEDIS / SEQUELEC

ENEDIS et FEDELEC sont engagés dans une convention tri annuelle renouvelée jusqu'en 2024. Nous remercions Pierre PRAMAYON pour sa présence à nos côtés pour toutes les actions où ENEDIS est partenaire.

Lors des travaux en commissions beaucoup des questions des présents étaient en rapport avec les raccordements et leurs marchés : colonnes montantes, bornes de recharge, Linky. Nous aborderons ces sujets pendant PLANET ELEC.

### COOPERATIONS

Rappel : aDvenir, lancé en 2019 et piloté par Enedis, rassemble treize acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique

Enedis et Schneider Electric lancent une expérimentation autour d'une nouvelle génération d'équipement de poste électrique HTA/BT alternative à l'utilisation du gaz SF6 (hexafluorure de soufre

### RACCORDEMENTS

Il subsiste des délais et des problèmes de de réponse pour les raccordements.

### LINKY

Les incompréhensions et les polémiques autour de cette opération se sont plutôt estompées.

### COLONNES MONTANTES (loi ELAN)

Une disposition de la loi Elan prévoyait le transfert au réseau public de distribution d'électricité de l'ensemble des colonnes montantes au plus tard le 23 novembre 2020.

RAPPEL : Enedis a modifié ses critères d'accès au marché des colonnes montantes et demande à toute entreprise qui souhaite y prétendre de détenir la qualification **Installations Électriques Logement Commerce Petit Tertiaire** (LCPT) avec la mention Colonnes Montantes (CMO).

### COMITE SEQUELEC (Sécurité et Qualité dans l'utilisation de l'électricité).

Les travaux ont continué depuis la crise sanitaire.

Merci à Albert SARAGA qui suit ces travaux particulièrement utiles dans ces périodes de transition pour le Linky, les bornes de recharges électriques et la mutation des colonnes montantes.

De nouveaux guides sont parus et à paraître (voir en annexes) comme par exemple :

- guide IRVE GP13 en mai 2021 – dimensionnement des infrastructures dans les immeubles collectifs
- guide GP18 autoconsommation
- Fiche N°17 – Télé Information Client LINKY

- Fiche N°7 Consuel avec les nouvelles attestations

Citons particulièrement le projet de guide pratique GP19 : Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeables dans les parcs de stationnement des immeubles à usage d'habitation

Rappelons la procédure pour récupérer les fiches et guides SEQUELEC, en bas à droite DOCUMENTATION sur le site : <https://www.enedis.fr/documents>

## **2 - REGLEMENTATION**

### **IRVE**

Nous constatons d'assez nombreuses non-conformités.

Globalement les référentiels se sont complexifiés et il est parfois difficile de capter les nouveautés.

Un point est toujours à renouveler avec l'aide de SEQUELEC et aussi de CONSUEL.

### **TELETRAVAIL**

Il se posent toujours des questions quant au télétravail notamment en terme de droit du travail. Certains points concernent tous les employeurs.

Mais, en tant que fournisseurs-installateurs-conseils, ceci a des implications très concrètes pour nos référentiels électricité.

Nous sommes sollicités pour des « bilans », « diagnostics », puis éventuellement pour des travaux.

En bref 2 thèses s'affrontent : faire « comme à la maison » (C16.600) ou « comme au travail » (code du travail).

Avec des questions très concrètes sur les points de sécurité :

- Acceptation de la « simple » mesure compensatoire 30mA en cas de manque de continuité de la terre.
- En cas de demande d'un conducteur de protection aux socles de prise jusqu'où va le raccordement ? Quel est le contrôle acceptable de valeur de terre (mesure de boucle sans contrôle visuel ?),
- Les appareils fixes hors PE doivent ils devenir de classe 2 ?
- Faut-il s'intéresser aux appareils mobiles présents dans la pièce comme « au travail » (classe, cordons, IP...).
- La liste des appareils « obsolètes » de la C16.600 est-elle suffisante ?
- .../... ?

Il est à noter que les réponses sont assez contradictoires en fonction des émetteurs « autorisés ».

Les diagnostics type « C16.600 » proposés par les diagnostiqueurs ne sont pas en accord avec le code du travail.

Nous avons échangé avec la direction technique du CONSUEL pendant cette année.

Un guide « mise en sécurité télétravail » serait à proposer.

### **RE2020**

Grace aux actions de nos filières et de nos associations les solutions « électriques » sont enfin en tête de gondole et les énergies fossiles repoussées.

Un point sera fait avec nos partenaires EDEN et MULLER.

### **3 - QUALIFICATIONS**

#### **QUALIFELEC**

Merci à Daniel HUCHER qui a succédé à Yves LORCH au C.A et à nos délégués locaux pour leur implication.

Depuis 2021 Thierry SCHOTT est le nouveau Président de QUALIFELEC élu pour un mandat de 4 ans (administrateur QUALIFELEC représentant le SERCE depuis 2018)  
Nous continuons de relayer régulièrement les communications électroniques de QUALIFELEC toujours remarquées.

Les comités de qualification poursuivent leur travail.

Notons la mise en ligne d'une cartographie des entreprises qualifiées.

#### **IRVE**

Qualifélec a organisé un webinaire sur la mobilité Electrique avec différents intervenants (parking plus, AVERE, GEN G, mobilités city ...)

Avec les nouveaux décrets de Mai et Octobre 2021, les exigences de qualification se sont renforcées en conception installation et maintenance des IRVE.

Avec le développement des points de charge, nouvelle qualification IRVE à 3 indices

- 1 : puissance maximale inférieure ou égale à 36 KVA
- 2 : puissance maximale supérieure à 36 KVA
- 3 : puissance totale supérieure à 36 KVA et chargeur de 50 KW
- Indice de maintenance des IRVE

A ce jour ils ont atteint les 3000 entreprises qualifiées IRVE.

Quatre types de mentions RGE sont disponibles : radiateurs électriques dont régulation, ventilation mécanique, pompe à chaleur (chauffage) et chauffe-eau thermodynamique. Panneaux photovoltaïques.

Conformément à la nomenclature de **Qualifélec**, une entreprise peut obtenir la mention **RGE** en complément d'une qualification, pour une ou plusieurs catégories de travaux qui sont mentionnées sur son certificat.

Mais il faut repayer et repasser un audit.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour 2 ans, est expérimenté le « RGE chantier par chantier »

Le RGE chantier par chantier peut être demandé par une entreprise ou un artisan, effectuant ponctuellement des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipements éligibles aux aides de l'Etat et qui ne détiennent pas de mention RGE concernant ce type de travaux ou d'installation.

L'expérimentation s'adresse aux petites entreprises et artisans seuls, justifiant d'au moins deux ans d'activité, qui ne réalisent qu'un ou deux chantiers par an.

L'objectif de la qualification RGE chantier est d'augmenter l'offre d'artisans lorsque celle-ci est peu abondante.

Sur la durée de l'expérimentation, 3 chantiers pourront bénéficier du RGE au chantier, toutes catégories de travaux confondues et tous organismes de qualification confondus.

Le professionnel doit en amont du chantier, fournir un dossier prouvant la bonne tenue de l'entreprise avec un contrôle systématique à chaque fin de chantier « audit » facturé par l'organisme certificateur.

### Qualification obligatoire pour intervenir sur les colonnes montantes d'ENEDIS

Conformément à la nomenclature QUALIFELEC vous pouvez obtenir la mention Colonnes Montantes (CMO) en complément de la qualification **Installations Electriques Logement Commerce Petit Tertiaire**.

Vous devrez répondre à la fois aux exigences administratives et techniques de la qualification et de la mention Colonnes Montantes (détaillées dans les référentiels administratif et techniques).

### RGE

Nos politiques et représentants filière on a atteint le top de la clairvoyance et de la subtilité avec l'obligation des demandes de RGE pour seulement 6 mois de coup de pouce chauffage.

La dénonciation de FEDELEC des officines de formation et de labellisation en est, malheureusement pour nos ressortissants, fortement validée.

L'éclairage a été retiré de cette obligation.

## **4 - GUIDES et SUPPORTS**

FEDELEC participe toujours à l'élaboration de différents guides et supports, citons cette année : Objectif Fibre guide « intégral » qui est la reprise et la mise à jour des guides existants mais converti au numérique pour être accessible depuis les chantiers et plus opérationnel pour les monteurs.

Promotélec, le tome III de l'officiel de l'Electricité sur la Sécurité pour les installations de petit tertiaire est paru.

Un travail est en cours sur les fiches « éclairage de sécurité ».

Il en est de même du guide de rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires.

Merci à Philippe GOJ pour ces suivis.

## **5 – CONSUEL**

Nous continuons de participer au Conseil d'Administration et CONSUEL est toujours particulièrement présent lors de la finale du championnat des apprentis pour remplir le rôle d'arbitre.

Rappelons qu'il n'y a plus qu'une adresse postale unique à la défense (92) quel que soit le lieu du chantier pour plus de simplicité pour les installateurs.

Nous avons présenté à Arles en 2020 le projet pour la certification des installations de courant faible puis en avons fait le point en Andalousie en 2021.

**La norme XP C 90-483 évoluée, CONSUEL aussi !** L'évolution de cette norme assoit la place grandissante des courants faibles dans l'installation du logement.

Le COSAEL a été intégré sous la dénomination Service Courants Faibles CONSUEL dans le processus de gestion de commandes, de visites de chantier et de développement des produits du CONSUEL afin d'apporter un service plus performant et plus innovant.

Création de 2 nouveaux bons de commande pour Certificat de Conformité courants faibles plus faciles à remplir : <https://www.consuel.com/courants-faibles/>

- L'un pour les installations de fibre optique et/ou des réseaux de communication résidentiels
- L'autre pour les réseaux de télédistribution.

**La réglementation évoluée pour les IRVE** : suite à la publication le 6 mai dernier du décret n°2021-546 du 4 mai 2021, mise en place sur le site CONSUEL :

- une nouvelle page qui apporte aux professionnels les informations nécessaires pour savoir quelle est l'Attestation de Conformité à remplir dans le cadre de travaux réalisés pour l'installation d'une IRVE : <https://www.consuel.com/ac-irve/>
- un extrait de l'Info CONSUEL explique comment bien remplir cette Attestation de Conformité (en pj)
- La mise en ligne d'un nouveau dossier technique spécifique à l'IRVE.

Depuis fin juin 2021, une newsletter « ***l'Info CONSUEL*** » apporte l'information technique et réglementaire aux professionnels

Rappelons certains changement de «couleurs» historiques dans les attestations.

## **6 – CONNECTIVITES**

Nous renvoyons à la partie « FONDAMENTAUX pour nos regrets sur le manque de convergence et de compatibilité des protocoles et des « objets ».

On parle actuellement du protocole « ultime » MATTER qui pourrait être « le bon ».

Son succès l'aurait retardé.

<https://izi-by-edf.fr/blog/matter-protocole-domotique/>

<https://www.domo-blog.fr/matter-nouveau-protocole-domotique-maison-connectee-objets-connectes-simplement/>

## **7 - FORMATION PREMIERE**

De très nombreux adhérents et Délégués FEDELEC participent toujours au niveau local à différents jurys ou commissions dans les centres de formation en Electricité.

Avec l'afflué de nouveaux migrants nous constatons que notre métier à toujours « la côte » auprès des organismes chargés de former les entrants.

Malheureusement, malgré les réformes des financements, cela se fait toujours sans étude des réels besoins de chacune de nos branches.

### **CHAMPIONNAT DES APPRENTIS**

Rappelons que grâce à notre engagement et aux soutiens fidèles de nos partenaires, cette animation a pu être maintenue en 2020 et 2021.

En juillet 2021 le déconfinement a permis d'organiser la finale du 29 EME Championnat des Apprentis à nouveau en Présentiel pour les 12 équipes sélectionnées.

La remise des prix à la CMA France à Paris a été faite aussi pour les équipes lauréates de 2020 (qui avaient déjà bénéficiées de prix en région).

En 2022 FEDELEC et ses partenaires fondateurs : APCMA et PROMOTELEC-CONSUEL auront le plaisir de recevoir les apprentis pour la 30 EME année.

***C'est à notre connaissance le seul projet de toutes les organisations artisanales de France qui perdure autant.***

## **8 - FORMATION CONTINUE**

Les ateliers techniques sont la première source de contact et d'adhésion en Electricité.

La crise a profondément altérée nos organisations.

Les plans de formations ont été pratiquement totalement arrêtés.

Nous avons pu mettre en place des sessions en distanciel pour les bornes IRVE et les habilitations de base.

Les formations pour l'habilitation électriques et les fluides frigogènes en présentiel ont repris avec la mise en place du protocole sanitaire.  
Nos équipes administratives nationales et régionales ont beaucoup souffert de ce passage qui laisse des traces amères. Nous les remercions vivement.

### CONSTRUCTYS

Il est très difficile d'obtenir un conseiller par téléphone et les prises en charge sont très longues à obtenir.

### FORMATIONS EN LIGNE

La pandémie avait suscité de nouvelles offres de formation en ligne.

HAGER poursuit ses offres de formation sur l'IRVE avec la mention IRVE devenue obligatoire. C'est l'occasion d'aborder les questions de puissance et de protection notamment dans la maison individuelle avec la borne de recharge en 32 A

Il semble bien que les professionnels ne soient pas totalement restés fidèles avec le déconfinement.

Les constructeurs et formateurs ont pour beaucoup renoncé à investir dans ces formats très lourds financièrement.

Enfin le présentiel est aussi une façon de se retrouver pour les pros.

### FAF CEA et QUALIOPI

Voir la partie INTERPRO

## **9 - ÉCO RESPONSABILITÉ**

ECOSYTEM  
ECOLOGIC

Voir désormais la partie INTERPRO.

# Enedis est élue championne du monde du réseau électrique intelligent !

Dans le cadre de l'édition 2021 du Smart Grid Index de Singapore Power Group (SGI 2021)\*, Enedis obtient la première place du classement et devient le GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution) le plus smart au monde. Avec 38 000 salariés, 1,4 million de km de lignes électriques, l'entreprise de service public de distribution d'électricité gère également le premier parc d'objets connectés grâce à près de 34 millions de compteurs communicants installés en France.

## La France en tête grâce au réseau intelligent d'Enedis

Le service public de distribution d'électricité français prend la première place du palmarès du SGI 2021. Basée sur plusieurs critères, la note globale d'Enedis atteint les 96,4 % (sur 100 %) et souligne notamment les réussites suivantes :

- Une digitalisation poussée des équipements et installations d'exploitation du réseau : postes-sources, postes de distribution, indicateurs de défauts, etc.
- Une analyse des données toujours plus fine et plus réactive grâce à près de 34 millions de compteurs communicants déployés en France, et de nombreux objets connectés installés sur les infrastructures du réseau. Désormais, ces objets connectés démontrent leur plus-value au service d'économies pour les Français et du pilotage du réseau d'électricité
- L'intégration facilitée des énergies renouvelables sur le réseau public de distribution
- La cybersécurité, une des priorités d'Enedis, avec une transposition réussie des normes et directives européennes dans le cadre des systèmes d'informations
- L'accélération de la transition écologique pour les citoyens avec des services autour de la e-mobilité, l'autoconsommation, les flexibilités locales...



Enedis poursuit sa dynamique industrielle, technique et technologique pour faire du réseau public de distribution d'électricité en France, une référence mondiale pour les années à venir.

## Qu'est-ce qu'un réseau électrique intelligent ?

Le smart grid est un réseau électrique « intelligent », qui permet d'optimiser en temps réel la distribution et la consommation d'électricité, au service du client qui peut ainsi profiter de tous les nouveaux usages de l'électricité : véhicule électrique, offres « vertes », flexibilités, autoconsommation, etc.

Grâce à Enedis, la France est en pole position pour valoriser ses compétences et ses expertises pour un réseau de distribution d'électricité toujours plus digital et innovant au service des Français et vient confirmer son rôle clé pour redessiner la nouvelle France électrique aux côtés des territoires.

\* Le Smart Grid Index mesure l'intelligence des réseaux électriques à l'échelle mondiale en comparant plus de 80 opérateurs de réseau de distribution dans 37 pays, sur la base de 7 critères identifiés tels que respect de l'environnement, data, intégration des ENR, digitalisation, cybersécurité, satisfaction clients, etc. L'analyse comparative identifie également les meilleures pratiques pour construire des réseaux plus intelligents qui offrent le meilleur service aux clients. [Pour en savoir plus sur le classement officiel de SGI 2021.](#)

## Les grands principes du smart grid

1. Recueillir des données sur le réseau de distribution, grâce à différents capteurs
2. Observer en temps réel et analyser l'état de l'ensemble du réseau de distribution au regard des flux d'énergie entrants et sortants
3. Localiser précisément un défaut et agir à distance
4. Anticiper la production locale à partir d'énergies renouvelables
5. Mettre en place des services permettant une insertion optimale et maîtrisée des nouveaux moyens de production comme des nouveaux usages de l'électricité



## Les Attestations de Conformité pour IRVE

La part des Attestations de Conformité pour IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) étant croissante dans l'activité de Consuel, il lui a paru nécessaire de faire évoluer le mode de remplissage en ligne de ces Attestations pour le rendre plus simple et sécuriser les informations que les installateurs doivent saisir. Ces modifications sont entrées en vigueur depuis le jeudi 20 janvier.

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs vis-à-vis des risques électriques, les pouvoirs publics ont prévu la mise en place du dispositif Consuel lors de la mise en œuvre d'une IRVE en publiant le décret N°2021-546 du 4 mai 2021 modifiant le décret N°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Ce dispositif impose à l'installateur d'obtenir une Attestation de Conformité visée par CONSUEL pour la mise en œuvre d'une IRVE dans les cas suivants :

**POUR TOUTE NOUVELLE IRVE :**  
 Dans un bâtiment collectif d'habitation : pour toute nouvelle IRVE quelle que soit sa puissance et son type de raccordement (indirect ou non) ; c'est à dire qu'il y ait ou non d'un PDL/PRM.  
 Dans un autre emplacement (bâtiment

individuel d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public) : pour toute nouvelle IRVE de plus de 36 kW quel que soit le type de raccordement (raccordement direct depuis un nouveau PDL/PRM en puissance surveillée ou raccordement indirect).

### POUR MODIFICATION D'UNE IRVE EXISTANTE :

Dans tout emplacement (bâtiment d'habitation, établissement recevant des travailleurs et/ou du public, domaine public), suite à l'ajout de point de charge conduisant :  
 Soit, à une IRVE de puissance supérieure à 36 kW quel que soit le type de raccordement (indirect ou direct),  
 Soit, au changement de puissance du PDL/PRM (que ce PDL/PRM soit dédié ou non à l'IRVE) : passage de C5 en C4. ■



### PRÉCISIONS :

- PDL : Point de Livraison / PRM : Point Référence Mesure
- Raccordement indirect : IRVE alimentée depuis un PDL/PRM existant
- Raccordement direct : IRVE alimentée depuis un nouveau PDL/PRM
- Puissance limitée : Puissance au PDL/PRM inférieure ou égale à 36 kVA
- Puissance surveillée : Puissance au PDL/PRM supérieure à 36 kVA
- C4 = point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
- C5 = point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

### Quelle Attestation de Conformité choisir ? Comment la remplir ?

Pour en savoir plus consultez le 3<sup>ème</sup> numéro de l'Info CONSUEL spécial IRVE.  
 À retrouver en page suivante et sur : <https://www.consuel.com/#actusconsuel>

## Contrôlez les prises 2P+T avec le MX 531



Lors du dernier congrès FEDELEC, Serge Wolff, Chef marchés grands comptes au sein du groupe Chauvin Arnoux, a présenté le contrôleur MX 531 commercialisé sous la marque Matrix. Un produit 3 en 1 (contrôleur de prise électrique – mesure de terre RE - test RCD 30 mA), simple et pratique, répondant aux demandes des électriciens.

Le MX531 est un produit complémentaire de la gamme CSE (Contrôle et Sécurité Electrique) Chauvin Arnoux/Matrix. Ce testeur très pratique est destiné aux artisans électriciens, installateurs et personnel de maintenance électrique. Il sert à vérifier le raccordement de prise au tableau électrique lors de travaux de rénovation ou travaux neufs, avec une conformité aux normes NFC 15-100 et IEC 61157.

### UN PRODUIT 3 EN 1

Le MX531 répond à une demande récurrente de testeur simple en régime TT prise 2P+T, avec mesure de terre RE automatique directe sans appui et test du déclenchement 30mA relié à la prise avec appui sur un bouton.

### Ce testeur a 3 fonctions :

- Il vérifie le bon raccordement, la liaison à la terre, la présence de la tension 230V.
- Il mesure automatiquement la valeur de la résistance de terre RE sans planter les piquets.
- Il teste si le disjoncteur différentiel 30mA est bien présent sur le tableau électrique de la prise.

### UNE VISION IMMÉDIATE DES RÉSULTATS

Selon le résultat des mesures, 3 types d'affichage avec rétro-éclairage permettent une interprétation directe.

- Fond bleu : le test de terre est conforme à la NFC 15-100, <100 Ω et



le raccordement des conducteurs est correct.

- Fond rouge : en cas de défaut de raccordement ou terre >100 Ω ou pas de terre ou d'élevation interne de la température

- Fond gris : si le test RE est correct et si le test RCD est conforme

Le testeur est pourvu d'un afficheur LCD 2000 pts double affichage et pictogrammes de prise avec information L/N et PE, symboles danger, inversion de phase, terre absente.

### UNE ERGONOMIE ÉTUDIÉE

L'ergonomie du testeur renforce son côté pratique. Le MX531 se tient facilement dans la main avec 2 encoches pour la position des doigts sur les côtés et une faible épaisseur. Une dragonne permet d'éviter les chutes et aide au transport.



## Nouvelle norme NF C 14-100 (juillet 2021)



Installations de branchement à basse tension - Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR en juin 2021.

Ce document traite de la conception et de la réalisation des installations de branchement du domaine basse tension comprises entre le point de raccordement au réseau et le point de livraison. Il remplace la norme homologuée NF C 14-100 de février 2008, ses amendements, les fiches d'interprétation, ainsi que le guide UTE C 14-101 de septembre 2012. Par rapport aux documents remplacés, le présent document constitue une révision complète et prend en compte les appareils de comptage communicants, l'autoconsommation et les IRVE.

### Domaine d'application

Il n'existe pas de Norme européenne spécifique aux installations de branchement à basse tension. La norme NF C 14-100 contient les règles d'installation pour les branchements en basse tension, raccordés à une canalisation du réseau public de distribution d'énergie électrique ou à un poste de transformation d'immeuble. Les règles techniques et normatives de la NF C 14-100 sont applicables à l'ensemble des colonnes, y compris à celles dont la propriété n'a pas été transférée aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité.



### Date d'application

En l'absence de date d'application fixée par la réglementation, les dispositions du présent document sont applicables aux ouvrages dont la date de dépôt de demande de permis de construire ou à défaut la date de déclaration préalable de construction ou à défaut la date de signature du marché, ou encore à défaut la date d'accusé de réception de commande est postérieure de 6 mois par rapport à la date d'homologation.

### Cette nouvelle norme annule et remplace

- la norme homologuée NF C 14-100 de février 2008,
- ses amendements A1 de mars 2011, A2 d'août 2014 et A3 de mars 2016,
- les fiches d'interprétation NF C 14-100 F1 de décembre 2011, F2 d'avril 2012, F3 de novembre 2014 et F4 de janvier 2016,
- ainsi que le guide UTE C 14-101 de septembre 2012, guide récapitulatif des textes en vigueur le 21-06-2012 relatifs à la norme NF C 14-100.

### Principales nouveautés

Le présent document fait l'objet d'une révision complète. Par rapport à son édition précédente, les principaux ajouts ou changements portent sur :

- l'intégration dans le corps de la norme des amendements et fiches d'interprétation de la précédente version ;
- la mise à jour des références réglementaires listées en Bibliographie ;
- la mise à jour des références normatives listées à l'Article 2 ;
- la prise en compte des appareils de comptage communicants ;
- la définition des différents modes d'injection d'énergie électrique intégrant l'autoconsommation ;
- le raccordement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques.

<https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-c14-100/installations-de-branchement-a-basse-tension/article/939251/fa192206>



## Une nouvelle étiquette énergétique, pour quoi faire ?

SYNDICAT DE L'ÉCLAIRAGE

Ce 1<sup>er</sup> septembre est la date d'application du règlement 2019/2015 de la Commission européenne. Ce règlement modifie l'échelle qui permet d'attribuer une classe de performance énergétique aux sources lumineuses : auparavant classées de E à A++, elles seront désormais classées de G à A.

### Quels produits doivent porter cette étiquette ?

Ce règlement européen s'applique aux sources lumineuses. Sont donc concernés ce que l'on appelle communément les ampoules et les modules LED mis sur le marché européen à partir du 1<sup>er</sup> septembre.



Attention : ils sont également concernés s'ils sont vendus dans un autre équipement (comme un luminaire, ou encore un four par exemple).

### Que se passe-t-il le 1<sup>er</sup> septembre 2021 ?

Toutes les « sources lumineuses » mises dès à présent sur le marché européen doivent porter la nouvelle étiquette. Les produits qui étaient déjà sur le marché peuvent garder leur ancienne étiquette pendant encore 18 mois. Cette période de transition s'achèvera donc le 31 mars 2023, date à laquelle l'ancienne étiquette devra avoir disparu des stocks et rayons : soit les anciens produits auront été vendus durant la période de transition, soit il faudra les ré-étiqueter.



« L'éclairage est un secteur pionnier dans le domaine de l'écoconception : en matière de performance énergétique, il n'y a aujourd'hui plus de mauvaise lampe ! »

Hervé Le Guédard, Président de la Commission Sources Lumineuses du Syndicat de l'éclairage et Président de Sylvania France

### Une lampe classée E est-elle une mauvaise lampe ?

En matière de performance énergétique, il n'y a aujourd'hui plus de mauvaise lampe.

C'est le résultat des efforts constants des fabricants d'ampoules pour améliorer leurs produits : depuis Edison, ils ont sans cesse optimisé le triptyque flux lumineux produit / puissance consommée / durée de vie.

Aujourd'hui, une lampe LED produit environ 100 lumens par watt consommé, alors qu'une lampe à filament ne délivrait que 10 lumens par watt. Et la LED dure au moins dix fois plus longtemps ! En 10 ans, la puissance consommée des lampes a été divisée par 10, pour éclairer autant ! L'éclairage est un secteur pionnier dans le domaine de l'écoconception : la durée de vie des produits est connue, leurs performances sont connues, et fiables.



La réglementation n'a fait qu'accompagner une stratégie déjà en place, et les lampes les plus économes ne sont déjà plus sur le marché depuis un moment. Une lampe classée E a une efficacité lumineuse supérieure à 110 lm/W, ce qui est une très bonne performance !





**ELECTRICITE – TECHNIQUE, RVDI, FORMATION****FONDAMENTAUX**

**Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.  
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.  
L'historique du « Fédérations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.**

**SOMMAIRE**

Pagination

1	-	ENEDIS - SEQUELEC.....	<b>page 6-12</b>
2	-	SECURITE ELECTRIQUE.....	<b>page 6-15</b>
3	-	AFNOR – NORMES – REGLEMENTS.....	<b>page 6-17</b>
4	-	CONSUEL.....	<b>page 6-18</b>
5	-	QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS.....	<b>page 6-20</b>
6	-	RVDI – FIBRE OPTIQUE.....	<b>page 6-20</b>
7	-	MATERIELS.....	<b>page 6-22</b>
8	-	INDUSTRIE TERTIAIRE – E.R.P. – E. R. T.....	<b>page 6-23</b>
9	-	FORMATION INITIALE EN ELECTRICITE.....	<b>page 6-24</b>
10	-	FORMATION CONTINUE EN ELECTRICITE.....	<b>page 6-26</b>

## 1 – ENEDIS (ERDF) / SEQUELEC

### **SEQUELEC Comité national**

SEQUELEC (Sécurité, Qualité, développement des usages de l'ELEctricité) a été créé en 1992 au travers d'un protocole entre les OPI et EDF.

À cette époque, il a paru opportun d'organiser cette instance, pour extraire les thèmes techniques des CNLE et CLLE (comités traitant en priorité des sujets institutionnels et commerciaux).

Ce Comité est tombé en sommeil en 1998, quand les thèmes à la source de sa création ont été épuisés.

A partir de 2002, la scission d'EDF en deux structures distinctes « commercialisateur » et « distributeur », l'émergence de sujets techniques de plus en plus nombreux en CNLE et CLLE ont ravivé le besoin de faire ressurgir de comité national et ses structures locales.

FEDELEC a alors milité pour rappeler à tous l'existence et les principes de cette instance. À force de conviction nous avons obtenu sa remise en route.

### **SEQUELEC était composé à l'origine de :**

- EDF Réseau de Distribution, devenu ERDF puis ENEDIS
- Les OPI (FEDELEC, la FFIE, l'UNA3E-CAPEB et le SERCE),

Se sont greffés

- La FNCCR (collectivités concédantes et régies),
- CONSUEL.

Son objectif est de :

- renforcer les liens entre le distributeur et les installateurs en vue d'améliorer la sécurité pour les intervenants, les utilisateurs et le public ;
- promouvoir les solutions faisant progresser le niveau de qualité de la fourniture ;
- harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire ;
- contribuer à la satisfaction du client.

Il intervient sur tous les sujets concernant :

- les installations électriques d'EDF-Réseau de Distribution ;
- les installations électriques alimentées par EDF-Réseau de Distribution.

Il est formé de :

- un comité national qui règle les problèmes des domaines concernés et élabore des supports de communication sous la forme de fiches et de guides pratiques ;
- de comités locaux (où siègent des délégués FEDELEC) qui commentent les informations et les supports de communication adressés par le national, traitent les problèmes locaux et font remonter les questions d'ordre national.

Ce n'est pas un organisme avec une entité juridique mais une instance de concertation.

### **Le Comité national recense différents thèmes à traiter.**

L'essentiel de son travail consiste à réaliser des fiches pratiques concernant l'interface entre la norme C14-100 et C15-100 par exemple :

- disjoncteur de branchement différentiel
- raccordement du Tarif Jaune
- protection des installations BT contre les surtensions d'origine atmosphérique
- branchement électrique provisoire (chantiers, foire...)

Des fiches Séquelec ont précisé par écrit les protocoles d'intervention ce qui devrait contribuer à améliorer et homogénéiser peu à peu les procédures locales.

Les procédures de raccordements sont toujours source de tension.

Certaines sont en vigueur, d'autres sont à actualiser et de nouvelles peuvent être créées selon les besoins exprimés.

Il existe des « Fiches » et des « Guides ».

L'actualité impose toujours de remettre à jour certaines fiches existantes :

Voir annexe "fiches Séquelec"

Nouvelles fiches à créer :

Nos délégués sont à votre disposition pour recenser les nouveaux besoins.

### **Internet de SEQUELEC : DOCUMENTS TELECHARGEABLES**

Pour répondre aux questions que les professionnels se posent régulièrement sur les raccordements, nous signalons le site [ENEDIS.FR](http://ENEDIS.FR). Une application pour les mobiles est également développée et téléchargeable.

C'est un outil très utile qui permet aux professionnels d'accéder à tout ce qui concerne, par exemple, la demande de raccordement.

### **Réunions SEQUELEC locales**

Les réunions régionales sont très suivies...quand elles sont organisées. Tout dépend souvent de l'homme en place.

FEDELEC rappelle à ses élus qu'il est important qu'ils restent très présents et très actifs dans ce circuit d'information des collègues, adhérents ou non.

Il faut que nos collègues de FEDELEC puissent recevoir la meilleure information. C'est une condition essentielle pour l'avenir de nos organisations.

### **Représentants locaux :**

Il convient de mettre à jour la désignation des Délégués avec précision.

La liste de nos délégués est à compléter. Notre liste est comparée à celles des interprofessionnelles du bâtiment bourrées de plombiers, de gaziers et de permanents.

Les rapports des réunions régionales et nationales sont maintenant, eux aussi, consultables sur le site

### **BAREME**

Les barèmes, notamment des tickets mais aussi des interventions de base (remplacement d'un disjoncteur par exemple) sont difficilement accessibles.

-

### **Ateliers**

Des ateliers FEDELEC/SEQUELEC, autour des fiches techniques les plus importantes, se tiennent de manière sporadique en fonction des disponibilités des intervenants ENEDIS.

Les réunions nationales ont au moins deux objets :

- faire remonter et tenter d'aplanir les difficultés locales.
- créer des supports communs, des fiches permettant à tous les acteurs de "normaliser" les demandes et les réalisations.

### **LINKY**

Rappelons que ces comptages permettent de « compter » pour tous les tarifs possibles et donc de favoriser l'ouverture du marché de l'électricité.

Dans les zones mal desservies en puissance (Bretagne, Côte d'azur...), voire partout, il permet d'envoyer des ordres de délestage.

### **Sécurité**

Le problème de la tenue des têtes de tableaux est toujours d'actualité.

Avec les compteurs Linky, les disjoncteurs sont parfois « montés » à 60 ampères.

Il y a un risque de surcharge des têtes de tableau : câblage, interrupteurs différentiels...

A bien y vérifier une simple recommandation de mise en garde des clients n'est pas satisfaisante.

Il conviendrait d'exiger plus et d'alerter consommateurs et filière.

### **Pose**

Le marché du changement de ces compteurs représentait beaucoup de travail.

Dans certaines régions, les installateurs FEDELEC ont été sollicités en commissions SEQUELEC pour poser une partie de ces compteurs,

Mais le plus petit lot retenu pour la pose des compteurs Linky n'est pas inférieur à 20 000 unités ce qui a disqualifié les initiatives des artisans.

Nos collègues nous rapportent des cas de câbleries de pilotage, de report, d'information, pas toujours bien traitées, la fixation des nouveaux comptages et l'adaptation aux anciens supports.

Il est recommandé à chacun de prendre la trace de ce qu'ils considèrent comme à rapporter.

**Pour le service** le suivi des rendez-vous en secteur diffus et en résidences secondaires, les explications, la remise de documents sont perfectibles.

### **Information des installateurs**

La bonne coopération de nos interlocuteurs ENEDIS a permis de mettre en place des réunions autour du déploiement des nouveaux compteurs.

Nous avons apprécié tout particulièrement le professionnalisme et l'engagement des personnels de ENEDIS qui nous ont aidés dans la phase de conception au national, puis lors de l'animation des premières sessions en local.

Les contacts noués dans ces occasions sont également utiles pour aider les adhérents sur des sujets techniques ou de raccordements par ailleurs.

Nous avons pu faire bénéficier de la visite du show-room ENEDIS qui expose le LINKY mais aussi d'autres solutions intéressantes sur la distribution d'électricité.

Les rencontres avec les installateurs ont aussi permis d'informer ceux-ci autour des polémiques entretenues par certains sur la nocivité des compteurs et d'en faire au contraire des acteurs de la nécessaire modernisation de notre continent.

**Les cas de disjonction** au même abonnement après pose du Linky font encore polémiques. C'est notamment le cas des pompes à chaleur et des ascenseurs. Certains nous réclament les caractéristiques comparées des courbes de déclenchement et des tolérances Linky / Disjoncteur de branchement neuf, paille, ambré, vieux, XO...

### **Pilotage intérieur**

Les ateliers Linky sont aussi l'occasion de faire le point sur les opportunités s'offrant aux installateurs avec les nouvelles fonctions possibles.

Jusqu'à présent nos démarches auprès des constructeurs n'ont pas abouti à une participation active.

Il semble que leurs gammes ne soient pas complètement affirmées dans ce domaine.

### **Convention ENEDIS**

Une convention avec ENEDIS a pu être signée après plusieurs années de demande renouvelée.

Nous nous félicitons de la fin d'une distorsion de concurrence entre les organisations professionnelles d'installateurs.

De plus nous bénéficions de la présence d'un interlocuteur permanent pour FEDELEC.

### **Smart Grids**

Rappelons qu'il s'agit d'ajuster production et consommation au plus près de l'utilisateur du fait de la multiplication de petites productions intermittentes (solaire, éolien...)

Des expérimentations ont eu lieu et sont encore en cours autour de ces concepts.

FEDELEC a participé plusieurs fois au salon sur ce thème au printemps ce qui nous permet d'étendre nos contacts avec les acteurs potentiels de ce marché.

### **Raccordements – Colonnes montantes**

Les ateliers se prolongent également sur les problèmes de raccordements et de concessions avec de nombreux échanges. En effet nous constatons avec satisfaction que les marchés d'entretien et de rénovation des colonnes montantes s'ouvrent mieux aux petites entreprises avec les nouvelles dispositions.

Mais des questions se posent alors à de plus nombreux installateurs, en particulier sur les chantiers dans l'existant, les extensions, les renforcements.

Des textes techniques existent pour le neuf.

Les textes pour l'existant sont mal connus et seraient sans doute à détailler.

Aussi et surtout, ce sont les cas d'application et ce qui est à considérer comme neuf et comme existant qu'il convient de mieux spécifier.

C'est un travail type pour le comité SEQUELEC.

## 2 – SECURITE ÉLECTRIQUE DANS L'EXISTANT

### **Référentiel 16.600 (XP puis FD)**

Cette norme devait être destinée au départ aux diagnostiqueurs.  
Comme prévu elle est devenue de fait la référence pour les mises en sécurité.  
Elle est malheureusement incomplète ou floue sur certains points.

Nous avons réussi à faire modifier plusieurs points notamment :

- la cohérence des calibres des différentiels avec la protection amont ;
- la cohérence des mesures compensatoires en l'absence de terre en collectif ;
- les précisions sur les sorties de fils tolérées.

Par contre elle reste ambiguë et complexe pour les différentiels haute sensibilité.

Nous n'avons pas eu gain de cause sur la généralisation du 30mA en complément de protection contre les contacts directs.  
Avec l'arrivée des logements d'après 1991 dans les diagnostics en cas de vente et le diagnostic en cas de mutation, ce point est devenu récurrent.

### **Référentiel de Mise en sécurité**

Nous demandons toujours l'unicité de ces référentiels importante pour la sécurité de nos clients, mais aussi pour la sécurité juridique de nos entreprises, et pour l'équité entre les offres commerciales des installateurs.

On a voulu nous parler de « mise hors danger » plutôt que de « mise en sécurité », vocabulaire pourtant installé dans la tête de tous depuis 1982.

De même, il est parfois question de 6 points de sécurité, alors qu'il y en a eu 5 depuis 30 ans.

Nous constatons que cela contribue aux difficultés sur le terrain que les installateurs ont à percevoir ce qui est essentiel et ce qui est réglementaire, et donc à le mettre en application.

Il s'était peu à peu constitué 4 référentiels :

1. celui de la C 16-600 (voire 2 ou 3 avec sa mise à jour)
2. celui utilisé par Consuel pour le Visa de ses attestations "mise en sécurité"
3. celui du Guide Travaux du CNEE
4. celui du « nouveau » Guide de mise en sécurité de PROMOTELEC

Un travail de convergence est à assurer en permanence. Il est compliqué de faire parler les installateurs d'une voix et pas simple de rallier des contrôleurs, des promoteurs et des constructeurs, ayant chacun des prérogatives à préserver.

### **Diagnostic immobilier**

Le diagnostic obligatoire en cas de vente ou de location d'un logement, génère souvent des travaux.

Cependant ceux-ci sont répartis très différemment dans la profession.

Les entreprises qui travaillent habituellement avec des agences immobilières ou les bailleurs collectifs enregistrent un apport de travaux.

D'autres entreprises ressentent moins les choses.

Il existe évidemment des différences entre les voix des diagnostiqueurs, du Consuel, des différents installateurs sur les défauts relevés, l'importance et le coût des travaux.

Ces diagnostiqueurs sont tout de même, de fait, de bons agents commerciaux pour les entreprises d'électricité.

FEDELEC rappelle à ses adhérents que les professionnels ont un devoir de conseil et d'information : ils doivent signaler, par écrit, qu'ils constatent des dangers immédiats d'incendie et d'électrocution.

Mais il ne faut pas confondre danger avec conformité à la norme C15.100 des travaux neufs.

### **Devis après diagnostic**

Rappelons aux installateurs que les diagnostics électriques se font en moins d'une heure, par des personnes formées en 4 jours, et sans démontage.

Il faut donc baser notre devis aussi sur notre propre inspection ou bien signaler les limites de notre intervention.

A l'issue de nos travaux nous devons en effet bien informer le client de ce qui est encore « dangereux ».

### **Guide travaux**

Il est destiné aux installateurs pour les guider dans les travaux de mise en sécurité notamment suite à un diagnostic, mais pas seulement.

Il est paru en fin d'année 2008 et fut diffusé dans la revue pour les adhérents.

Certaines parties étaient perfectibles ; les pressions d'autres OPI, n'avait pas permis de le finaliser complètement.

FEDELEC avait dû batailler pour obtenir des autres OPI qu'elles s'associent à cette démarche à tous les stades.

Il est à remarquer que c'est la seule action du CNEE qui ait fait l'objet d'une communication depuis le projet PRO SE (équivalent de PGN-PGP mais pour les électriciens)

Nous avons réussi à lancer une mise à jour du guide en 2012 avec les mêmes difficultés pour rassembler les autres OPI.

Nous avons réussi à convaincre nos interlocuteurs d'abandonner la XP 16.600 de 2011 comme référentiel de travaux.

- pour qu'il soit plus complet sur les sujets traités et évite le recours à d'autres documents
- pour qu'il complète les parties laissées de côté par la norme XPC16.600

Il a fallu lâcher sur des points minima qui nous semblent pourtant clairs (type de prises, douilles apparentes par exemple) qui ne passerait pas au niveau des tutelles.

Une nouvelle mise à jour est parue début 2016.

FEDELEC a plusieurs fois proposé à ses partenaires une mise à jour pur des précisions (interprétations contrôleurs) et des compléments (communs d'immeubles, incendie ...). Mais les bonnes volontés et moyens sont bien émoussés.

### **Certification après travaux (« visa »)**

Il peut sembler souhaitable de créer un certificat après travaux.

D'un côté des organismes CONSUEL et PROMOTELEC proposent un produit bas de gamme d'avant-vente, minimisant trop notre valeur ajoutée sur les bases de la 16-600, et empêchant de proposer d'autres réalisations, au-delà de la mise en sécurité.

Autrement dit : le référentiel de ce certificat devrait être validé par les installateurs et non pas par les seuls contrôleurs.

Les grands industriels seraient à concerter pour obtenir leur participation à une offre.

Par exemple un industriel offrirait un IDHS (interrupteur différentiel de haute sensibilité) de plus en cas de réfection d'un tableau. Il pourrait faire de même en cas de "visa".

Tous ne sont pas moteurs car cette offre intermédiaire peut être perçue par certains d'eux comme parasite à la norme complète C15.100.

Plus généralement, nous regrettons que toutes les banques, soi-disant assureurs, et les organismes de financement, n'exigent pas au moins un diagnostic ou une mise en sécurité, pour financer des travaux d'électricité dans l'existant.

Mais il convient de rappeler que les assureurs se doivent d'avoir des réserves et qu'ils sont le deuxième propriétaire de France après les HLM. Mise à part quelques mutualistes, ceci peut leur donner une vision de propriétaire et donc des dépenses de la mise en sécurité et non pas des sinistres qui, dans le domestique, pèsent peu sur leurs comptes.

### **Diagnostic suite : communs d'immeuble**

Des travaux initiés pourraient aboutir à la création d'un diagnostic pour les communs d'immeuble.

La création de colonne de terre serait elle alors enfin à l'ordre du jour (environ 50 ans après l'obligation dans le neuf).

Le CONSUEL est déjà très présent sur ce marché auprès des bailleurs sociaux. L'arrivée de nouveaux venus seraient une concurrence pour lui.

## 3 - AFNOR – NORMES - REGLEMENTS

### **AFNOR, participation à la normalisation**

Le décret du 17 juin 2009 doit faciliter la participation de nos Très Petites Entreprises à l'activité de normalisation. Nous réclamons toujours la gratuité de notre inscription aux comités AFNOR.

Jusqu'à présent nous ne l'avons pas obtenue et avons dû cotiser contraints et forcés

### **Accès aux normes**

La mise en ligne gratuite, pour consultation, des normes obligatoires du type C 14-100 est acquise, même si l'accès peut sembler resté caché ou partiel. La version pdf est seulement consultable.

**16.600** : Voir plus haut à la partie "sécurité électrique"

### **C14.100**

Les dernières évolutions en matière d'installation ne sont pas venues que de la C15.100 mais souvent de textes impliquant l'installation.

Citons en particulier des éléments de la C14.100 impliquant la GTL et le panneau de contrôle supportant le disjoncteur de branchement.

Ces prescriptions, non contrôlées par le CONSUEL, mettent pourtant en cause les installateurs et bloquent non pas le visa CONSUEL mais la pose de l'AGCP et le raccordement par ENEDIS.

### **Référentiel de contrôle de CONSUEL**

Avant les textes prévoyait le contrôle aux normes de sécurité (1972), mais maintenant sont contrôlés les éléments (les points) de sécurité de la réglementation (depuis 2001)

### **C 18-510 - Habilitations**

La norme rénovée est parue mais rien ne change vraiment si l'on est un électricien type (B2, BC, BR).

Des organismes de formation proposent des formations de deux jours alors que d'autres proposent les mêmes formations sur trois jours. Attention les interprétations de l'INRS indiquent 21 heures.

### **Accessibilité handicapés dans les lieux publics**

Nous sommes consternés par les aller et retours sur l'application de ces réglementations.

La France semble championne de la non-application de règles mal définies au départ.

### **Etanchéité**

Les installateurs (et les autres métiers) ont beaucoup de mal à suivre les évolutions de la construction des bâti(s) et des "membranes".

Ils confondent plusieurs solutions sans rapport les unes avec les autres et prennent pour obligatoires des solutions particulières.

Exemples : emplacement des tableaux électriques ou comptages (chauffé / non chauffé) ; encastrement des canalisations en porteur ou en doublage ; câbles ou gaines ; boîtiers, spots étanches ou pas...

La confusion est entretenue par les autres corps de métiers qui ont aussi leurs habitudes parfois du passé de la RT2005 et du BBC.

### **C 15-100**

Rappelons que notre participation au groupe C15 a permis de maintenir la norme dans un niveau de prestations largement comparable.

Ceci face à des lobbyistes Cmistes (constructeurs de maisons individuelles) et constructeurs de logements collectifs (HLM) ce qui est compréhensible.

Mais aussi face à nos « collègues » grands installateurs qui parlent de leurs clients « payant trop cher » ou petits maçons pour lesquels « c'est trop compliqué ».

**Pour la RVDI** notre participation a été décisive. Les nouveaux textes loin d'un retour en arrière emmènent des avancées :

- en quantité (double RJ45),
- en qualité (quasi grade 3),
- en domaine d'application (extension aux maisons individuelles du THD).

Loin de perdre quelques centaines de millions d'euros, nous en avons grappillé plusieurs dizaines.

### **Câbles**

Le SYCABEL représente 90 % de l'industrie française des fabricants de fils et câbles électriques et de communication et de matériels de raccordement électriques ou d'accessoires télécoms, parmi lesquels figurent des leaders internationaux et de petites et moyennes entreprises.

Cette filière reste unanimement mobilisée autour d'actions-phare telles que la mise en œuvre du Règlement des Produits de Construction (RPC), la promotion du label CABLE de FRANCE, le déploiement des réseaux Très Haut Débit, la sécurité électrique et incendie, l'analyse marketing des activités de construction, les méthodes d'essais de corrosion, le câblage résidentiel cuivre et optique.

Le Guide de mise en œuvre du Sycabel classe les câbles en 4 Euroclasses.

Voir en annexe les utilisations pour les ERP et ERP Spéciaux et pour l'habitation.

### Climatisation

Le décret de décembre 2015 encadre les conditions de vente des équipements dont la charge en fluide frigorigène est effectuée en usine mais qui nécessitent de faire appel à une entreprise titulaire d'une certification réglementaire, appelée « attestation de capacité » (AdC), pour effectuer leur assemblage. Sans modifier les filières de distribution des équipements, il permet d'assurer que seuls les professionnels autorisés prendront livraison de ces équipements ainsi que tout particulier ou entreprise démontrant qu'il respectera les obligations réglementaires applicables à l'assemblage de ces équipements.

Le nouveau règlement maintient l'obligation pour les entreprises qui manipulent et donc achètent des fluides, de détenir une attestation de capacité (AdC) et de disposer de personnel titulaire d'une attestation d'aptitude (AdA).

Un Cerfa n° N° 15498\*02 concerne le « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ».

Voir en annexes :

- la fiche sur la mise en conformité avec le « volet équipements préchargés » de la F-Gas révisée
- le Cerfa « Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes ».

## 4 - CONSUEL

### RAPPEL

En **1956**, l'UTE a publié une **norme « la NF C15-100 »** intitulée : « *installations électriques de première catégorie* » qui a pris en compte les innovations technologiques de l'époque au sein des logements neufs.

En **1962**, le ministère du Travail a édicté un **décret sur la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques**.

Ce décret a provoqué la refonte de « la NF C15-100 » quant aux règles de protection et aux dispositifs de différentiels. Cette norme s'imposant aux installateurs, ils ont décidé de fonder, en **1964**, le **CONSUEL**, association sans but lucratif dont l'objet était d'exercer un contrôle sur l'application des nouvelles règles de sécurité dans les logements en construction.

Le CONSUEL est **né de la volonté des installateurs** au travers de leurs organisations professionnelles (celles qui avaient fondé PROMOTELEC, 2 ans auparavant).

Il a fallu cependant attendre un **décret interministériel** de décembre **1972** pour voir instituer l'**obligation pour les installateurs d'établir une attestation de conformité pour chaque installation électrique de logement neuf et de locaux recevant du public ou employant des travailleurs**.

Les **membres du CONSUEL** sont répartis en **trois catégories** :

- les distributeurs d'énergie électrique :
  - EDF, ENEDIS
  - les collectivités concédantes et les régions ;
- Les **installateurs électriciens** :
  - pour le MEDEF : la FFIE, le SERCE et la FN-SCOP,
  - **pour l'U2P : FEDELEC** et l'UNA3E-CAPEB.
- Les usagers de l'électricité :
  - pour les collectivités concédantes : la FNCCR,
  - pour les usagers : l'AMF (Maires de France), la CCMA (Mutuelles Agricoles),
  - pour les maîtres d'ouvrage : l'UNFO-HLM,
  - pour le bâtiment : la CAPEB et la FFB.

Le **Conseil d'Administration** est composé de 21 membres à raison de 7 représentants par catégorie.

Le **Bureau** comprend 6 membres élus au sein du Conseil d'Administration sur la base de 2 représentants par catégorie.

Les représentants d'ERDF puis d'ENEDIS prennent très progressivement la place d'EDF qui n'est plus « distributeur » depuis ... bien longtemps.

### Référentiel pour viser l'attestation de conformité

Il est désormais très différent de la norme C15.100.

Cela provoque des distorsions de concurrence entre les installateurs. Il y a ceux qui connaissent la norme et qui l'appliquent et il y a ceux qui la connaissent aussi mais se contentent du minimum à faire pour obtenir leur attestation et donc la mise sous tension.

Ceci rend en partie caduques les efforts des constructeurs et installateurs qui payent au prix fort les tickets pour siéger à l'AFNOR.

De plus, cela entraîne des risques juridiques importants pour les installateurs.

Des clients peuvent exiger des mises en conformité à la norme C 15-100, alors que le CONSUEL avait visé les attestations.

### **Interprétations de la norme C 15-100**

Comme dans certains métiers, une diffusion d'un « recueil des interprétations » est indispensable.

Nous demandons depuis des années que ces règles soient d'abord débattues de manière contradictoire comme pour les normes qu'elles précisent.

Ensuite qu'elles soient mises gratuitement et de manière active à la disposition de tous les installateurs.

### **Une qualité en question**

Enfin les contrôles en cas de vente et de location concernant maintenant les installations d'après 1991 (30mA, « PE » généralisé).

Les non conformités graves qui en ressortent ne peuvent plus être mises sur le compte de l'usure ou des « anciennes normes ».

Les locaux sont non-conformes depuis leur mise sous tension !

Une gêne en termes de communication et d'image de notre filière qui distord les travaux de l'ONSE.

### **Nos propositions de développement**

Elles ne varient pas car elles avancent peu d'une année sur l'autre :

- relance de l'activité "existant"
  - o de la réconciliation du contrôle avec les installateurs du diffus.
    - en rendant public les points d'interprétation du Consuel,
    - en changeant la politique du "tout amende" en cas de non-conformité.
- extension volontaire au contrôle de base des réseaux VDI
  - o en reprenant l'esprit des opérations mises en place précédemment
    - volet annexe de l'attestation "230V"
    - prix complémentaire
    - contrôle statistique
  - o avec un référentiel simple au départ
    - plutôt sur les quantitatifs et les bonnes connexions
    - pas encore sur les mesures de débit

### **Transmission des attestations.**

Nous apprécions le système permettant à l'installateur d'envoyer directement à ENEDIS son attestation.

Mais nous nous opposons à la transmission directe des attestations à ENEDIS sans passer par l'installateur (sous forme d'une base de données consultable ou de courrier mèl).

Les dossiers techniques à joindre aux formulaires d'attestation de conformité sont téléchargeables.

Le service AC EXPRESS est l'une des modalités de commande, qui permet de remplir son attestation, de payer en ligne et d'envoyer électroniquement son attestation.

Nous apprécions tous ces services.

La Fédération regrette toujours la discrétion du Consuel tant au Congrès que dans les ateliers techniques. Nos réunions sur le terrain nous montrent la nécessité de faire un point sur les différentes attestations de conformité.

Par contre nous apprécions son implication dans le Championnat des Apprentis.

Nous demandons à nouveau que le CONSUEL cesse toutes activités en dehors de son monopole.

C'est le cas par notamment de services d'études, de conseils, d'inspection auprès des bailleurs ou des distributeurs.

Ces prestations sont aussi rendues par des entreprises privées, contrôleurs, diagnostiqueurs, bureaux d'étude, installateurs, notamment de la filière électrique qui ne bénéficient pas des synergies et du fichier client que confère son monopole au CONSUEL.

## 5 – QUALIFICATIONS - CERTIFICATIONS

### QUALIFELEC

#### Qualification ou Mention ?

Le juste équilibre entre ce qui est de la qualification de base, ce qui relève d'une mention et enfin ce qui est une spécialité méritant une qualification différente, est complexe à trouver.

Il a souvent été l'objet de discussions animées lors des commissions internes de FEDELEC.

Ce débat est souvent âpre car il prend les professionnels dans ce qu'ils ont souvent de profond en eux, leur vision de leur métier et des qualités d'un "bon".

Très synthétiquement il oppose :

- ceux qui pensent que notre métier est celui de généralistes et le restera. Notre environnement, les industriels, les distributeurs, font sans cesse tout ce qu'il faut pour ramener les niches de spécialistes vers eux, donc vers nous. Si ces marchés "décollent" ils sont rapidement réappropriés par les généralistes. Il n'y a donc pas lieu de créer de qualification, voire de mention pour ces parties ;

- à ceux qui voient notre métier comme se complexifiant. Chaque groupe de fonctions aboutit à des produits, des équipements, des procédures pointues. Ceci génère des spécialités que le commun des installateurs ne saurait maîtriser. Il y faut des indices particuliers.

Cette dialectique a été illustrée, par exemple sur la mise en sécurité et sur la domotique.

Il nous faudrait donc bien comprendre les besoins et les attentes du plus grand nombre de nos ressortissants pour faire des propositions viables.

C'est ainsi que nous rendrons également à notre association commune le meilleur service, multipliant réellement les demandes auprès de QUALIFELEC.

#### Accès gratuit aux normes pour les entreprises qualifiées

Après une période d'accès par QUALIFELEC cette option EST ABANDONNEE

#### Comités régionaux

Il convient d'assurer, dans un premier temps puis de renouveler si possible, notre participation aux comités régionaux avec des participants entrant dans la profession.

Rappel :

- il faut être soi-même qualifié pour siéger dans ces commissions,
- la représentation est assurée à titre bénévole.

#### Mention ou Qualification

Un débat est instauré entre ceux qui sont pour une nouvelle qualification (le métier se spécialise) et ceux qui prônent la mention pour les généralistes (nous faisons de tout en premier niveau).

## 6 – RVDI - Fibre optique

### Logements neufs

La réglementation a évolué depuis le 3 août 2016.

Les nouvelles dispositions sont loin d'être connues de tous les professionnels malgré les efforts de nombreux partenaires de la filière électrique.

#### Normalisation, règles

Il n'est pas toujours simple pour un professionnel de s'y retrouver. En effet les règles de sécurité ou d'équipement (type C15.100) ne sont pas les plus contraignantes.

Les lois, les règles de cohabitation et de compatibilité électromagnétique le sont bien plus en termes de voisinage par exemple.

Rappelons qu'il existe des guides utiles pour ne pas « tuer les coups de fil » : NF C 15-900 et guides Promotelec en premier lieu.

#### Formations

Nos besoins ne couvrent pas seulement les configurations et les matériels à installer. Il s'agit aussi de bien connaître les usages possibles de ces réseaux.

#### Mesures, matériel

Nous constatons que le matériel de recette est encore cher et que les rapports sont peu exploitables.

Un produit simple, "de caisse à outils", analogue aux contrôleurs basse tension, permettant de vérifier le débit, serait le bienvenu.

FEDELEC a interpellé des industriels et en a reçu lors de ses journées professionnelles.

### INSTALLATIONS FIBRE OPTIQUE

Il y a encore un peu de confusion dans ce qu'on appelle fibre et offre fibre ou très haut débit.

Des opérateurs coaxiaux ne se privent pas de semer la confusion pour garder leurs clients (offre dite « fibre » à seulement 100 MHz arrivant en fait sur le coaxial du câble opérateur).

De même certaines officines de formation mettent en avant les fours et les moulins à polir et invitent tous les intervenants à se former aux raccordements de têtes optiques. L'expérience montre qu'il suffit parfois d'une valise et d'un technicien par ...région !

#### Adductions

Rappelons que le besoin en raccordement de têtes sur chantier ne concerne que les adductions (sur la voie publique et dans les communs) plutôt du domaine des grandes entreprises et d'appels d'offre.

#### Installations privées

D'autre part l'installation de fibre optique n'est pas d'actualité dans les installations intérieures privées.

Il faut par contre bien comprendre tous les impacts de l'arrivée du très haut débit sur les installations intérieures cuivre, par exemple :

- montée en grade,
- besoins en débit des usages,
- débits des différentes solutions,
- perte en ligne d'un signal numérique,
- déplacement d'un DTiO
- ...

Pour comprendre, on peut faire des parallèles entre notre division C14.000 / C15.100 et entre la prise 6A et la 32mp. Nous nous moquerons d'un « amateur » qui pense raccorder sa plaque de cuisson en changeant seulement la prise en 32 Amp sur du 1.5mm<sup>2</sup>.

Saurons-nous aussi bien nous en tirer avec la lampe « LiFi » branchée sur le CPL du 1.5mm<sup>2</sup> de la sortie de fils en centre ? Il devient nécessaire de maîtriser ces notions, différentes mais pas vraiment plus compliquées que les mm<sup>2</sup>, les ampères et les chutes de tension, sous peine de rater ces marchés pour lesquels nous sommes vraiment les mieux placés.

Saluons sur ce point les chapitres spécifiques des guides PROMOTELEC et objectif fibre (ci-dessous).

#### **Parties communes. Fibre optique**

Aujourd'hui, la réglementation impose d'installer un réseau de communications à très haut débit en fibre optique dans toutes les communs des constructions neuves et dans certaines rénovations.

Les chantiers qui peuvent nous concerner sont aussi ceux des installations dans les communs d'immeuble.

En effet les textes prévoient bien que les « colonnes montantes » communication doivent être en fibre dans de nombreuses zones et puissent n'être qu'en fibre à court terme.

Pour ces chantiers il existe des solutions modulaires à base de liens pré connectés qui ne demandent aucun équipement particulier.

Le groupe de travail Objectif Fibre « Bonnes pratiques professionnelles » a finalisé et mis à jour de nombreux guides.

Ils concernent le neuf mais aussi certaines rénovations.

Ils ont pour ambition de répondre aux nombreuses interrogations des professionnels concernés :

- qu'impose la réglementation ?
- comment concevoir et construire le réseau de communications électroniques à très haut débit interne commun ou privé ?
- quels matériels utiliser ?
- quelles sont les règles de l'art dans ce domaine ?
- quels contrôles effectuer ?

Voir la liste en lien ci-dessous

<https://www.objectif-fibre.fr/page/comment-deployer-un-reseau-tdh-de-qualite>

#### **WIFI , 3G, 5G...**

Il conviendra peut-être de faire un point des techniques Wifi et GSM dans ce chapitre.

En effet la montée en puissance de ces réseaux aussi bien en vitesse instantanée qu'en abonnement mensuel en font déjà des concurrents plus que sérieux pour l'ADSL donc pour « nos » réseaux câblés de première génération.

En parallèle se développent des réseaux type GPRS bas débit destinés aux objets connectés.

Voilà qui ne va pas simplifier la compréhension du commun des mortels et de leurs installateurs RVDI.

## 7 - MATERIELS

### Problèmes de matériels

Rappelons que pour être signalées dans un rapport collectif de FEDELEC, les critiques doivent être clairement documentées (marque, référence du produit, quel installateur, combien de fois) et formulées si possible par plus d'un installateur.

Faute de quoi il est impossible de distinguer l'incident individuel, qui mérite une réponse individuelle commerciale, du réel problème collectif.

### Appareillage mural

Nous rappelons nos demandes d'éviter de changer les gammes en permanence.

Il serait souhaitable d'obtenir une garantie de temps minimum pour la fourniture des pièces détachées par exemple les plaques de finition à l'unité.

### Appareillage modulaire

Dans le domaine de la domotique, la convergence vers un bus et un protocole unique ne se fait pas par les industriels de nos filières. Nous regrettons la mise en avant de solution de raccordement "maison" propre à chaque constructeur. Cela nous fait retourner bien en arrière avant le module 18mm, le rail oméga et le peigne de raccordement. Les dépannages futurs promettent un « retour vers le futur » des années 1970 où nos industriels n'étaient pas d'accord ni sur la hauteur de « leurs » coffrets ni sur la largeur de « leurs » modules.

### Bus, protocoles

Dans le domaine de la domotique, la convergence vers un bus et un protocole unique ne se fait pas par les industriels de nos filières.

Rappelons que cela limite les développements chez nos clients et l'engagement des installateurs comme relais. Il nous faut multiplier des connaissances des matériels pour les mises en route et craindre des instabilités pour le service après-vente de nos installations.

Comme nous l'avions annoncé, l'arrivée de produits "tout IP", avec l'IPv6, risque de, ou pourrait, mettre tout le monde d'accord, au détriment probable de notre filière.

### **SAV en général**

Les matériels et gammes se renouvellent assez vite.

Il est difficile de mettre en œuvre certains produits suffisamment de fois pour vraiment ne pas perdre trop de temps. Il est important de pouvoir bénéficier d'un bon support technique.

Il y a une disparition des techniciens disponibles sur le terrain. Les centres d'appel sont loin et payants.

Le taux de panne n'est pas non plus suffisant pour que nos petites entreprises puissent les évaluer individuellement.

Faudrait-il mettre en place une notation collective ?

### **Luminaires, LED**

Il se posera de plus en plus des problèmes de maintenance avec des matériels ayant évolué et demandant le remplacement total du matériel en cas de panne.

Faute de pouvoir changer un composant le remplacement de tout un local ne semble pas possible sans compter les problèmes d'intégration (diamètre d'encastrement...)

## 8 - INDUSTRIE ET TERTIAIRE – E.R.P. – E.R.T.

### Détournement

Il est clair qu'il y a parfois des conseils auprès des clients tarif vert, voir jaune, qui aboutissent à les orienter vers un réseau d'entreprises « privilégiées par EDF ».

### Ateliers techniques

Les travaux dans ces secteurs demandent un certain nombre de savoir-faire spécifiques qui appellent la mise en place d'ateliers particuliers. Parmi ceux qui reviennent le plus fréquemment, citons :

- problématique du calcul des installations par des logiciels de calculs « certifiés »
- application des normes thermiques dans l'éclairagisme (ballasts électroniques, détecteurs de présence...)
- éclairage secours
- alarme et évacuation incendie
- détection incendie

Notre problème est d'obtenir un nombre suffisant de stagiaires inscrits pour la mise en place effective de ces formations. Les plans de formations passés ont montré qu'environ une entreprise sur trois, à une sur dix, étaient réellement impliquées dans ce type de chantiers.

Nous déclinons toujours 2 formations :

- l'éclairage de sécurité ;
- les communs d'immeuble d'habitation : parties communes et services généraux

Les retours des participants sont bons ; il n'en demeure pas moins que les limites de participation évoquées plus haut demeurent.

Cela limite le nombre d'ateliers possibles et la proximité des formations pour les départements les moins peuplés.

### Documentations

Nous continuons de participer à la mise à jour des documents de PROMOTELEC (Tome 3 par exemple) ainsi que ceux sur la C14.100 avec ENEDIS et d'éclairage avec l'ADEME.

### Gestion des abonnements, tarifications

Le souci d'économie peut nous apporter plus de demande des clients pour vérifier leur tarification et leur faire faire des économies d'énergie: gestion lumière, batteries de condensateurs...

Il conviendrait de vérifier l'activité de EDF dans la captation de notre clientèle sur ces sujets.

Un certain nombre d'actions dans le passé n'ont pas profité à nos petites entreprises (par exemple propositions de relamping, remplacement de transformateur HT/BT).

### Contrôles ERP ERT

Que pouvons-nous faire nous-mêmes ?

Les débats et questions en réunions ont montré qu'il n'est pas simple de ne pas confondre contrôle pour mise sous tension et contrôle périodique.

Pour le premier contrôle, pour avoir le CONSUEL par exemple, il est effectivement demandé le rapport d'un organisme accrédité de contrôle.

Pour les contrôles périodiques, le chef d'établissement ne peut que s'adresser aux mêmes organismes ou le faire faire mais en interne (pas pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et plus de 100kVA). Le cas d'un tiers non accrédité (nous par exemple) n'est pas mentionné dans les textes.

## 9 - FORMATION INITIALE ELECTRICITE

### **Championnat FEDELEC**

Edition = année + 8, an, 2022 = 30<sup>ème</sup> édition

Notre compétition remporte un vrai succès avec près de 20 à 30 équipes participantes et 10 à 15 équipes en finale à Paris. Avis aux présidents qui voudraient faire participer les CFA de leur département.

Remercions particulièrement nos partenaires qui jouent le jeu en amenant non seulement des moyens financiers, mais aussi des moyens humains en préparant et manageant le quizz de la finale et en nous aidant à en faire la promotion.

### **Fiches métier**

FEDELEC a développé des fiches métiers à votre disposition pour vos besoins.

Elles sont téléchargeables sur le site FEDELEC, espace Jeunes.

L'apprentissage reste une formule intéressante pour les jeunes mais elle constitue plus une charge qu'une solution de facilité pour les entreprises,

Il serait nécessaire que les pouvoirs publics allègent les charges des entreprises pratiquant l'apprentissage et que les régions reviennent à la hausse les dispositifs d'accompagnement.

### **Repreneurs**

Quelles compétences attendons-nous de nos jeunes en tant qu'éventuels futurs repreneurs ?

À quel niveau ces compétences sont-elles à acquérir (CAP, BTS...)?

Selon certains, un niveau supérieur pour la gestion est souhaitable pour faire face aux mutations des métiers et à l'ouverture nécessaire aux autres métiers ou techniques pour l'électricien.

### **CEE (ex CET) ( à passer en INTERPRO ?)**

Il est demandé de faire une enquête à l'occasion de réunions de commission, de formations ou autres, pour connaître les CEE (« ex » CET) ou les examinateurs FEDELEC.

L'ensemble de ces personnes serait à inviter au championnat des apprentis.

Fin 2016, le Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche annonçait une série de mesures visant à développer et structurer les relations école entreprise.

Afin de marquer concrètement ces évolutions, les conseillers entreprises pour l'école (CEE) ont succédé aux conseillers de l'enseignement technologique (CET).

Le décret n° 2017-960 définit la mission et précise le mode de désignation des conseillers entreprises pour l'école.

Le champ d'intervention des CEE est étendu à l'ensemble des formations du second degré, de la 6<sup>ème</sup> à la terminale et dans toutes les voies de formation du lycée. Leur rôle d'interface est accentué, en particulier la capacité à mobiliser un réseau de professionnels de leur secteur d'activité susceptible de répondre aux besoins de l'académie.

Ils contribuent aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

C'est pourquoi la participation à l'activité certificative s'appuie non plus sur le mandat de CET, mais sur la qualité de professionnel reconnu. Les articles sont modifiés par le terme : « une personnalité qualifiée de la profession membre du jury ».

Les CEE sont des représentants des professions, désignés par le recteur d'académie sur proposition des organisations professionnelles ou interprofessionnelles. Les missions des CEE devraient être formalisées par une convention conclue pour une durée de trois ans entre le recteur d'académie et les représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.

### **Apprentissage, CFA**

Les CFA peuvent avoir des difficultés à maintenir une section par faute d'un nombre suffisant d'apprentis.

Les artisans seuls n'ont pas forcément la démarche d'accueillir un apprenti. Le tutorat demande du temps pour bien former. Pour les entreprises avec des salariés, l'accompagnement par un tuteur du jeune est un vrai investissement.

Les efforts, par ailleurs louables, pour améliorer la rémunération des apprentis dans le bâtiment ont été contrariés par une politique instable des forfaits pour leurs charges.

Les bacs ont été passés à 3 ans au lieu de 4 en réduisant le nombre d'heures en entreprises.

Enfin en comparaison les bas salaires des ouvriers qualifiés bénéficient de baisse de charges.

### **Référentiels**

La refonte des référentiels est terminée. Elle a séparé les 2 Bac Pro. Celui concernant les électriciens devient le Bac Pro MELEC - Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés. La formation est sur 3 ans avec 22 semaines de formation en entreprise.

Le titulaire de ce diplôme saura mettre en œuvre et intervenir sur les installations électriques et sur les réseaux de communication des domaines de la production, du transport, de la distribution, de la transformation et de la maîtrise de l'énergie électrique.

### **Enseignement**

Niveau

Le constat ne change pas : le niveau des diplômes continue à régresser et l'on n'y peut pas grand-chose à court terme d'autant que les électriciens ne peuvent pas agir seuls. Il serait par exemple contre productif de rendre un diplôme plus difficile ou plus long à obtenir dans l'électricité que dans d'autres branches. (bac en 4 ans par exemple).

De plus, quel que soit le diplôme, il reste indispensable de compléter la formation du jeune lors de son arrivée dans l'entreprise.

Les centres de formation doivent remplir leurs effectifs, cela peut avoir comme dérive, de faire continuer les élèves vers des diplômes supérieurs, et ainsi de les conduire au-delà de ce qui serait souhaitable.

**Plutôt que de diluer les connaissances à apprendre, il faut favoriser une base solide des apprentissages primaires et une formation générale en électrotechnique.**

Tout au long d'une vie professionnelle nous complétons nos connaissances et nos compétences, via la formation continue ou la professionnalisation. Selon les évolutions technologiques et les marchés, il peut y avoir des apprentissages nouveaux mais qui ne font que se greffer sur des acquis solides.

Cela fait au moins 2 « millénaires » que nous répétons ces conseils « antimode »

Les débats sur la « fin » du travail, la montée des intelligences artificielles, l'ubérisation, la fonte des classes moyennes... et bien d'autres ont remis nos convictions à la mode.

Nous sommes confortés par les études les plus récentes sur la formation initiale et tout au long de la vie.

Il semble que de nouveaux élus à la tête de notre pays partagent ces vues.

Souhaitons que les nouvelles politiques soient réellement mise en place et appliquées par les majorités et gouvernements qui se succéderont pendant au moins une génération.

## 10 - FORMATION CONTINUE

Les ateliers restent pour nous l'un des vecteurs principaux de recrutement d'adhérents et nous permettent des échanges intéressants sur l'activité en régions.

### **Fréquentation**

Comme certains de nos confrères, nous notons une baisse de fréquentation.

L'évolution rapide des gammes et des règlements incitent plutôt les installateurs à demander un support aux distributeurs ou aux fabricants.

L'investissement d'une formation est lourd pour seulement quelques affaires ou quelques produits dont l'utilisation ne reviendra pas.

Ce détachement touche maintenant aussi le métier de base.

On observe, à travers les questions techniques qui nous sont posées, que certains installateurs n'ont pas intégré les nouveautés, les amendements des normes. On a l'impression que pour certains la norme n'est pas une obligation, mais un conseil.

Normes et règlements sont perçus comme des directions, des vœux, plus vraiment des obligations.

### **FINANCEMENT**

Les accompagnements financiers pour les artisans ont chuté de manière drastique.

FEDELEC avait pourtant tiré des sonnettes d'alarme à plusieurs reprises dans le passé, en notant la distorsion entre les recettes et les dépenses et en demandant une large anticipation.

Ces restrictions privent les artisans les plus dynamiques de formations et a déjà fait disparaître ou reculer certains formateurs très utiles dans nos métiers.

### **FAFCEA**

On regrette les variations d'une année sur l'autre et en cours d'année du plafond des nombre d'heures et du taux horaire.

### **Thèmes**

#### Stages interprofessionnels

Depuis la réforme des FAF, nous n'avons plus accès, sauf exception, aux financements régionaux. Il faut pourtant savoir que, localement, certains ont trouvé des solutions pour financer des stages interprofessionnels qui peuvent être intéressants pour nous.

#### Logiciels

Nous enregistrons des demandes de formations et surtout de comparaisons, sur les logiciels professionnels, notamment pour les nouveaux installés.

#### Vente

Nous n'avons malheureusement que peu d'attrait pour ce type de stage. Depuis plus de 30 ans le nombre d'essais infructueux se multiplient.

Seule l'opération menée avec la relance du chauffage électrique a connu un réel succès à la fin des années 90 (plus de 4 000 installateurs formés) mais il y avait une grosse incitation au bout.

Les constructeurs font périodiquement le même constat.

Certains intègrent des éléments de commerce à la fin de leurs modules techniques.

#### Eclairage

Les leds, la régulation, le respect des règles liées à la réglementation thermique, sont toujours des sujets d'actualité, renouvelés de plus sans cesse par les progrès techniques.

#### Ventilation

Ces installations sont souvent recommandées suite à un diagnostic. Elles constituent peut-être un sous ensemble suffisant de l'approche thermique pour être traitée dans des stages spécifiques.

#### BIM – Maquette numérique

Il s'agit de modéliser et numériser tous les systèmes d'un bâtiment de la création à la destruction.

Un Autocad puissance 4D qu'on nous demandera peut-être de maîtriser pour certains chantiers.

### **PLATEFORME BATIMENT**

Rappelons les bons contacts de certains départements avec les grossistes "bâtiment" voire "bricolage". Il y a là une part des intervenants sur nos marchés, voire des professionnels de la filière.

Il conviendrait de se mobiliser aussi autour de ces points de convergence.

Les autres acteurs (loueurs, distributeurs spécialisés) l'ont compris et y sont déjà présents.

## Les partenaires officiels

---



## Les partenaires associés

---



# FEDELEC

PROFESSION ELECTRICIEN ELECTRONICIEN

adhérente

affiliée

